UNIS

CONTRE LA LOI DITE « POUR LE PLEIN EMPLOI »

Bilan par celles et ceux qui la vivent des deux côtés du guichet

ATD QUART MONDE

AequitaZ

Secours Catholique Caritas France

Avec le soutien et la contribution de :

Chômeurs APEIS Précaires

APF France handicap

Cfdt

la cgt

Changer de cap

Emmaüs France

Centres Sociaux

Fondation pour le Logement

U. F.S.U.

La Quadrature du Net

LDH Fondée en 1898

MFRB Mouvement Français pour un Revenu de Base

MNCP Mouvement national des chômeurs et précaires

Union syndicale Solidaires

Solidarité Paysans

UNSA

Solidaires Sud Emploi

Ce rapport est le fruit d'un travail collectif.

Principaux auteurs : Isabelle Doresse, Marion Ducasse, Sophie Rigard, Henri Simorre, Thomas Belkadi

Création de maquette et mise en page
Aequitaz / Alicia Ros www.aliciaros.fr

Médiatisation
Pôle communication ATD Quart Monde

Impression
Pôle éditorial du Secours Catholique

Octobre 2026

CONTACTS REDACTEURS :

Isabelle Doresse, ATD Quart Monde : isabelle.doresse@nordnet.fr
Marion Ducasse, AequitaZ : marion.ducasse@aequitaz.org
Sophie Rigard, Secours Catholique : sophie.rigard@secours-catholique.org
Henri Simorre, ATD Quart Monde : henri.simorre@hotmail.com

CONTACTS PRESSE :

Pour AequitaZ
Marion Ducasse, marion.ducasse@aequitaz.org / 06 25 55 57 23

Pour ATD Quart Monde
Camille Ménard, camille.menard@atd-quartmonde.org / 06 28 61 69 05

Pour le Secours Catholique
Djamila Aribi, djamila.aribi@secours-catholique.org / 06 85 32 23 39

SOMMAIRE

Introduction p. 7
Note méthodologique p. 12

Première partie : Au-delà du mirage du retour au plein emploi, une réforme qui mise sur la contrainte et la sanction p. 15

1.1 La fausse promesse de l'accompagnement p. 17
1.1.1 « Ils ont signé à ma place » : le contrat d'engagement imposé p. 17
1.1.2 Le fourre-tout de l'accompagnement : entre prescriptions subies et heures d'activités inadaptées p. 20
1.1.3 Les 15 heures hebdomadaires : l'activation comme rideau de fumée du retour à l'emploi p. 23
1.1.4 Derrière l'austérité des politiques sociales et d'emploi, le tri s'opère entre allocataires p. 26
1.1.5 Le statut ambigu du bénévolat : entre activité obligatoire et contrôlée ou activité empêchée p. 29
1.1.6 La fin d'un métier : quand l'accompagnement social se transforme en contrôle social p. 30

1.2 La promesse tenue est celle du contrôle et des sanctions p. 34
1.2.1 Sanctionner « mieux » : le mythe de la sanction pédagogique p. 34
1.2.2 Une trajectoire d'industrialisation des sanctions p. 36
1.2.3 Du flou à l'arbitraire de la sanction p. 39
1.2.4 Un circuit de décision chaotique p. 41
1.2.5 Les personnes se retrouvent acculées par les justifications et empêchées pour défendre leurs droits p. 43

1.3. Atteindre le plein emploi ou le plein précariat ? p. 48
1.3.1 La réalité du marché de l'emploi : concurrence et discriminations accrues p. 48
1.3.2 Contraindre la main d'oeuvre disponible à prendre ce qu'il y a p. 51
1.3.3 Des outils d'insertion qui aggravent le risque du travail gratuit p. 53
1.3.4 La création d'activité et les indépendants fragilisés p. 56

SOMMAIRE

Deuxième partie : Le coût social, humain et démocratique d'une politique qui divise la société p. 59

2.1 Une fabrique de l'insupportable p. 63
2.1.1 La dignité bafouée : un parcours jalonné par le jugement, le mépris, l'angoisse, et les humiliations p. 63
2.1.2 Le poids du « fardeau administratif » p. 66
2.1.3 De l'autre côté du guichet : des emplois de plus en plus intenables p. 67

2.2 Une fabrique de la misère p. 70
2.2.1 Sans argent : ce que produit cette politique de la privation p. 70
2.2.2 Un flagrant déni des impacts négatifs sur la santé p. 72
2.2.3 L'effet rebond délétère des sanctions dans un système d'aide familialisé p. 74

2.3 Une fabrique de l'exclusion et de la division p. 77
2.3.1 Exclus des droits et mis au ban de la société p. 77
2.3.2 Le mépris du droit et des institutions p. 80
2.3.3 Un glissement de terrain démocratique p. 81

Conclusion p. 84
Annexe : Résumé analytique p. 91

« La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi permettant aux personnes et familles d'assurer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassurer des responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible. »

Joseph Wresinski

Définition issue du rapport du Conseil Économique Social et Environnemental, en 1987, reprise par l'ONU et différents textes de loi en France.

« Des milliers de personnes pauvres avec lesquelles je parle me disent qu'elles se sentent stigmatisées et surveillées plutôt que soutenues. À moins que la protection sociale soit prise au sérieux en tant que droit humain, les populistes d'extrême droite continueront de récolter ce qui a été semé. »

Olivier De Schutter

Rapporteur spécial des Nations unies sur les Droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Présentation de son rapport à l'Assemblée générale des Nations unies, le 22 octobre 2025.

« Voilà des jours que je n'ai pas vu passer une proposition d'emploi à plein temps, pour un contrat à durée indéterminée ou un salaire au-dessus du Smic. Un agent de Pôle Emploi m'a expliqué que c'était normal. "Ce type d'emploi n'existe tout simplement plus dans votre circuit à vous. Bientôt, il n'existera peut-être plus nulle part." »

Florence Aubenas

Le Quai de Ouistreham, 2010.

INTRODUCTION

La loi dite « pour le plein emploi » est votée le 18 décembre 2023 et consacre une réforme du RSA et des obligations des demandeurs d'emploi autour des principes suivants : un accompagnement centré sur l'objectif de retour à l'emploi, l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA et de leurs conjoints à France Travail, le conditionnement de son versement à la formalisation d'un contrat d'engagement qui renforce les obligations à la charge de l'allocataire dont la réalisation de 15 heures à 20 heures d'activités hebdomadaires et de nouvelles modalités de sanction pour suspendre ou supprimer le RSA.

Une phase d'expérimentation des nouvelles modalités d'orientation et d'accompagnement a été lancée dans 49 territoires très ciblés sur l'année 2024, avec des moyens supplémentaires dédiés qui n'ont été ni reconduits ni étendus en 2025. La généralisation de la loi à l'ensemble du territoire a eu lieu dès le 1er janvier 2025, sans qu'aucune évaluation sérieuse n'ait été réalisée, en particulier sur les réalités de vie des personnes concernées. Le décret sanction a été publié en mai 2025. Il acte la mise en œuvre d'un nouveau régime de sanctions, qui lui, n'a pas été expérimenté. L'évaluation du volet expérimental de la réforme a été publiée par la DARES en juin 2026 : elle conclut à la nécessité de… poursuivre l'expérimentation.

HUIT MILLIONS DE PERSONNES EN SITUATION DE MAL-EMPLOI CONCERNÉES PAR LA LOI

Après avoir alerté sur les risques et les inquiétudes des allocataires lors d'un premier rapport publié en septembre 2024[1], nos trois organisations, Aequitaz, ATD Quart Monde et le Secours Catholique - Caritas France ont, depuis, mené l'enquête.

Pendant un an, nous avons écouté les « inscrit·es à France Travail », majoritairement des allocataires du RSA et aussi de l'assurance chômage : des privés d'emploi, mais aussi des indépendants, des entrepreneurs, des agriculteurs, des créateurs d'activité, ceux qu'on appelle les « travailleurs pauvres ». Parmi eux, beaucoup de personnes pour qui la question n'est pas seulement celle de l'emploi : des personnes empêchées de travailler par leur état de santé, des aidants familiaux à temps plein, des personnes en grande exclusion pour qui trouver un emploi n'a, dans l'immédiat, aucun sens. Ils représenteraient près de 8 millions de

1 Premier bilan des expérimentations RSA : 4 alertes pour répondre aux inquiétudes des allocataires. Secours Catholique - Caritas France, AequitaZ et ATD Quart Monde, 13 octobre 2024. Lien : https://www.secours-catholique.org/sites/default/files/03-Documents/Premier%20bilan%20des%20expe%CC%81rimentations%20RSA%20-%20SCCF%20ATD%20AequitaZ%20-%2010%202024.pdf

personnes en situation dite de mal-emploi selon l'Observatoire des inégalités[2], cumulant le nombre de chômeurs, de salariés précaires et d'inactifs souhaitant travailler. Un nombre immense de personnes et leurs familles sont impactées par cette réforme et ses conséquences, des personnes toutes fragilisées dans leur parcours de vie, leur emploi ou la gestion de leur entreprise.

Alors que le taux de chômage est récemment remonté à plus de 8 %, la loi dite pour le plein emploi soumet toutes ces personnes à l'injonction du retour à l'emploi. Pour les allocataires du RSA et leur famille, dont les revenus sont les plus faibles et les difficultés plus grandes et pour qui les aides sont familialisées, « l'accompagnement intensif », les nouveaux contrôles et sanctions s'imposent avec dureté.

UNE ENQUÊTE MENÉE DES DEUX CÔTÉS DU GUICHET

Toutes les personnes que nous avons rencontrées nous ont dit leurs inquiétudes, leur stress et les conséquences réelles et tangibles dans leurs vies, celles de leurs enfants et de leurs proches. Nous avons aussi écouté celles et ceux qui occupent des métiers du « retour à l'emploi » à France Travail, dans des départements ou des structures délégataires dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle. Qu'ils et elles soient tous et toutes ici remerciés pour leurs témoignages[3].

2 « Mal-emploi : huit millions de personnes fragilisées », Observatoire des inégalités, 1er avril 2025. Lien : https://www.inegalites.fr/Mal-emploi

3 Pour une plus grande facilité de lecture du rapport, nous avons opté – sans grande satisfaction, il faut bien le dire – pour une écriture au masculin des termes « professionnels », « agents ». Pour autant, nous tenons à rappeler ici que nous parlons de métiers très majoritairement occupés par des femmes et donc de témoignages très majoritairement féminins. Que les règles orthographiques, fruit d'un compromis difficile entre facilité de lecture et affirmation politique, n'invisibilisent pas la voix des femmes qui s'expriment en nombre tout au long du rapport.

DES CONSTATS UNANIMES DES ASSOCIATIONS ET DES SYNDICATS

Ce rapport est aussi le fruit d'une alliance forte avec plusieurs associations et syndicats dont les constats et les analyses apparaîtront au fil des pages. Ils ont décidé d'en soutenir la publication et nous les en remercions. Puisse ce rapport donner encore plus de force dans le combat commun pour les droits sociaux et la démocratie.

Car oui, nous n'en sommes malheureusement plus à l'étape des alertes mais bel et bien à celle des constats, des faits, du bilan. Loin des satisfecits exprimés par le directeur général de France Travail sur les nouveaux outils numériques du service de l'emploi, loin des discours zélés de quelques présidents de conseils départementaux qui ne jurent plus que par la diminution du nombre d'allocataires du RSA sur leur territoire, nous souhaitons ici dévoiler le vécu de cette réforme, dans les vies, dans les têtes, dans les corps, dans les foyers.

- Dans une première partie, nous irons voir au-delà des effets d'annonces, la mise en pratique de cette réforme, tant du point de vue du vécu des allocataires et des professionnels qu'avec des éclairages précis et pédagogiques de sa mise en œuvre sur le terrain. L'accompagnement, les contrôles, les sanctions et les logiques de retour à l'emploi y sont largement documentés.

- Dans une seconde partie, nous prendrons la mesure de ce que fabrique cette réforme, au travers de ses impacts dans la vie des allocataires et des professionnels chargés de la mettre en œuvre au quotidien. Car derrière la promesse du plein emploi, cette réforme se révèle être une véritable fabrique de l'insupportabilité, de la misère et de la division. Ces pages sont denses, fruit d'un travail approfondi d'enquête collective et de regards croisés, afin de donner de l'écho aux constats et à l'analyse de celles et ceux que l'on n'entend jamais.

Une politique centrée sur l'emploi ne peut se substituer à une politique globale de lutte contre la pauvreté. Une politique qui privilégie la sanction et le contrôle à l'accompagnement des personnes privées d'emploi est non seulement inefficace mais porte atteinte à la dignité des personnes.

Nous souhaitons que le gouvernement prenne la mesure de la menace qu'incarne aujourd'hui cette réforme sur notre solidarité nationale et à terme notre démocratie. Nous demandons, comme mesure d'urgence sociale, un moratoire sur la loi dite « pour le plein emploi » et son décret d'application sur les sanctions.

Le gouvernement doit tenir le cap de l'éradication de la pauvreté en France, par une politique globale visant l'effectivité de l'ensemble des droits fondamentaux, qui sont interdépendants, indivisibles et universels. En particulier en sécurisant un revenu minimum sans contreparties pour les personnes en situation de pauvreté, permettant la mise en œuvre du droit constitutionnel à des moyens convenables d'existence, afin de redonner aux personnes du pouvoir sur leur vie.

Nous demandons de refonder la lutte contre la pauvreté et les exclusions avec les premiers concernés à partir de leur vécu, de leurs besoins et aspirations.

La demande est urgente. Il suffit de traverser la rue pour écouter ce qui se raconte vraiment.

Pour réaliser ce rapport, un important travail de collecte de témoignages a été réalisé d'octobre 2025 à mars 2026.

Les témoignages ont été collectés grâce à plusieurs outils :

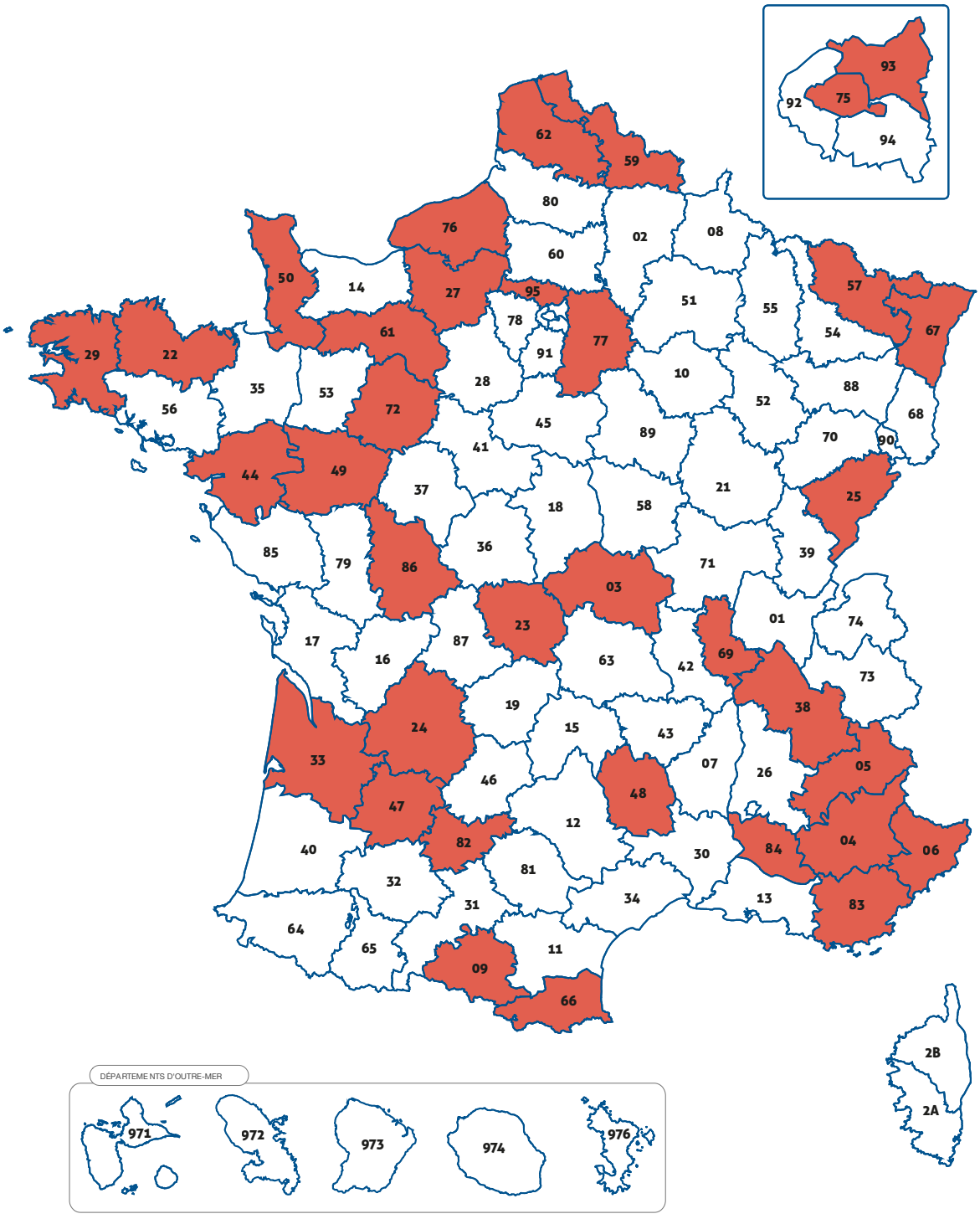
- des réponses écrites à un questionnaire en ligne : 123 réponses,
- des entretiens individuels avec des répondants volontaires au questionnaire en ligne, des allocataires du RSA proches de nos trois organisations et des professionnels du secteur social, de l'emploi et de l'insertion socio-professionnelle.

Il concerne des profils de personnes résidant dans 37 départements différents de France Métropolitaine, ayant des parcours d'accompagnement variés (France Travail, prestataires des départements ou de France Travail, Conseils départementaux). Une diversité d'âge et de sexe est également présente. 5 répondants au questionnaire sont des professionnels de l'accompagnement des allocataires du RSA. Tous les témoignages utilisés ont été anonymisés et volontairement non situés géographiquement dans tel ou tel département, pour garantir la confidentialité des paroles collectées.

Ce travail a été réalisé de manière collaborative par Fanny Brisson (chargée de mission au Secours catholique), Marion Ducasse (coordinatrice de l'association Aequitaz), Sophie Rigard (référente nationale protection sociale, travail, emploi au Secours catholique), Isabelle Doresse (vice-présidente d'ATD Quart Monde), Henri Simorre (ATD Quart Monde) et Thomas Belkadi (ATD Quart Monde).

Les 37 départements dont sont issus les témoignages sont : Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ariège, Bas-Rhin, Côtes d'Armor, Creuse, Dordogne, Doubs, Eure, Finistère, Gironde, Haute-Garonne, Haute-Vienne, Hautes-Alpes, Isère, Loire-Atlantique, Lot-et-Garonne, Lozère, Manche, Maine-et-Loire, Moselle, Nord, Orne, Paris, Pas-de-Calais, Pyrénées-Orientales, Rhône, Sarthe, Seine-et-Marne, Seine-Maritime, Seine-Saint-Denis, Tarn-et-Garonne, Val d'Oise, Var, Vaucluse, Vienne.

Des témoignages d'allocataires et de professionnels publiés dans divers médias sont également utilisés tout au long du rapport. S'agissant des sources accessibles en ligne, toutes les pages web mentionnées dans les notes de bas de page ont été consultées en juillet, août et septembre 2026.



Départements dont sont issus les témoignages recueillis :

Allier, 03
Alpes-de-Haute-Provence, 04
Alpes-Maritimes, 06
Ariège, 09
Bas-Rhin, 67
Côtes d'Armor, 22
Creuse, 23
Dordogne, 24
Doubs, 25
Eure, 27
Finistère, 29
Gironde, 33
Haute-Garonne, 31
Haute-Vienne, 87
Hautes-Alpes, 05
Isère, 38
Loire-Atlantique, 44
Lot-et-Garonne, 47
Lozère, 48
Maine-et-Loire, 49
Manche, 50
Moselle, 57
Nord, 59
Orne, 61
Paris, 75
Pas-de-Calais, 62
Pyrénées-Orientales, 66
Rhône, 69
Sarthe, 72
Seine-et-Marne, 77
Seine-Maritime, 76
Seine-Saint-Denis, 93
Tarn-et-Garonne, 82
Val d'Oise, 95
Var, 83
Vaucluse, 84
Vienne, 86

PREMIÈRE PARTIE

AU-DELÀ DU MIRAGE DU RETOUR AU PLEIN EMPLOI, UNE RÉFORME QUI MISE SUR LA CONTRAINTE ET LA SANCTION

Dans cette première partie, nous allons explorer trois dimensions centrales de la réforme. À partir des témoignages reçus, nous avons creusé l'analyse de ce qui a été mis en place dans les stratégies d'accompagnement, de contrôle et de sanction et, enfin, de retour à l'emploi. En premier lieu, nous avons voulu interroger le parcours de l'allocataire, de son orientation au suivi de son contrat d'engagement, en tentant de répondre aux questions suivantes : l'accompagnement répond-il aux besoins des personnes ? En est-il réellement un ? Quelle place pour un contrat librement négocié et signé par l'allocataire ? Quelles sont les activités légitimées dans le cadre des 15 à 20 heures hebdomadaires ? Quelles transformations des métiers de l'intervention sociale opèrent-elles ?

En second lieu, c'est dans la mécanique du contrôle et de la sanction que nous allons plonger. Si la sanction n'est pas une nouveauté pour les allocataires du RSA, elle prend une dimension particulière comme outil de mise sous pression généralisée. Par ailleurs, nous verrons que le virage de l'industrialisation, ajouté à l'impréparation de la réforme, amène à des processus de mise en œuvre chaotiques et à une aggravation des inégalités de traitement.

Enfin, nous sommes allés enquêter du côté du marché de l'emploi et des débouchés possibles pour les allocataires. Quelles sont les possibilités offertes en termes d'emplois aux personnes qui en sont privées et qui sont soumises au contrat d'engagement ? Qu'en est-il de l'usage des outils de l'insertion promus dans le cadre de la réforme, comme les immersions professionnelles ou l'insertion par l'activité économique ? Comment sont pris en charge les travailleurs précaires, les indépendants, les auto-entrepreneurs, dans une approche qui intensifie l'activation et valorise le retour à l'emploi coûte que coûte ?

1.1 LA FAUSSE PROMESSE DE L'ACCOMPAGNEMENT

1.1.1 « Ils ont signé à ma place » : le contrat d'engagement imposé

« J'ai découvert mon contrat d'engagement déjà signé numériquement par moi-même alors que je ne l'avais jamais lu. »

Le contrat d'engagement est l'outil de formalisation des actions attendues de la part des demandeurs d'emploi et de l'institution. En théorie, il intervient une fois réalisé un diagnostic social et professionnel complet de la personne, est discuté et co-construit avec elle. Il est ensuite signé par les deux parties : le demandeur d'emploi (allocataire du RSA ou non) et le conseiller chargé de l'accompagner.

La proposition d'un revenu minimum faite dans le rapport Wresinski au conseil économique et social et donnant lieu à la création du RMI en 1988, a été expérimentée et conçue avant tout comme un socle de sécurité. Répondant au droit constitutionnel à des moyens convenables d'existence, ce revenu était conçu sans « contrepartie » ni « contrat d'insertion ». Dès sa mise en œuvre, des acteurs associatifs ont alerté sur l'importance d'un soutien à l'insertion, sans toutefois l'utiliser pour encadrer les personnes[1]. Le contrat d'insertion, demandé par une partie des parlementaires pour le vote du RMI, était alors pensé comme un outil pour ouvrir un espace de réflexion partagé et formaliser les conclusions de ce dialogue sans remettre en cause le droit à des moyens convenables d'existence. Qu'un revenu minimum, conçu comme une concrétisation d'un droit, soit adossé à un système de sanction avait été déjà dénoncé comme un problème à la création du RSA en 2008. L'accompagnement fondé sur une relation réciproque nécessite la libre adhésion des personnes[2]. La loi dite pour le plein emploi, dans son esprit et sa mise en œuvre, opère un nouveau virage, d'un contrat pédagogique individuellement négocié et consenti, à un outil au service d'une pédagogie de la soumission. La relation d'accompagnement s'efface encore davantage au profit d'un rapport de contrainte pure.

1 Joseph Wresinski, fondateur du mouvement ATD Quart Monde, disait dans la revue Quart Monde de 1987 : « dignité, liberté, égalité, voilà ce que les familles du quart monde réclament. À lui seul, un plancher de ressources ne garantit ni dignité, ni liberté, ni égalité. Dans l'esprit de beaucoup, cela reste une aumône. Dans ce cas, rien ne changera car il manquera la reconnaissance des hommes. Mais soyons sérieux avec les pauvres : quels enfants peuvent réussir à l'école, quels jeunes se former, quels adultes chercher et tenir un travail, quelles familles se loger, se soigner et se faire entendre en vivant dans l'angoisse d'un budget aberrant et dans la privation de nourriture, de vêtements et d'autres biens élémentaires ? Le revenu garanti ne suffira pas à mettre fin à la misère. Mais sans lui, il est impossible de parler du reste. » WRESINSKI, Joseph. « Dignité, liberté, égalité ». Revue Quart Monde, 123 | 1987/2, 1987. Lien : https://www.revue-quartmonde.org/4271

2 L'article D 142-1-1 du Code de l'action sociale donne une définition de l'accompagnement. Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement.

D'après les réponses à notre questionnaire[3], un répondant sur cinq (principalement concerné par des menaces, des contrôles ou des sanctions) déclare ne pas savoir s'il a signé ou non son contrat d'engagement. Le contrat étant la pièce maîtresse du dispositif d'accompagnement et de sanction, il est au cœur d'un vaste chantier pour les éditer, les signer, les rendre opérationnels de manière massive et automatisée. **Pour autant, la mise en œuvre chaotique de la réforme montre que nombre de personnes n'ayant pas signé de contrat sont pourtant sanctionnées pour non-respect des termes du contrat.**

Un allocataire écrit : *« J'ai découvert mon contrat d'engagement déjà signé numériquement par moi-même alors que je ne l'avais jamais lu. »* Un autre raconte : *« Je suis bénéficiaire du RSA depuis le début de l'année 2026 et j'ai récemment eu un rendez-vous avec une conseillère qui a été affectée sur mon dossier, notamment afin de "signer" un contrat d'engagement. Je mets le mot "signer" entre guillemets puisque la conseillère m'a précisé qu'en réalité, elle n'a pas besoin de mon accord puisqu'elle part du principe que j'accepte d'emblée toutes les conditions du document afin de maintenir mes droits. »* Le Comité National des Travailleurs Privés d'Emploi et Précaires (CNTPEP) de la Confédération Générale du Travail (CGT) indique également avoir reçu près d'une quinzaine de témoignages de demandeurs d'emploi dont le contrat d'engagement a été signé de manière automatique et unilatérale par le service public de l'emploi ou le département. Ils estiment que le contrat est devenu une fiction qui masque sa nouvelle réalité : *« un instrument unilatéral de contrainte »*[4].

Au-delà de l'absence de signature ou de la signature automatisée, l'imposition des termes du contrat est un problème majeur. Si certains privés d'emploi souhaitent discuter des termes du contrat en lien avec leur projet professionnel, il leur est rappelé qu'ils n'ont pas vraiment leur mot à dire. Et comme le montre ce témoignage, la menace de sanction n'est jamais très loin : *« Dans le contrat d'engagement avec cette association, [...] je devais renoncer à 3 secteurs d'activités maximum pour ma recherche d'emploi et accepter tout le reste. Je devais en plus postuler à toutes les offres qu'ils me proposaient et au bout de trois refus de ma part, ils auraient pu envoyer une alerte à* [l'association délégataire du département] *qui* [elle même peut] *émettre un recours de fin de droits au RSA. »*

Pris en tenaille entre des objectifs chiffrés à atteindre et des moyens humains insuffisants, les syndicats de France Travail ont documenté la logique d'industrialisation à l'œuvre et les lignes rouges éthiques voire légales qui étaient dépassées : des contrats non discutés avec les personnes, générés automatiquement sans considération des situations individuelles, les sessions de signatures collectives durant lesquelles des allocataires sont réunis en groupe et invités à signer leur contrat d'engagement sans temps d'explication personnalisé et confidentiel… Ce sont pourtant les engagements inscrits dans le contrat qui font foi en cas de sanction. Lors du CSE[5] de l'agence France Travail Pays-de-Loire en janvier 2026, la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) déclarait : *« tant au niveau national que régional, nous continuons d'alerter sur les modalités de signature du contrat d'engagement,*

3 Voir la note méthodologique, p. 14.

4 « Des deux côtés du guichet : Dans la rue le 30 juin 2026 ! » Fédération des Organismes Sociaux - CGT, 22 juin 2026. Lien : https://orgasociaux.cgt.fr/mediatheque/des-deux-cotes-du-guichet-dans-la-rue-le-30-juin-2026/?wpdmdl=9001&refresh=6a956fa53876e1788178341

5 Comité social et économique, instance de représentation du personnel dans les entreprises de plus de 11 salariés.

notamment sur des pratiques de signatures "collectives", à distance, [...] en dénonçant aussi le caractère très formaté des espaces personnels France Travail des allocataires »[6] et pointait l'insécurité juridique dans laquelle se retrouvent des agents à qui est demandé de signer des contrats à la chaîne sans pour autant être les conseillers référents des demandeurs d'emploi en question. Des pratiques qu'ils jugent clairement « contraires à la loi »[7].

Certains allocataires osent refuser de signer, quand le contenu du contrat est tellement éloigné de leurs réalités et besoins : *« Je n'ai pas signé le dernier contrat d'engagement édité car il n'a pas été co-construit. Mon statut d'indépendant n'était pas indiqué »*. D'après la loi, l'organisme référent signataire du contrat (France Travail, le département ou une organisation délégataire) a pourtant l'obligation de *« tenir compte de la situation des demandeurs d'emploi, de ses besoins, de son projet et de ses éventuelles difficultés »*[8].
« Au démarrage, j'étais assez en colère quand elle m'a présenté le dispositif et demandé si j'acceptais, sachant que je n'étais pas vraiment dans un choix possible. Le lendemain du rendez-vous, je reçois une notification avec mon contrat d'engagement dans lequel il est écrit que je m'engage à 15 heures d'insertion. Avec mon nom et la date et écrit qu'il est déjà signé. La case "j'accepte" est déjà cochée. La fois suivante où on s'est vu, je n'étais pas contente. Je lui ai dit "ça ne se fait pas de signer à ma place". » **Comment espérer construire une relation de confiance entre allocataires et institutions quand cet acte essentiel du parcours d'accompagnement se traduit pour l'allocataire par une humiliation ?**

6 « Synthèse de la déclaration de la FSU EMPLOI Pays de Loire au CSE du 29 Janvier 2026 ». FSU Emploi, 29 janvier 2026. Lien : https://www.fsu-emploi.fr/actus-pdl/c/0/i/94041346/declaration-de-la-fsu-emploi-pays-de-loire-au-cse-du-29-janvier-2026

7 *Ibid.*

8 « La loi pour le plein emploi ». Ministère du Travail et des Solidarités, 20 février 2024. Lien : https://travail-emploi.gouv.fr/la-loi-pour-le-plein-emploi

1.1.2 Le fourre-tout de l'accompagnement : entre prescriptions subies et heures d'activités inadaptées

> *« On m'a orienté 3-4 fois vers des formations type "réaliser un CV" mais jamais pour apprendre un métier ou des savoirs utiles. Ils nous font croire que c'est parce qu'on ne sait pas faire de CV qu'on ne trouve pas de travail. Et surtout, on ne nous a jamais proposé d'emploi. »*

Comment la relation avec les institutions est vécue depuis la mise en place des nouveaux contrats, des heures d'activités obligatoires et des nouvelles sanctions ?

La tonalité majeure des témoignages collectés fait ressortir un manque cruel d'accompagnement réel et de qualité. **Les personnes disent ne pas se sentir réellement aidées par France Travail ou par leur référent :** *« Mon conseiller est juste un prescripteur et n'a aucune expertise sur mon CV ou autre. J'ai déjà eu deux contrôles de recherche d'emploi en trois mois alors que je suis actif dans ma recherche et que je fais tout ce que mon conseiller me demande de faire. Aujourd'hui, je vis une forte pression et ne me sens vraiment pas accompagné dans mes démarches. »*

De fait, une partie parfois importante, voire la totalité des engagements inscrits dans leurs contrats reposent sur leurs seuls efforts et démarches personnelles, sans réciprocité de la part des institutions, alors même qu'elles ont souvent peu de moyens pour agir seules sur la possibilité d'une place en crèche, l'obtention d'un logement ou encore l'accès à des soins de santé : *« Avec le Pôle insertion du département et le prestataire du département, normalement, c'est un contrat de réciprocité. Je n'ai eu aucune aide sur rien. […] Ils étaient dans une exigence "où vous en êtes, quand est ce que vous sortez du RSA". […] On a des rendez-vous réguliers, on est tenu d'y aller et on fait que se justifier ».*

À défaut d'accompagnement, le lien à l'institution peut se résumer à du reporting vécu comme du contrôle permanent et montrant les limites de capacités et de compétences des référents à France Travail : *« La conseillère qui me suit est à l'écoute et propose soit des offres d'emplois soit des pistes d'amélioration/exploration dans mon cas pour l'auto-entrepreneuriat. Mais elle dit être parfois limitée faute de moyens ou de formation. »*

Faute d'une offre d'emplois et de formations large à proposer aux personnes, la tendance majoritaire semble être le placement à court terme vers les métiers précaires disponibles, contrevenant ainsi aux projets professionnels des personnes.
Sommes-nous dans ce cas face à un service public de l'emploi ou à une agence publique d'intérim ? La question mérite d'être posée.
D'autres font état de « placements » sur des activités inutiles ou déconnectées de leurs besoins ou attentes professionnelles et pourtant, obligatoires pour maintenir leurs ressources. Ainsi Vincent Lalouette, Secrétaire général adjoint du syndicat FSU-emploi explique : *« L'idée est de partager un diagnostic avec la personne inscrite, mais on n'a pas le temps de le faire, donc en fonction du profil de la personne, on a un algorithme qui nous liste des activités, mais ce n'est pas forcément décidé par les conseillers. »*[9] Un allocataire

9 LE CARBOULEC, Rozenn. « Réforme du RSA : l'intensification des sanctions attaquée devant le Conseil d'État ». Basta!,

confirme : *« France Travail m'a inscrit dans un parcours* [X]*, soi-disant pour cadres… pas du tout au niveau. On vous propose de l'intérim, le recours à l'IA pour votre CV… Des ateliers… J'en passe et des meilleures… Alors que je suis tout à fait autonome sur mes recherches d'emploi. »* Un autre témoigne : *« On m'a orienté 3-4 fois vers des formations type "réaliser un CV" mais jamais pour apprendre un métier ou des savoirs utiles. Ils nous font croire que c'est parce qu'on ne sait pas faire de CV qu'on ne trouve pas de travail. Et surtout, on ne nous a jamais proposé d'emploi. »*

Parmi les quatre alertes que nous formulions dans notre bilan des expérimentations[10] fin 2024, une concernait les modalités d'orientation des personnes dans les différents parcours et le risque qu'elles se retrouvent dans ceux inadaptés à leur situation. Dix-huit mois après la généralisation de la réforme, les chiffres sont sans appel et nos inquiétudes se confirment. Selon une étude de la Drees[11], en 2022, 40 % des allocataires étaient orientés vers France Travail, 33 % vers le conseil départemental, 20 % vers un organisme à vocation sociale hors du service public de l'emploi (CCAS/CIAS, association d'insertion, centres d'hébergement..) et 7 % vers un organisme du service public de l'emploi (mission locale, structure d'insertion par l'activité économique…). **Mais sur l'année 2025, année d'entrée en vigueur de la réforme, la Drees constate une croissance continue de la part des allocataires orientés vers France Travail pour atteindre 60 %.** Il y a malheureusement fort à parier que parmi eux, beaucoup sont dans des situations où l'emploi ne peut pas être une perspective à court terme, tant les insécurités vécues se cumulent et sont difficiles à dépasser.

Ces problèmes manifestes d'orientation peuvent avoir des conséquences majeures pour les familles : *« Il y a une méconnaissance totale des situations des personnes qui ne peuvent pas travailler. On met des œillères pour dire qu'on est obligé de travailler. Il y a des mamans dans l'asso sur l'autisme qui ont des enfants avec de gros handicaps, elles ne peuvent pas travailler, elles ne dorment pas la nuit, les enfants vont à l'école deux heures par jour, elles n'ont ni soutien médical ni scolaire. On est bien dans une situation où ce n'est pas possible de travailler. Pour elles, le fait d'être obligé d'être inscrit à France Travail alors qu'on est au RSA ne va pas. Il devrait y avoir un dispositif qui constate qu'il y a un problème social et qu'on enlève France Travail. »*

En résulte que les personnes sont de moins en moins accompagnées pour leurs difficultés sociales. Les professionnels de l'insertion, eux, ne sont pas suffisamment outillés pour aider les personnes qu'ils doivent désormais accompagner et constatent bien l'inanité d'un accompagnement tourné uniquement vers l'insertion professionnelle. Pour Vincent Lalouette, responsable syndical FSU-emploi à France Travail : *« Nous sommes face à des personnes qui sont plus éloignées de l'emploi, qui peuvent avoir des pathologies physiques*

23 octobre 2025. Lien : https://basta.media/Reforme-RSA-intensification-sanctions-attaquee-devant-Conseil-État

10 Premier bilan des expérimentations RSA : 4 alertes pour répondre aux inquiétudes des allocataires. Secours Catholique - Caritas France, AequitaZ et ATD Quart Monde, 13 octobre 2024. Lien : https://www.secours-catholique.org/sites/default/files/03-Documents/Premier%20bilan%20des%20expe%CC%81rimentations%20RSA%20-%20SCCF%20ATD%20AequitaZ%20-%2010%202024.pdf

11 ABOU EL KHAIR, Catherine. « Avant la loi pour le plein emploi, 40 % des bénéficiaires du RSA étaient orientés vers France Travail ». Banque des Territoires, 11 décembre 2025. Lien : https://www.banquedesterritoires.fr/avant-la-loi-pour-le-plein-emploi-40-des-beneficiaires-du-rsa-etaient-orientes-vers-france-travail

ou mentales lourdes, des difficultés très complexes (isolement social, problèmes de mobilité, mal-logement, addictions…) pour lesquelles nous ne sommes absolument pas armés. […] Tout cela a des conséquences, qui peuvent être catastrophiques, pour les personnes que nous recevons et contrôlons. Des conséquences également pour les agents qui se sentent démunis par rapport à ces ménages en grande difficulté dont on doit s'occuper désormais sans avoir les moyens de leur proposer des choses concrètes qui pourraient faire avancer leur situation.»[12]

À l'entrée du parcours RSA, une orientation à la main de l'algorithme

L'orientation à l'entrée dans le RSA est désormais réalisée de manière automatisée. Les personnes répondent à plusieurs questions via un questionnaire en ligne. Sur cette base, l'algorithme les oriente vers l'une des trois filières d'accompagnement et donc vers l'organisme qui sera chargé de l'accompagnement (France Travail, département, structures délégataires, missions locales pour les jeunes ou Cap Emploi pour les personnes en situation de handicap). Suite à cette orientation, la personne doit être reçue par son conseiller référent pour un premier rendez-vous lors duquel est réalisé, en théorie, un diagnostic complet de sa situation. L'étape finale est la formalisation du contrat d'engagement.

Les trois filières d'orientation possibles sont les suivantes :

- **en parcours social,** l'accompagnement est assuré par les services sociaux des départements ou les Centres communaux d'action sociale (CCAS/CIAS) des communes. Ce parcours correspond aux personnes dites très éloignées de l'emploi, rencontrant d'importantes difficultés dans différents domaines,
- **en parcours socio-professionnel,** l'accompagnement peut être assuré, selon les territoires, par France Travail ou par les départements, en interne ou via des structures délégataires. Il s'agit d'un accompagnement mixte pour des personnes pour qui le retour à l'emploi est estimé comme une perspective de moyen terme,
- **en parcours emploi,** l'accompagnement est assuré par France Travail. Les personnes sont considérées comme en capacité de prendre rapidement un emploi.

Là où nous pointions déjà, avant la réforme, les difficultés d'auto-détermination de leur parcours pour les personnes, elles s'aggravent aujourd'hui par des processus automatisés. Et avant même de parler de possibilité de choisir, elles ne sont même pas informées de l'existence de ces trois filières. Plusieurs témoignages d'allocataires ont relaté des décisions de réorientation prises unilatéralement par les conseillers. Là aussi, l'avis de la personne n'est pas un impératif.

À partir de janvier 2025 et dans l'attente du processus automatisé, les conseillers devaient procéder manuellement à l'inscription et à l'orientation des 1,8 million d'allocataires du RSA, mais à moyens humains constants. Il était ainsi demandé aux conseillers de faire remplir le questionnaire pour l'orientation[13], décrit par une conseillère comme *« une sorte d'interrogatoire mécanique qui ne donne clairement pas un grand sens à notre travail »*[14]. Pour

12 SÈZE, Benjamin. « RSA : "Contre une politique sociale de plus en plus cœrcitive et infantilisante" ». Secours Catholique - Caritas France, 21 octobre 2025. Lien : https://www.secours-catholique.org/m-informer/nos-positions/rsa-contre-une-politique-sociale-de-plus-en-plus-cœrcitive-et

13 MÉTAIS, Thibaud. « France Travail tente d'encadrer le régime décrié de sanctions contre les bénéficiaires du RSA ». Le Monde, 7 mars 2026. Lien : https://www.lemonde.fr/politique/article/2026/03/07/france-travail-tente-d-encadrer-le-regime-decrie-de-sanctions-contre-les-beneficiaires-du-rsa_6669879_823448.html

14 *Ibid.*

le directeur général adjoint chargé de la stratégie de la transformation à France Travail, cette automatisation s'inscrit dans le cadre d'un plan d'efficience travaillé en interne visant à *« libérer les conseillers de certaines tâches administratives »*[15]. Encore une fois, la promesse d'un service public de l'emploi à visage humain s'éloigne.

1.1.3 Les 15 heures hebdomadaires : l'activation comme rideau de fumée du retour à l'emploi

« On me propose maintenant des formations pendant les vacances scolaires. Quand j'ai dit que j'avais 3 enfants, comment payer les garderies, on m'a répondu "et comment font ceux qui travaillent ?" J'ai pensé, eux, ils ont de l'argent... »

La mise en place des heures d'activités obligatoires est l'élément le plus visible de cette réforme. La cotation des heures et la liste des activités sont au cœur de la réforme et du flou pour les personnes : *« J'ai l'impression qu'ils nous font tourner en bourrique avec leur loi parce qu'on ne sait pas ce qu'ils prennent en considération. »*

En quoi consistent les 15 heures d'activités ? Que produisent-elles réellement ? Permettent-elles réellement d'obtenir effectivement plus facilement un emploi ou deviennent-elles simplement une obligation à respecter pour conserver ses droits ?

À travers la collecte des témoignages, on voit apparaître une insertion réduite à une mise en activité, où l'objectif n'est plus nécessairement d'accompagner la personne vers l'emploi, mais de pouvoir constater qu'elle a bien effectué ses heures. Il y a par ailleurs une inadéquation récurrente entre les compétences ou les attentes des allocataires et les activités qui leur sont proposées. La motivation s'éloigne alors du souci de réinsertion et prescrire ou réaliser les heures devient une simple formalité à remplir. Tant le volume d'heures attendu que la nature des activités sont sources de stress dans des vies déjà soumises à de nombreuses contraintes.

Être placé dans un parcours dit d'accompagnement intensif dans une vie contrainte, sans pouvoir de négociation et avec un risque majeur de suspension de ses ressources en cas d'absence ou d'efforts jugés insuffisants, crée des souffrances, des peurs et une pression relatées dans de nombreux témoignages. **Des personnes isolées en milieu rural, des mères de familles sans solutions de garde partagent ainsi leur incapacité à gérer les contraintes horaires et financières induites :** *« L'année dernière, K. était encore à la crèche, j'ai dû faire une remise à niveau. [...] je ne savais pas à quoi ça allait me servir. C'est eux qui choisissent la formation. L'accompagnement proposé ne me plaît pas trop. Ils foutent la pression quand même. Ils me menacent que si je ne fais pas comme ils veulent, ils me coupent le RSA. Ce n'est pas adapté. Parfois j'ai des rendez-vous alors que c'est la sortie d'école. [...] On me propose maintenant des formations pendant les vacances scolaires. Quand j'ai dit que j'avais 3 enfants, comment payer les garderies, on m'a répondu "et comment font-ils ceux qui*

15 *Ibid.*

travaillent ?" Moi je n'ai rien répondu mais j'ai pensé : "ils ont de l'argent". Ils me disent de me démerder pour trouver une solution. [...] *Du coup, je dois trouver une solution par rapport à ça aussi. »*

D'autres personnes, qui sont en emploi à temps partiel ou qui ont une activité insuffisamment rémunératrice, par exemple en tant qu'indépendants, ont droit à une part de RSA complémentaire si leurs ressources restent modestes. Elles sont pour autant soumises aux mêmes exigences que les autres : *« On m'a dit : "comme vous touchez un peu de RSA vous devez signer un contrat d'engagement et faire quelques heures d'activités par semaine et un parcours avec plusieurs entretiens individuels. Je leur ai indiqué que je travaillais déjà une vingtaine d'heures par semaine à temps partiel, que je ne comprenais pas qu'on me demande en plus des heures d'activités. On m'a répondu que mon travail à temps partiel ne comptait pas et qu'il me fallait faire, en plus, quelques heures d'activités en lien avec les quelques dizaines d'euros de RSA que je touche. »*

Il y a, derrière la philosophie et la mise en pratique de cette politique d'activation intensive, un réel déni du travail domestique, parental, d'aidant et du prendre soin, occupés le plus souvent par les femmes considérées comme « inactives ». Ce sont elles les premières victimes de cette loi, du fait de la double injonction à mener de front leurs responsabilités familiales avec de très faibles ressources et de devoir se placer sur un marché du travail ultra-concurrentiel et incompatible avec leurs contraintes, notamment pour les familles monoparentales.
« Elle me propose une nouvelle formation [...]. *C'est pour préciser un projet professionnel, après j'en sais pas plus. En tous les cas, c'est pas rémunéré, je vais devoir dépenser des sous pour les déplacements et la garde d'enfants. Finalement, je vais perdre plus que ce que je vais gagner.* [...] *J'aimerais que la formation que je fais soit adaptée, pour les gosses déjà, qu'elle soit rémunérée et pas trop loin.* [...] *Je lui ai dit tout ça ; elle m'a dit de voir directement avec eux, que ce n'est pas son problème.* [...] *C'est une obligation, j'aurais préféré faire mes recherches moi-même, trouver quelque chose d'adapté, même à distance. J'ai entendu parler de formations à distance. Je n'en ai pas parlé car elle ne veut rien savoir »*. Dans l'outil numérique de déclaration des démarches du demandeur d'emplois intitulé « Organisation des démarches » de France Travail, la catégorie « aidant familial » n'est, par exemple, pas prévue. Pour les allocataires du RSA, l'exemption de recherche d'emploi est possible selon l'évaluation de la situation par le référent, mais au vu des témoignages, on peut légitimement s'interroger sur la charge de justification supplémentaire imposée aux personnes aidantes. Le « ce n'est pas notre problème » est très illustratif de ce déni de réalité.

Le Secours catholique et Aequitaz ont largement documenté ce « boulot de dingue »[16], à savoir le travail domestique, bénévole et social réalisé par des millions de personnes, souvent très chronophage pour les personnes ayant peu de moyens. **Nous avons alerté sur le besoin de sécuriser les personnes, notamment par le droit à un revenu minimum garanti. Trois ans plus tard, la loi dite pour le plein emploi est venue les fragiliser davantage, soit en mettant les parents ou les aidants dans des difficultés quotidiennes plus grandes** avec l'arrivée de nouvelles activités obligatoires dans le cadre des 15 heures,

16 Un boulot de dingue ! Reconnaître les contributions vitales à la société. Secours Catholique - Caritas France et AequitaZ, septembre 2023. Lien : https://aequitaz.org/positions/un-boulot-de-dingue-reconnaitre-les-activites-vitales-a-la-societe

soit en venant conditionner le droit à des moyens convenables d'existence à la réalisation de leurs activités domestiques ou bénévoles, réduisant ainsi leur liberté et leur autonomie. **Ainsi, l'État fragilise davantage celles et ceux qui pourtant assurent des activités vitales à leur foyer mais également à la société dans son ensemble :** élever des enfants, prendre soin des parents, aider et soutenir le voisinage, tenir à bout de bras et gratuitement des associations – reconnues par ailleurs d'intérêt général –, malgré les faibles moyens dont ils disposent.

Enfin, on peut légitimement contester l'intrusion de l'administration dans l'intimité des personnes du fait de la transformation du quotidien en une série d'injonctions à faire des « démarches ». **On assiste à un véritable contrôle social institutionnalisé, créé par l'enjeu de devoir remplir en permanence une liste de démarches menées au quotidien, parfois connectées à la recherche d'emploi, parfois totalement déconnectées.** Pour les parcours dits sociaux, des personnes doivent expliciter des démarches de santé dans le cadre de l'accompagnement, en nommant explicitement des maladies dans leur contrat ou leur espace en ligne, ces documents étant voués à circuler librement entre les multiples interlocuteurs (France Travail, départements, tiers prestataires, etc.). Beaucoup témoignent de leur réticence à aborder des sujets comme la santé, leurs enfants, leur situation matrimoniale, leurs démarches judiciaires en cours (divorce, séparation…) avec leur référent. Pourtant, des démarches personnelles comme *« un rendez-vous à la permanence juridique pour le droit de visite à mes petits-enfants »* se retrouvent inscrites dans un contrat d'engagement, avec l'obligation, au prochain rendez-vous, de faire état de l'avancement de ces démarches. Quelle limite peut être encore posée pour préserver le respect de la vie privée ?

Que comprennent les 15 à 20 heures d'activités hebdomadaires ?

Pour qualifier l'obligation de réaliser 15 à 20 heures d'activités hebdomadaires, France Travail utilise un repère d'intensité hebdomadaire des démarches. Il s'agit, dans ce volume horaire, de réaliser « tout type d'activités concourant à la montée en compétences et à l'insertion socio-professionnelle du demandeur »[17], comme par exemple :

- ateliers,
- prestations sous-traitées,
- sessions collectives animées en interne,
- entretiens individuels,
- formations,
- immersions en entreprise,
- bénévolat,
- travail en autonomie, etc.

17 Informations extraites d'un document de présentation interne à France Travail sur les principes de l'accompagnement intensif, mars 2025.

Les activités concernées sont soit des activités menées de manière autonome, soit des activités réalisées dans le cadre d'accompagnements prescrits par le référent (coaching, ateliers CV, formation, immersion…). Le volume horaire et le type d'activités retenus doivent en théorie être décidés conjointement entre l'allocataire et son conseiller.

Ces activités sont inscrites au contrat d'engagement et font l'objet d'un suivi régulier lors des rendez-vous ou de manière dématérialisée : la personne doit ainsi déclarer ce qu'elle fait au quotidien dans l'outil « organisation des démarches », pensé comme un support de reporting. Certaines heures sont aussi directement créditées, par exemple quand la personne participe à un atelier prescrit chez un prestataire ou s'il répond à une offre d'emploi depuis le site de France Travail. L'institution a également créé Pass'emploi, une application de suivi des heures réalisées par les allocataires du RSA.

Le volume horaire peut être réduit pour des raisons de santé ou de contraintes familiales. Dans certains parcours sociaux, à la discrétion des politiques départementales, les démarches inscrites au contrat d'engagement n'ont pas de traduction horaire.

1.1.4 Derrière l'austérité des politiques sociales et d'emploi, le tri s'opère entre allocataires

« Avant, les personnes avec des cumuls de difficultés étaient suivies en social, avec des travailleurs sociaux. Maintenant, on voit des ré-orientations sociales où des mois plus tard, les personnes n'ont jamais été reçues par une assistante sociale. »

L'accompagnement social, la formation et l'accompagnement vers l'emploi sont aujourd'hui partagés entre différentes institutions (communes, départements, région, État) avec de fortes disparités territoriales, liées aux orientations politiques des collectivités mais aussi aux moyens disponibles sur le territoire. La question de la baisse structurelle des moyens alloués aux politiques sociales est un sujet majeur sur lequel les départements alertent de manière récurrente, notamment en menaçant de ne pas honorer les dépenses sociales qui leur incombent dans un contexte où leurs recettes diminuent[18]. Les départements étant en tête de file de l'action sociale en charge de la politique du RSA, la question de leurs moyens se pose chaque année avec plus d'acuité[19], non seulement en matière d'accès à l'emploi que d'action sociale de proximité, de handicap ou d'aide sociale à l'enfance.

Près de 50 départements ont joué le jeu de l'expérimentation et mis en place de nouvelles modalités d'accompagnement dans les parcours sociaux et socio-professionnels en 2023 et 2024. Ces évolutions ont dû être stoppées faute de moyens à la hauteur de la

18 « RSA : les départements dirigés par la droite et le centre refusent d'appliquer la hausse de 1,7 % prévue au 1er avril ». *Le Monde*, 26 mars 2025. Lien : https://www.lemonde.fr/societe/article/2025/03/26/rsa-les-departements-diriges-par-la-droite-et-le-centre-refusent-d-appliquer-la-hausse-de-1-7-prevue-au-1er-avril_6586542_3224.html?srsltid=AfmBOopbCp86mL3z6_XYRe_4HFQhLo3YjJK_oMMBszJcAwQlh51gdnEe

19 « "Sans compensation, les nouvelles dépenses ne seront pas honorées" : les départements durcissent le ton face à l'État. » *Départements de France*, 26 août 2025. Lien : https://departements.fr/sans-compensation-les-nouvelles-depenses-ne-seront-pas-honorees-les-departements-durcissent-le-ton-face-a-letat-2/

généralisation décidée au 1er janvier 2025. **Depuis le vote de la loi, il n'y a pas de crédits alloués à l'embauche de nouveaux intervenants sociaux, les logiques austéritaires sont les mêmes et les files d'attentes s'allongent dans les accueils sociaux de proximité.** Une chargée d'insertion professionnelle témoigne : *« Avant, les personnes avec des cumuls de difficultés étaient suivies en social, avec des travailleurs sociaux. Maintenant, on voit des ré-orientations sociales où des mois plus tard, les personnes n'ont jamais été reçues par une assistante sociale. »* Les délais d'attente et la fréquence des rencontres sont tributaires des effectifs disponibles. Les moyens mis en œuvre par les départements pour l'insertion se concentrent également sur des parcours ou des prestations intensives et de court terme, centrées sur un petit nombre d'allocataires.

À France Travail également, les logiques de productivité, les contraintes budgétaires et la réduction des effectifs qui se poursuivent, voire s'aggravent, ont imposé des objectifs intenables aux conseillers France Travail : *« Quand on est vraiment trop peu, on ne peut pas faire le travail comme on souhaiterait le faire, on est dans une forme de frustration car concrètement je ne peux pas ». « L'annonce par l'État* [en janvier 2026] *de la suppression de 515 ETP a été le coup de grâce. Avec la loi plein emploi, on nous demande de suivre 1,5 million de demandeurs d'emploi en plus avec moins d'effectifs. C'est l'illusion du toujours plus avec toujours moins. »*[20]

En parallèle des professionnels redirigés sur l'accompagnement intensif qui, eux, bénéficient de portefeuilles réduits, les conseillers qui s'occupent des autres privés d'emploi se retrouvent avec des portefeuilles pléthoriques pouvant monter à plus de 800 personnes à accompagner : *« Forcément, les délais s'allongent, les plages de rendez-vous sont pleines pendant plus d'un mois et demi. Donc, les gens ont l'impression qu'on ne les accompagne pas bien »* souligne Vincent Cantrin, délégué syndical CGT France Travail en PACA[21]. Ce qui inquiète également les intervenants sociaux, c'est le transfert de leurs missions vers des délégataires répondant aux marchés publics des départements ou de France Travail pour proposer des offres d'insertion. Cette substitution des emplois publics ou parapublics vers le privé lucratif n'est pas sans interroger, jusqu'à l'Inspection générale des affaires sociales qui préconise dans un rapport de 2024 la diminution des dépenses externalisées de France Travail[22]. Les médias se sont également fait échos récemment des pratiques de sous-traitance qui misent sur des travailleurs précaires peu qualifiés d'une part, avec des logiques d'intéressements sur le retour à l'emploi ou le présentéisme des demandeurs d'emploi[23].

20 ABHERVÉ, Michel. « L'application impossible de la loi pour le "Plein emploi" ». *Alternatives Économiques*, 14 février 2026. Lien : https://blogs.alternatives-economiques.fr/abherve/2026/02/14/l-application-impossible-de-la-loi-pour-le-plein-emploi

21 MÉTAIS, Thibaud. « Chez France Travail, le profond malaise des conseillers depuis la réforme du RSA ». *Le Monde*, 14 avril 2025. Lien : https://www.lemonde.fr/economie/article/2025/04/14/a-france-travail-le-profond-malaise-des-conseillers-depuis-la-reforme-du-rsa_6595830_3234.html?srsltid=AfmBOoqhQkEuYVto_7Xp-e4TnlySAjBECJALSOHKhp9U80WFXSHwo7Pb

22 LARA-ADELAÏDE, Gilles et al. Revue de dépenses : dispositifs de soutien à l'emploi et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Inspection générale des finances, avril 2024. Lien : https://www.igas.gouv.fr/nos-rapports/travail-emploi-formation-professionnelle/revue-de-depenses-dispositifs-de-soutien-lemploi-et-laccompagnement-des-demandeurs-demploi

23 FISNÉ-KOCH, Audrey. « Jusqu'où les prestataires privés vont-ils se substituer au service public de l'emploi ? ». Alternatives Économiques, 1er septembre 2025. Lien : https://www.alternatives-economiques.fr/jusqu-ou-les-prestataires-prives-vont-ils-se-

Ce qui s'opère mécaniquement depuis la mise en œuvre de cette loi n'est autre qu'une réduction du nombre des personnes qui sont effectivement accompagnées dans la recherche d'emploi. On assiste à un tri entre celles qui le seront et celles qui ne le seront pas ; et le seront encore moins pour l'ensemble des autres difficultés socio-économiques qu'elles rencontrent : logement, vie en famille, revenus, mobilité, garde d'enfant, santé…

Les départements et France Travail misent sur quelques offres d'accompagnement ciblées : parcours santé, seniors, auto-entrepreneurs, etc., sur lesquelles elles communiquent spécifiquement. Ceux qui sont accompagnés dans ce type de parcours spécifiques bénéficient ainsi d'un accompagnement marqué par l'obligation de présence, avec un rythme parfois intensif à tenir. **Ces dispositifs, souvent mis en avant pour leur efficace « retour à l'emploi », cachent le manque cruel de propositions d'accompagnement sur bien des territoires et pour bien des publics, en particulier la diminution des crédits pour accéder à des formations.** Si France Travail ou les départements communiquent fortement sur le retour à l'emploi des bénéficiaires de ces accompagnements intensifs[24], il n'est pas raisonnable de se baser sur les chiffres communiqués par France Travail pour démontrer le lien entre les contrôles et le retour à l'emploi durable[25] car se posent aussi les questions des conditions de rémunération, de stabilité professionnelle et de cohérence avec le projet professionnel de la personne, dont ces chiffres ne disent rien. Nous y reviendrons.

Les 15 heures d'activités reposent donc sur une double logique de prescription « à marche forcée » et des démarches personnelles des allocataires. Elles constituent souvent une surcharge d'activité dont on peut légitimement interroger la pertinence quand il s'agit d'activités imposées.

substituer-au-service-public-de-l-emploi_01-04-2025

« Chômage : business, pour qui travaille France Travail ? » [Podcasts]. Radio France, 20 juillet 2026. Lien : https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/serie-chomage-business-pour-qui-travaille-france-travail

24 RICHARD, Chloé. FALC'HON, Kristen. « Derrière les chiffres de Maël de Calan, des allocataires finistériens du RSA racontent un coaching contre-productif et décourageant ». Splann !, 26 mars 2026. Lien : https://splann.org/rsa-finistere-coaching/

25 France Travail, Le contrôle de la recherche d'emploi en 2025. Statistiques et indicateurs, n° 26.012, août 2026. Lien : https://statistiques.francetravail.org/stmt/defmpub/229397

1.1.5 Le statut ambigu du bénévolat : entre activité obligatoire et contrôlée ou activité empêchée

Le bénévolat a un statut spécifique dans le champ des heures d'activités reconnues par la loi dite pour le plein emploi. *« Pour les bénéficiaires du RSA, le bénévolat peut, selon les territoires et les modalités définies localement, être pris en compte dans les 15 heures d'activité prévues dans le cadre de l'accompagnement. Cela dépend de votre situation personnelle ; du cadre défini par votre département ; et des échanges avec la personne qui vous accompagne. »* [26] En cela, il est particulièrement intéressant de s'y arrêter de plus près pour mesurer l'ambiguïté des injonctions.

Les activités bénévoles des demandeurs d'emploi doivent, selon la loi, être obligatoirement déclarées, ce qui porte atteinte à la vie privée car, par définition, une activité bénévole est choisie librement. Suivant les situations, l'appréciation du bénévolat est donc différente. Une activité bénévole peut être encouragée et valorisée : *« En Mai 2025, j'ai signé un contrat d'engagement avec le département.* [...] *Ce contrat prévoit plusieurs démarches que j'ai à faire liées à la santé, à des démarches administratives,* [...] *mais aussi de maintenir l'investissement bénévole dans l'association. »* Au contraire, elle peut aussi être réprimée : *« Je dois faire des choses abrutissantes et inutiles, comme re-re-re-refaire un CV, alors que je fais plus de 15 heures par semaine de bénévolat mais je ne peux pas le valoriser. »* La validation de l'activité bénévole par le référent peut se jouer à l'aune de la stratégie de retour à l'emploi, mais elle devrait préserver la liberté d'engagement de la personne. De nombreux témoignages montrent que le bénévolat suscite aussi des vocations, des désirs de transformer cet engagement en emploi. Mais face à l'absence de perspectives d'embauches dans nombre d'associations, les personnes sont face à un dilemme : maintenir une activité qui leur tient à cœur, qui a du sens et où elles se reconnaissent, ou bien la remplacer par des recherches d'emploi qui n'ont parfois aucune chance d'aboutir : *« Si un moment, il faut faire 15 heures par semaine dans un truc d'insertion que je ne choisis pas, ça m'obligera à arrêter des trucs qui me tiennent à cœur et que j'ai dans ma vie actuelle.* [...] *Aujourd'hui, je suis dans deux associations différentes, qui me prennent 20 heures par semaine. C'est des trucs que je devrais réduire si je devais justifier de 15 heures mais qui me font dire que ma vie fait sens. »* **L'engagement bénévole permet le maintien des liens sociaux et une forme d'utilité sociale et de préservation de sa santé mentale.**

Face aux contraintes personnelles, le bénévolat a aussi l'avantage de s'adapter davantage qu'un emploi salarié. Il est aussi le résultat d'un choix qui, faute de mieux, permet d'exercer une activité. Cette mère isolée d'un enfant porteur d'un lourd handicap, qui oscille entre hospitalisation, stabilisation et rechutes, en témoigne : *« Maintenant, je fais du bénévolat, car j'ai besoin de travailler mon équilibre. Je fais mon métier comme bénévole. Je suis dans une asso. J'organise des ateliers pour parents et enfants autistes. En ce moment, mon fils a re-coulé, il ne dort plus, on est en hiver. Sur un des projets que je porte dans l'asso, j'ai appelé le directeur de l'asso et il m'a dit, y a pas de souci, on n'est pas aux pièces. C'est un avantage du bénévolat d'avoir le temps pour faire les choses et de pouvoir dire non. On en a discuté, si j'étais à mon compte, ils pourraient me payer, mais je ne pourrais pas dire*

26 « Faire du bénévolat quand on est demandeur d'emploi ». JeVeuxAider, 12 février 2026. Lien : https://www.jeveuxaider.gouv.fr/engagement/actualite/faire-du-benevolat-quand-on-est-demandeur-demploi-bonne-ou-mauvaise-idee/

non au dernier moment. » Pour autant, elle s'est trouvée très en difficulté dans son accompagnement car on lui a réclamé une « vraie » recherche d'emploi, ce qui, malgré sa forte motivation à retrouver un emploi, lui était impossible.

Le bénévolat, depuis la loi dite pour le plein emploi, est ainsi livré au jugement des référents RSA, auprès de qui il faut pouvoir justifier d'un bénévolat « acceptable » dans le cadre de son contrat. Une fois inscrite au contrat d'engagement, l'activité bénévole sera ainsi transformée en activité gratuite intégrée à l'ensemble des démarches de l'allocataire. Pour France Travail et les Conseils départementaux, cela peut-être vu comme une aubaine pour « remplir les contrats » sans prescrire des offres d'insertion plus structurées et ayant un coût, comme des ateliers ou des formations. A contrario, trop de bénévolat pourra être jugé comme une entrave à la recherche d'emploi.

En pilotant ainsi le bénévolat, France Travail participe d'une normalisation inquiétante des pratiques bénévoles. Le gouvernement, enfin, encourage-t-il le bénévolat au regard des besoins pour assurer des activités nécessaires à la cohésion sociale (sport, culture, caritatif, mobilisations citoyennes...) sans création d'emplois et sans argent public ? La plateforme, « je veux aider »[27] créée par l'État pour mettre en lien les associations à la recherche de bénévoles et les personnes intéressées contribue sans doute à répondre à cet objectif.

1.1.6 La fin d'un métier : quand l'accompagnement social se transforme en contrôle social

« Cela plonge les usagers dans une confusion totale où France Travail est à la fois la main qui aide, qui accompagne, et la main qui frappe. Comment construire l'alliance de travail sur une telle contradiction ? Comment continuer à accompagner les personnes contrôlées qui nous pensent responsables du contrôle ? »[28] Cet article du syndicat national Continuons la lutte résume l'enjeu d'un secteur d'activité majeur en France, celui de l'accompagnement social, médico-social, de l'insertion et de l'emploi.

À France Travail comme dans les départements, les professionnels témoignent de l'incompatibilité des nouvelles directives de contrôle et de sanction avec l'éthique de l'accompagnement social. Une conseillère France Travail[29] relate *« Plein d'agents ont mis zéro heure*[30] [d'activités hebdomadaires obligatoires]*, sauf qu'après on a reçu une directive qui disait que si on ne faisait pas signer le contrat on faisait perdre le RSA aux bénéficiaires. »* Elle dénonce aussi une pression accrue sur les agents depuis l'entrée en vigueur de la loi. *« Ça crée une relation qui était déjà compliquée, mais là on est devenu des flics. Et la répression sur les agents est très forte : il y a eu beaucoup d'entretiens disciplinaires, notamment dans*

27 *Ibid.*

28 « Actualité CLL ». Continuons la lutte. Lien : http://www.continuons-la-lutte.com/pages/actualite-cll.html

29 LE CARBOULEC, Rozenn. "Réforme du RSA : l'intensification des sanctions attaquée devant le Conseil d'État ». Basta!, 23 octobre 2025. Lien : https://basta.media/Reforme-RSA-intensification-sanctions-attaquee-devant-Conseil-État

30 Zéro heure inscrite au contrat d'engagement, censé définir 15 heures d'activités hebdomadaires.

mon agence, avec des conseillers qui étaient contre la loi plein emploi, et à qui on a dit qu'ils pouvaient partir. » Vincent Lalouette, responsable syndical FSU-emploi, souligne que la pression exercée rejaillit aussi sur les conseillers et conseillères de France Travail chargés de la mise en œuvre de ces contrôles : « *Cela crée des problèmes éthiques chez les collègues. Ils ne sont pas entrés à France Travail pour contrôler les chômeurs mais pour essayer de leur trouver un projet professionnel. Mais là, on a changé de paradigme. C'est-à-dire qu'on est désormais passés à du contrôle administratif, plutôt que de s'occuper directement des gens qui en ont vraiment besoin.* »[31] Il rejoint ainsi l'avis partagé par de nombreux acteurs que le système est excessivement tourné vers la lutte contre la fraude, accentuant les situations de pauvreté et la stigmatisation. Une chargée d'insertion socio-professionnelle dans une structure délégataire d'un département raconte : « *Nous avons un nouveau modèle de fiche à remplir où on doit cocher "demande de sanction", ce qui n'était pas le cas avant. Le système devient complètement absurde, nous ne savons plus comment travailler et nous refusons de devenir les "sanctionneurs", ceux qui appuient sur le bouton de la sanction.* [...] *Le département nous adresse des indicateurs à renseigner chaque trimestre, ce qui provoque une forme de pression.* [...] *Les directions de nos structures se plient aux exigences institutionnelles, par peur de ne plus avoir les subventions.* » C'est tout le sens du travail de l'intervenant social, qui est ici questionné, avec le développement de la maltraitance institutionnelle tant pour les personnes concernées que pour les professionnels.[32]

L'accompagnement social est pourtant au centre de l'action sociale, et les intervenants sociaux motivés pour réaliser celui-ci. Pour être effectif, il doit être global, personnalisé et non imposé. Il doit valoriser et s'appuyer sur les aspirations, les savoirs, les compétences et les activités des personnes. L'accompagnement est une relation humaine et, à ce titre, il demande des marges de manœuvre, du temps, de l'écoute dans la confidentialité et de la confiance réciproque. Il faut, y compris dans les missions de contrôle, réunir les conditions d'une empathie institutionnelle.

Par ailleurs, la loi dite pour le plein emploi concentre tout sur la question de l'emploi, reléguant les autres dimensions de la pauvreté qui méritent un accompagnement social poussé, à de simples « freins » à l'emploi soi-disant faciles à lever et relevant de la responsabilité de la personne concernée. Or les intervenants du secteur de l'emploi et de l'insertion ne sont pas tous formés et préparés pour soutenir les personnes dans ces domaines : « *En parallèle de ce renforcement de l'accompagnement, des contrôles et des sanctions, le département nous oriente désormais des personnes qui relèveraient d'un accompagnement social, qui n'ont pas du tout la capacité de se plier aux exigences d'un accompagnement renforcé.* [...] *Avant, les personnes avec des cumuls de difficultés étaient suivies en social, avec des travailleurs sociaux* » raconte une chargée d'insertion professionnelle.

La loi dite pour le plein emploi renforce en réalité un accompagnement standardisé à l'aide de grandes catégories de situations donnant lieu à des réponses normées, à un point tel que le terme même d'accompagnement ne semble plus approprié. Ainsi, Luc

31 LE CARBOULEC, Rozenn. « Réforme du RSA : l'intensification des sanctions attaquée devant le Conseil d'État ». Basta!, 23 octobre 2025. Lien : https://basta.media/Reforme-RSA-intensification-sanctions-attaquee-devant-Conseil-État

32 CORDONNIER, Denys. et al. Stop à la maltraitance institutionnelle. ATD Quart Monde, 19 septembre 2024. Lien : https://www.atd-quartmonde.fr/publications/stop-a-la-maltraitance-institutionnelle-le-rapport-datd-quart-monde-france/

Chevalier, représentant de Sud emploi et agent à France Travail souligne : *« Il n'y a plus de contact avec les allocataires, on ne connaît pas les personnes dont on coupe le RSA, cela renforce le côté anonyme et la déshumanisation de la procédure. »*[33]
Face à la « masse » de nouveaux inscrits, Vincent Lalouette de la FSU-emploi précise : *« Les collègues ne peuvent pas regarder tous les dossiers. Il y a de la violence dans les échanges et les risques psychosociaux pour les agents sont au maximum. »* D'autant plus que la responsabilité de la sanction n'est pas claire, précise-t-il.

Les allocataires et les agents subissent les conséquences de la dématérialisation et de la réorganisation des services. *« Depuis la loi, je n'ai eu que des rendez-vous collectifs. Ils n'ont même plus le temps de nous recevoir personnellement »*, raconte un allocataire à propos de France Travail. Les représentants des salariés[34] soulignent que le traitement informatique de masse ne leur permet pas de mettre fin à des situations dont ils anticipent les conséquences négatives sur la personne. Ils n'ont plus suffisamment de marges de manœuvre, marges qu'ils revendiquent pour les agents en contact avec les personnes concernées. Une conseillère en insertion professionnelle explique que *« le déploiement des outils numériques et plateformes a un impact énorme sur nos pratiques. Il devient plus difficile de prendre le temps de "rencontrer" les personnes, car nous devons, dès le premier entretien, effectuer un diagnostic en ligne et télécharger un contrat signé par le référent et la personne, c'est une obligation de la Loi plein emploi. De fait, ceci nous oblige à nous concentrer sur ce processus numérique et réduit notre écoute et notre disponibilité. »*

Les outils numériques et les processus automatisés, développés pour uniformiser les pratiques des différents acteurs et massifier l'accompagnement, sont en train d'accélérer la déshumanisation voire la disparition des métiers du social. Ainsi, si France Travail annonce un objectif de 800 000 personnes en accompagnement intensif en 2026 et une capacité à monter en charge dans les années à venir sans budget supplémentaire, c'est parce que le plan d'efficience annoncé en 2025 introduit une forte dose d'intelligence artificielle. Le 10 juin dernier, le directeur général de France Travail annonçait au salon VivaTech le lancement du chatbot « CoachFT » : « un nouvel outil de coaching conversationnel destiné à accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs démarches quotidiennes de recherches d'activité »[35].

33 « RSA : l'impact de la réforme "des deux côtés du guichet" ». ATD Quart Monde, 22 novembre 2025. Lien : https://www.atd-quartmonde.fr/actualites/rsa-limpact-de-la-reforme-des-deux-cotes-du-guichet/

34 DORESSE Isabelle. PAJARES Y SANCHEZ, Catherine. Droits sociaux : accès et effectivité. Conseil économique social et environnemental (CESE), 27 novembre 2024. Lien : https://www.lecese.fr/travaux-publies/droits-sociaux-acces-et-effectivite

35 E. Youssef. « France Travail déploie CoachFT : une IA accessible à 7,5 millions de demandeurs d'emploi pour accélérer le retour à l'emploi ». DRH.ma, 10 juin 2026. Lien : https://drh.ma/france-travail-deploie-coachft-une-ia-accessible-a-75-millions-de-demandeurs-demploi-pour-accelerer-le-retour-a-lemploi/

Souriez, vous êtes accompagnés par une IA

Pour qualifier l'obligation de réaliser 15 à 20 heures d'activités hebdomadaires, ces dernières années, France Travail a multiplié les initiatives liées à l'IA, comme le montre un article sur son site internet intitulé « S'aider des outils Tech pour retrouver un emploi »[36]. On y découvre les projets en cours d'expérimentation comme par exemple « une IA qui vous envoie des SMS pour vous proposer de mettre votre profil à jour (poste, disponibilité, mobilité…) » ou ceux développés par des startup et semblant particulièrement intéresser l'opérateur, comme ce parcours de coaching proposé par la startup Adaptive Media, incluant une intelligence émotionnelle capable d'analyser le visage du demandeur d'emploi et de lui faire des conseils pour renvoyer la meilleure attitude au recruteur.

Aujourd'hui, le CoachFT n'est pas le seul outil IA à avoir été déployé à grande échelle. Les conseillers peuvent ainsi faire appel à "ChatFT" pour leur faciliter certaines tâches administratives et à "QualiFT" pour qualifier les projets professionnels, au travers également d'une analyse conversationnelle.

France Travail teste aussi depuis quelque temps "MatchFT", une autre IA conversationnelle qui, si vous lui expliquez ce que vous recherchez, votre expérience, vos capacités de mobilité, vos prétentions salariales, etc., vous propose des entreprises et des offres correspondantes. Le site internet précise qu'« Attention : votre conseiller sera toujours à vos côtés »[37]… Ça n'est effectivement pas inutile de le préciser !

36 « S'aider des outils Tech pour retrouver un emploi ». France Travail, 2024. Lien : https://www.francetravail.fr/actualites/a-laffiche/2024/page-1.html

37 *Ibid.*

1.2 LA PROMESSE TENUE EST CELLE DU CONTRÔLE ET DES SANCTIONS

La sanction a été instaurée avec la transformation du RMI en RSA en 2009. Depuis sa création, nos organisations en dénoncent les effets délétères en matière de pauvreté et d'exclusion. Le rapport Sans contreparties[38] publié par Aequitaz et le Secours catholique en 2021 documente largement la mécanique des sanctions qui s'est, depuis, aggravée avec la nouvelle loi dite pour le plein emploi.

1.2.1 Sanctionner « mieux » : le mythe de la sanction pédagogique

« Un agent m'a dit au téléphone : "on a reçu du gouvernement la liberté de mettre la pression sur les gens". »

La loi dite pour le plein emploi consacre la sanction comme mesure pédagogique pour « remobiliser » les personnes en situation de pauvreté. **La « suspension-remobilisation » fait son entrée dans les textes législatifs et dans les discours, avec un très large consensus fondé autant sur le principe du chômeur prétendument oisif que sur le principe de la « conditionnalité comportementale » qui fait de la récompense monétaire le levier unique de la motivation[39].** Ainsi, il est estimé que si la personne ne se conforme pas ou pas suffisamment aux attendus du contrat d'engagement, suspendre une partie voire l'intégralité de son revenu la remettra dans le « droit chemin ». Une méthode de « redressement » dite de la carotte et du bâton où le bâton n'est rien de moins que la suppression du minimum pour survivre. Outre son caractère extrêmement infantilisant, la perte de revenus infligée plonge les personnes et leurs familles dans un abîme de misère et d'angoisse, que nous aborderons plus en détails dans la seconde partie du rapport.

Pourtant étayées par les travaux scientifiques montrant l'inefficacité des sanctions sur le retour durable à l'emploi[40], ni les alertes du Défenseurs des droits[41], du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (CNLE)[42] ni celles de la Commission

38 *Sans contreparties-Pour un revenu minimum garanti*. Secours catholique-Caritas France et AequitaZ, 01 octobre 2020. Lien : https://www.secours-catholique.org/m-informer/publications/sans-contreparties-pour-un-revenu-minimum-garanti

39 CHELLE, Elisa. *Gouverner les pauvres Politiques sociales et administration du mérite*. Presses universitaires de Rennes, 30 novembre 2012.

40 « ALLÈGRE, Guillaume, économiste : Quand on lutte contre les pauvres, c'est la pauvreté qui gagne » [Tribune]. *Le Monde*, 11 novembre 2025. Lien : https://www.lemonde.fr/idees/article/2025/11/11/guillaume-allegre-economiste-quand-on-lutte-contre-les-pauvres-c-est-la-pauvrete-qui-gagne_6653009_3232.html?srsltid=AfmBOopNkfh-XTupud2gSffSk68Xaxo3enusN6mbUQKY_gY0AipftwUO

41 Avis du Défenseur des droits n° 23-05. Défenseur des droits, 6 juillet 2023. Lien : https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=21706

42 Avis du CNLE sur le projet de décret du régime rénové des droits et obligations applicables aux demandeurs d'emploi, dit "décret sanctions". CNLE, mai 2025. Lien : https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2025-05/Avis-CNLE-projet-de-decret-sanctions-Mai-2025.pdf

nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)[43] et des associations de lutte contre la pauvreté n'ont été entendues par le ministère du Travail. Le 30 mai 2025, est paru le décret[44] durcissant le régime de sanctions applicable à tous les demandeurs d'emploi, présenté pourtant par ses auteurs comme bien plus progressiste que le précédent.

Le nouveau régime de sanctions de la loi dite pour le plein emploi

Avant la loi, les allocataires du RSA pouvaient déjà être sanctionnés en cas de manquement au contrat d'engagement réciproque par la suppression du RSA pendant un temps déterminé, voire être radiés. Cette sanction était décidée lors d'une réunion pluridisciplinaire[45].

Le décret concerne tous les demandeurs d'emploi dont les allocataires du RSA dans un système unifié. Il instaure un nouveau type de sanction, la « suspension remobilisation » : cela signifie que les sommes sont en théorie reversées si la personne se remobilise avant le terme de la sanction, dans un délai maximal de trois mois.

Deux niveaux de sanction – visant autant l'indemnité chômage, l'allocation spécifique de solidarité (ASS)[46] que le RSA – sont mis en place :

- au premier manquement : une suspension de 30 % à 100 % du revenu pendant 1 à 2 mois. Le conseiller référent demande désormais directement le déclenchement ou la levée de sanction. Si, en théorie, la sanction peut être levée en cas de « remobilisation » de la personne avant son terme, la personne n'a plus que 10 jours (30 auparavant) pour empêcher qu'elle se déclenche,
- si la personne ne se « remobilise pas » ou si un autre manquement est constaté dans les 24 mois suivant la première sanction, un deuxième niveau de sanction s'applique. Il peut s'agir soit à nouveau d'une suspension, soit d'une suppression de 30 % à 100 % du revenu, pendant 1 à 4 mois. La phase de contradictoire est maintenue à 30 jours et l'avis de l'équipe pluridisciplinaire est nécessaire.

Pour les deux niveaux de sanction, un plafond à 50 % de diminution du RSA est fixé pour les foyers composés de plus d'une personne.

Ce nouveau régime va de pair avec une modification de la philosophie de la sanction inscrite dans la loi dite pour le plein emploi : deux motifs de sanctions (le refus de signer le contrat d'engagement et le refus de trois offres qualifiées d'« offres raisonnables d'emploi ») donnent toujours lieu à une sanction automatique mais, pour le reste, les autres motifs disparaissent et laissent la place à la notion générale de « manquements, sans motif légitime, aux obligations énoncées dans le contrat d'engagement ».

Ce nouveau référentiel s'applique depuis le décret sanctions aussi aux allocataires du RSA et à leurs conjoints, désormais inscrits de manière obligatoire à France Travail.

43 Journal officiel de la République française. Légifrance, n° 0006, 8 janvier 2025. Lien : https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=46p8H9a2ZWoLnTgfDAtrAQET6qd-AjHB4Xq2_L55VYY=

44 Décret n° 2025-478 du 30 mai 2025 relatif aux sanctions applicables aux demandeurs d'emploi en cas de manquement à leurs obligations. Légifrance, 30 mai 2025. Lien : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051672648

45 Conformément à l'article L. 262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du Conseil départemental constitue des équipes pluridisciplinaires chargées d'être consultées préalablement aux décisions de suppression du RSA prévues à l'article L. 262-37. Ces équipes peuvent proposer au président du Conseil départemental de prononcer une mesure de suspension ou de suppression du versement du revenu ou la réorientation du bénéficiaire vers un autre organisme référent.

46 L'allocation spécifique de solidarité (ASS) est une aide financière, sous conditions, pour les demandeurs d'emploi lorsque leurs droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) sont épuisés.

En réduisant le temps du contradictoire à 10 jours et en supprimant l'avis de l'équipe pluridisciplinaire à la première sanction, l'objectif du gouvernement est de simplifier la procédure pour sanctionner plus facilement. Les conséquences de la suspension des ressources, pour l'allocataire et son foyer, ne serait-ce qu'un mois, sont par ailleurs totalement minimisées et passées sous silence. Puisque la sanction est théoriquement réversible, cela ne semble poser aucun problème de retirer aux foyers composés d'une personne seule (soit 63 % de l'ensemble des foyers au RSA en 2023[47]) jusqu'à 100 % de leurs ressources.

Enfin, ce décret est publié avec application immédiate seulement cinq mois après l'entrée en vigueur d'autres dispositions de la loi dite pour le plein emploi comme l'inscription obligatoire à France Travail des allocataires et de leurs conjoints. En mai 2025, une part encore importante d'allocataires n'ont jamais signé de contrats et n'ont jamais – ou très peu – été accompagnés depuis leur entrée au RSA. L'enjeu prioritaire pour les pouvoirs publics devrait donc être de renouer le lien et la confiance entre ces personnes et les institutions. On peut légitimement douter que cette « reprise de lien » par la sanction y participe.

1.2.2 Une trajectoire d'industrialisation des sanctions

> *« Nous sommes restés quatre mois sans ressources à jongler entre survie et privations sans aucune raison ou motif tangible. Nous avions répondu aux convocations, mon épouse suivait une formation. J'ai cru rêver ! »*

Des deux côtés du guichet, les témoignages révèlent une montée en pression pour sanctionner, comme si le nouveau régime de sanctions avait ouvert une boîte de Pandore.

Travaillant au sein d'un département, un agent reconnaît que *« pour les allocataires, il peut y avoir des difficultés de compréhension parce que les choses vont beaucoup, beaucoup plus vite qu'avant effectivement. Ils peuvent recevoir un courrier de France Travail qui annonce une sanction et très rapidement derrière une décision d'application de la sanction, surtout pour le premier niveau qui intervient dans les 10 jours. On a maintenant des instances de sanction hebdomadaires. »* Une autre professionnelle à France Travail indique par ailleurs devoir se justifier de ne pas sanctionner : *« Une pression a été mise en place pour qu'on sanctionne les personnes, donnée sur le nombre de sanctions que l'on pouvait faire, le contrôle des dossiers et les justifications demandées de non sanctions. »*

Cette pression mise sur les « guichets de l'accompagnement », les allocataires la sentent bien : *« Une des formatrices m'avait appelé pendant que j'étais aux assises et m'a demandé si j'avais trouvé un stage parce que je cite : "Le département nous met la pression". »* Un autre raconte : *« Ma conseillère France Travail est elle-même fliquée, donc on négocie, je peux refuser quelques trucs »*, *« Il y a une certaine forme de pression exercée sur les conseillers, c'est*

47 Le revenu de solidarité active (RSA). DREES, Minima sociaux et prestations de solidarité, Édition décembre 2025. Lien : https://www.drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2025-12/Infographie%20Minima%20Sociaux%202025.pdf

palpable. » Symptôme de cette industrialisation à l'œuvre, dans le département du Nord où vivent 90 000 allocataires du RSA, toute la chaîne de sanction a été automatisée. Ce sont des processus automatisés qui prennent en charge les demandes et levées de sanction ainsi que l'envoi des courriers. Les agents des Conseils départementaux se livrent sur des pratiques particulièrement préoccupantes, comme si les digues qui tenaient jusqu'à maintenant avaient sautées : ***« Allocataire suspendu dès absence au premier rendez-vous alors que les données de contact sont erronées ; allocataire présent mais tout de même suspendus sous motif de ne pas pouvoir participer à une action ; allocataire suspendu pour avoir décliné une proposition de CDD à temps plein alors qu'il cherche un temps partiel ; suppression administrative de l'allocation après une absence ; motifs légitimes d'absence restrictifs*** [...]. ***Beaucoup de sanctions sont automatiques et infondées.*** » On est bien loin de la nouvelle philosophie de la sanction qui devait mettre fin aux sanctions automatiques.

Dans le cadre d'échanges confidentiels entre personnels administratifs chargés de mettre en œuvre la réforme dans leur collectivité, que *Le Monde* s'est procurés, un agent d'un département francilien dit clairement : *« on a fait le choix de ne pas appliquer de critères de vulnérabilité, de santé, etc. parce qu'on a trouvé que ces notions étaient très subjectives et très compliquées à mettre en œuvre. »*[48] **La recherche pragmatique de rapidité dans le traitement des flux justifie ainsi de ne pas respecter les principes du décret, à savoir la prise en compte de la situation individuelle de la personne et de ses insécurités.**

Dans la délibération[49] par laquelle le Conseil départemental de l'Ain adopte son nouveau barème, ce dernier critique ouvertement le principe de rétroactivité du versement de l'allocation dans le cadre de la suspension-remobilisation, car *« cela va nécessairement avoir un coût pour le département »*. Il se rassure : ***« Toutefois, le fait d'appliquer un barème de sanction-suppression et donc de réduire le temps entre la remobilisation et la suppression devrait permettre au département d'obtenir une amélioration au niveau financier. »***

Des départements ont également opté pour un enchaînement automatique des 1er et 2e niveaux de sanction. Ce faisant, ils évitent la reprise du droit entre les deux – qui, d'après une lecture stricte du décret, doit pourtant s'opérer – et le foyer cumule plus rapidement les 4 mois de suppression totale pouvant entraîner sa radiation. Ces collectivités s'engagent sur cette voie en toute connaissance de cause, éclairées par les avis de leurs services juridiques : *« Les services juridiques sont très sceptiques mais on assume, on ira certainement au tribunal administratif sur certaines situations, on prend le risque. »*[50] Mais le calcul coût/bénéfice leur est favorable, car très peu d'allocataires parviennent en pratique à entamer des procédures au tribunal administratif.

48 MÉTAIS, Thibaud. « La réforme du RSA vue par ceux qui l'appliquent : "disparités de traitements", "notions subjectives", "système à deux vitesses" ». *Le Monde*, 25 mai 2026. Lien : https://www.lemonde.fr/politique/article/2026/05/25/la-reforme-du-rsa-vue-par-ceux-qui-l-appliquent-disparites-de-traitements-notions-subjectives-systeme-a-deux-vitesses_6693610_823448.html?srsltid=AfmBOoorFG8-MeYAcrDJNQwr1XrWvBVi3LZT_aANd-œ1YqjmSJssbvD

49 Nouveau barème : Registre des délibérations, session ordinaire du 20 et 21 octobre 2025. Département de l'AIN, calameo.com, p.796. Lien : https://www.calameo.com/read/0022866242cd0efc427c1

50 MÉTAIS, Thibaud. « La réforme du RSA vue par ceux qui l'appliquent : "disparités de traitements", "notions subjectives", "système à deux vitesses" ». *Le Monde*, 25 mai 2026. Lien : https://www.lemonde.fr/politique/article/2026/05/25/la-reforme-du-rsa-vue-par-ceux-qui-l-appliquent-disparites-de-traitements-notions-subjectives-systeme-a-deux-vitesses_6693610_823448.html?srsltid=AfmBOoorFG8-MeYAcrDJNQwr1XrWvBVi3LZT_aANd-œ1YqjmSJssbvD

Côté France Travail, d'après le bilan des premiers mois d'application présenté au Conseil d'administration de janvier 2026, on note une « augmentation progressive » des sanctions après une baisse dans un premier temps (sur 2025 : 12,3 % en juillet, 20,7 % en décembre). L'opérateur entend travailler à *« une plus grande mobilisation de l'amplitude du barème »* alors même que ses agents n'ont essentiellement sanctionné, sur les premiers mois, qu'à hauteur de 30 % pendant 1 mois, soit la sanction la plus faible. Il annonce une *« intensification de l'accompagnement des professionnels »*, la production d'un guide avec des repères nationaux pour *« faire de la pédagogie sur le nouveau barème »*[51] et se félicite que suite à ces efforts, la part des sanctions à l'issue des contrôles ait augmenté.

France Travail mise également sur l'IA pour massifier ses contrôles. Comme l'a récemment documenté La Quadrature du Net[52], leurs déclenchements s'opère désormais de manière algorithmique via des « robots d'analyse » censés détecter les manquements dans les différents items. **Ce recours à l'IA pose de multiples questions et aggrave le risque discriminatoire d'un sur-ciblage de populations en cumul de difficultés.** Par exemple, celles les moins à l'aise avec le numérique qui ne vont pas mettre à jour leur CV en ligne mais plutôt déposer des CV directement chez des employeurs, ne laissant aucune trace numérique pour contenter le robot d'analyse. France Travail assure que la décision finale est toujours arbitrée par un conseiller, mais l'objectif de massification ouvre plutôt la porte à ce que les conseillers se retrouvent de plus en plus à suivre les recommandations de l'IA faute de temps pour vérifier ses conclusions.

À ce jour, combien de foyers ont-ils été suspendus ou radiés de leurs droits ? La CNAF et le ministère n'ont toujours pas communiqué, malgré nos demandes réitérées, le nombre d'allocataires suspendus de leurs droits ou radiés en 2025.

51 MÉTAIS, Thibaud. « France Travail tente d'encadrer le régime décrié de sanctions contre les bénéficiaires du RSA ». Le Monde, 7 mars 2026. Lien : https://www.lemonde.fr/politique/article/2026/03/07/france-travail-tente-d-encadrer-le-regime-decrie-de-sanctions-contre-les-beneficiaires-du-rsa_6669879_823448.html

52 « France Travail déploie un outil de profilage algorithmique à des fins de contrôle ». La Quadrature du Net, 20 juillet 2026. Lien : https://www.laquadrature.net/2026/07/20/france-travail-deploie-un-outil-de-profilage-algorithmique-a-des-fins-de-controle/

1.2.3 Du flou à l'arbitraire de la sanction

« Dans les critères de sanction, le département a ajouté "la mauvaise foi". »

Ce qui frappe particulièrement à la lecture des témoignages, c'est que les personnes ne semblent absolument pas savoir ce qui est attendu d'elles : *« je regarde les offres d'emploi, je ne peux pas prouver 15 heures de démarche PAR SEMAINE je ne sais pas ce qu'ils attendent »*, *« Je suis vraiment perdue et j'ai peur des conséquences si je ne réponds à ce que me demande France Travail »*, *« je ne sais pas si mes droits vont être interrompus. J'ai contacté Changer de cap[53] pour des questions »*. Or la légitimité d'une sanction ne repose-t-elle pas fondamentalement sur la clarté de la ligne rouge à ne pas franchir ?
Plusieurs témoignages illustrent le flou des obligations auxquelles les allocataires sont censés se plier pour ne pas être sanctionnés : *« L'assistante sociale a même ajouté que le levier qu'ils actionnaient pour radier les personnes du RSA était simple : ils utilisaient pour la majorité des cas, l'une des obligations des bénéficiaires, celle de "mettre tout en œuvre pour sortir du dispositif et de mener des actions prouvant que le bénéficiaire cherche du travail" »*. Idem dans celui-ci : *« L'accompagnement proposé ne me plaît pas trop, ils foutent la pression quand même. Ils menacent en me disant que si je ne fais pas comme ils veulent, ils me couperont le RSA. Si je ne vais pas dans leur sens, ça ne va pas. »*

Du côté des professionnels de l'accompagnement désormais responsables de déclencher les sanctions dans le face à face des entretiens, le malaise gagne : *« Dans les critères de sanction, le département a ajouté "la mauvaise foi". C'est hallucinant, car ça ouvre la porte à l'interprétation du référent qui peut activer une sanction s'il considère qu'une personne est de mauvaise foi… »* De l'autre côté du bureau, **les allocataires ont bien conscience du pouvoir exorbitant placé entre les mains de leur conseiller :** *« Cette loi […] place des personnes non formées (les conseillers) en position de décideurs et de policiers de nos vies précaires, avec toute la subjectivité possible lors de leurs décisions. »*

Les motifs appliqués pour sanctionner donnent lieu à d'importants écarts de pratiques et le flou qui les entoure semble surtout servir à renforcer la pression sur les personnes. Désormais, les motifs de sanction reconnus dans la loi renvoient à des notions particulièrement larges et indéterminées : sont sanctionnés les « manquements aux obligations du contrat d'engagement », sachant que ce contrat doit comporter des engagements relatifs à « l'assiduité » et à la « participation active » de la personne à ses démarches d'insertion. Dans l'étude « Le nouveau régime de sanctions des demandeurs d'emploi »[54], le juriste Tristan Pellerin interroge l'étendue des obligations susceptibles d'être imposées aux personnes : « Si on le lui propose, un demandeur d'emploi pourra-t-il ainsi refuser de rencontrer

53 Changer de Cap est un collectif qui agit en soutien aux allocataires et en termes de plaidoyer politique. Il a publié en 2023 un rapport : Maltraitance institutionnelle, illégalités, vies broyées : six changements d'orientation et 50 propositions pour remettre le droit et l'humain au cœur de l'action des CAF. Collectif Changer de Cap, 05 octobre 2023. Lien : https://changerdecap.net/wp-content/uploads/2025/02/1-Maltraitance-illegalites-vies-broyees-six-changts-dorient-et-50-propositions.pdf

54 PELLERIN, Tristan. « Le nouveau régime de sanctions des demandeurs d'emploi, à propos du décret n° 2025-478 du 30 mai 2025 relatif aux sanctions applicables aux demandeurs d'emploi en cas de manquement à leurs obligations » Deuxième partie, Droit social, n° 5, Mai 2026, p. 485.

un psychologue ou un coach au motif que cette activité n'est pas nommément inscrite dans le plan d'action de son contrat d'engagement ? ». L'absence de limites clairement identifiables est grave car la méconnaissance de ces obligations est susceptible de conduire les personnes à être purement et simplement privées de leur revenu de subsistance.

Du faisceau d'indices au jugement comportemental des chômeurs : comment France Travail contrôle ?

France Travail a récemment revu les modalités du « contrôle de la recherche d'emploi » (CRE)[55].

En 2024, 600 agents spécialisés ont traité plus de 600 000 contrôles qui peuvent avoir trois sources : effectués de manière aléatoire, ciblés sur les personnes sortant de formation dans des métiers en tension, et sur signalement des conseillers en charge de l'accompagnement. L'objectif est d'atteindre 1,5 million de contrôles en 2027[56].

Pour ces agents, c'est désormais le comportement général du demandeur d'emploi dans le suivi du respect de ses droits et devoirs qui est apprécié. Parmi les 20 items susceptibles de former un « faisceau d'indices », on trouve par exemple : les freins périphériques à l'emploi, la proximité de la retraite, les contraintes personnelles, la mise à jour des profils et CV en ligne, les candidatures, l'autonomie numérique, l'accès à une formation… Chaque indice est précisé par un niveau d'importance faible, modéré ou fort et doit être mis en regard des autres afin d'appréhender de façon globale la situation de la personne.

Outre l'interprétation des éléments du faisceau d'indices, l'agent du CRE est également chargé de collecter les justificatifs permettant de caractériser sans ambiguïté le manquement relevé[57]. Une nouvelle procédure permet au conseiller CRE de décider d'un contrôle sans entretien préalable avec le demandeur d'emploi, la période de contradictoire ayant lieu une fois le contrôle déclenché.

55 « Bilan 2024 du contrôle de la recherche d'emploi et retour sur la nouvelle procédure de contrôle ». France Travail, 25 avril 2025. Lien : https://www.francetravail.org/accueil/communiques/2025/bilan-2024-du-controle-de-la-recherche-d%27emploi-et-retour-sur-la-nouvelle-procedure-de-controle.html?type=article

56 MÉTAIS, Thibaud. « France Travail intensifie encore le contrôle des demandeurs d'emploi ». Le Monde, 24 avril 2025. Lien : https://www.lemonde.fr/politique/article/2025/04/24/france-travail-intensifie-encore-le-controle-des-demandeurs-d-emploi_6599712_823448.html

57 Le document interne de France Travail ne précise pas quels sont ces départements.

1.2.4 Un circuit de décision chaotique

« Je leur ai envoyé tous les justificatifs et documents médicaux et également à ma conseillère France Travail. Le département n'a rien voulu savoir, j'ai dû courir à droite et à gauche pour voir des assistantes sociales qui m'ont toutes dit qu'elles ne pouvaient rien faire, ainsi que ma conseillère France Travail. J'ai également appelé plusieurs fois le département, rien n'a changé. Suite à un rendez-vous obtenu avec France Travail, le département a décidé de réduire la suppression, ce n'est plus quatre mois, mais un mois. Mais je me retrouve ce mois-ci sans argent et je n'ai aucun moyen de payer mes factures. Je trouve ça un peu sévère tout simplement parce que j'ai des problèmes de santé. »

Dans le bilan des premiers mois d'application du décret sanctions, France Travail reconnaît une *« lourdeur administrative du système au détriment de l'usager (multiples interlocuteurs, double contradictoire, longueur de la procédure), au détriment du professionnel en charge du contrôle (travail sur une proposition qui ne sera pas retenue) et in fine de l'effectivité du système »*[58]. Il estime que 61,5 % des propositions de sanction faites par France Travail aux départements restent sans réponse, entraînant des délais plus longs entre le constat du manquement et la décision, voire une absence de décision. En moyenne 39 jours s'écoulent entre la proposition et le retour de la décision, plus de 50 jours dans une trentaine de départements.
France Travail n'est en réalité pas à même de garantir une harmonisation des barèmes de sanction à l'échelle nationale et que ceux-ci respectent les trois principes du décret (individualisation, graduation et proportionnalité). Les départements, chargés de la politique du RSA, sauf à déléguer explicitement la compétence de sanction à France Travail, restent les autorités compétentes pour sanctionner les allocataires. Ils choisissent ainsi leurs propres barèmes pour les deux niveaux de sanction. L'écrasante majorité des départements ayant souhaité conserver la compétence sanction, France Travail accompagne 60 % des allocataires mais n'a, en réalité, pas la main pour les sanctionner.

En pratique, si France Travail souhaite sanctionner une personne qu'il accompagne, l'agent France Travail déclenche la suspension-remobilisation et adresse la proposition au département. L'allocataire reçoit alors un courrier l'avertissant de ce risque de sanction et la phase de contradictoire des 10 jours s'ouvre. Le département examine la sanction proposée et peut émettre une nouvelle sanction, fondée cette fois sur son barème. La personne reçoit un nouveau courrier, cette fois du département, l'informant d'une sanction plus dure, et une nouvelle phase de contradictoire s'ouvre… Dans ce « Triangle des Bermudes administratif », on imagine les difficultés rencontrées par les personnes pour exercer leur droit à contester les décisions de sanction qui les frappent.

Dans un traitement de masse des sanctions, des agents des départements décrivent recevoir l'équivalent de tableaux Excel avec des lignes d'allocataires et des informations très parcellaires[59] : pas de mention du motif de la sanction, pas d'accès au contrat d'engagement

58 Document présenté aux membres du Conseil d'administration de France Travail en janvier 2026.

59 MÉTAIS, Thibaud. « La réforme du RSA vue par ceux qui l'appliquent : "disparités de traitements", "notions subjectives", "système à deux vitesses" ». *Le Monde*, 25 mai 2026. Lien : https://www.lemonde.fr/politique/article/2026/05/25/la-reforme-du-rsa-vue-par-ceux-qui-l-appliquent-disparites-de-traitements-notions-subjectives-systeme-a-deux-vi-

de la personne pour vérifier ses obligations… Comment valider des sanctions avec si peu d'éléments circonstanciés ? *« On a eu des propositions de sanctions pour des personnes qui n'étaient pas suivies par France Travail ! C'est quand même notre rôle de vérifier que les sanctions sont bien justifiées. »*[60] Malgré cela, la plupart des départements semblent suivre les propositions de France Travail : *« à partir du moment où* [France Travail] *nous transmet une proposition, on ne va pas vérifier… De toute façon, on n'a pas les moyens de vérifier. »*[61]

Des barèmes départementaux de sanctions particulièrement répressifs

Dans la foulée de la parution du décret, les départements se sont chacun dotés de leurs propres barèmes de sanctions, et le constat est sans appel : l'écrasante majorité d'entre eux ont choisi des quotités fixes pour les deux niveaux de sanction. Cela signifie que la sanction n'est pas modulée en fonction de la situation de la personne, contrairement à ce que préconisait le décret.

Et côté graduation et proportionnalité, ça n'est pas mieux. D'après un document interne de France Travail présenté aux membres du Conseil d'administration le 30 janvier 2025[62], pour une suspension pour un foyer composé d'une personne seule :

- seulement 3 départements suspendent à hauteur de 30 %,
- 13 suspendent à hauteur de 50 %,
- 14 suspendent à hauteur de 80 %,
- et 17 suspendent à hauteur de 100 %.

Si à cette date, seuls 51 départements avaient informé l'opérateur national de l'adoption de leurs barèmes (soit environ la moitié des départements), la majorité d'entre eux ont fixé leur premier niveau de sanction aux quotités les plus répressives : 80 % et 100 %. Certains ont même adopté des barèmes purement contraires au cadre du décret : France Travail recense qu'un département supprime tout le RSA pendant 4 mois dès le premier niveau de sanction et que trois autres[63] appliquent des sanctions à 100 % sans tenir compte de la composition du foyer, et donc de la présence possible d'enfants.

Ces décisions politiques ont lieu dans un contexte de dialogue tendu entre l'État et l'Assemblée des départements de France quant au poids des dépenses sociales[64]. Depuis 2025, la fronde de 50 départements de ne pas honorer le paiement de la hausse du RSA est accompagnée de politiques affichées de diminution du nombre d'allocataires allant dans le sens de politiques de sanctions sévères. Le Nord, le Finistère, l'Ain ou encore le Vaucluse, qui se félicitent d'avoir divisé par deux le nombre d'allocataires du RSA en 5 ans, sont les exemples les plus emblématiques d'une tendance largement à l'œuvre dans une majorité de départements.

tesses_6693610_823448.html?srsltid=AfmBOoorFG8-MeYAcrDJNQwr1XrWvBVi3LZT_aANd-œ1YqjmSJssbvD

60 *Ibid.*

61 *Ibid.*

62 Nous avons également eu accès à la délibération dont *Le Monde* s'est fait l'écho : MÉTAIS, Thibaud. « France Travail tente d'encadrer le régime décrié de sanctions contre les bénéficiaires du RSA ». *Le Monde*, 7 mars 2026. Lien : https://www.lemonde.fr/politique/article/2026/03/07/france-travail-tente-d-encadrer-le-regime-decrie-de-sanctions-contre-les-beneficiaires-du-rsa_6669879_823448.html?srsltid=AfmBOoo7mtDA7LIJdmM0Ld7mG4dAMwoigFaHDo-1QuAxzuMOUtiUMryMu

63 Le document interne de France Travail ne précise pas quels sont ces départements.

64 « "Sans compensation, les nouvelles dépenses ne seront pas honorées" : les départements durcissent le ton face à l'État ». Départements de France, 26 août 2025. Lien : https://departements.fr/sans-compensation-les-nouvelles-depenses-ne-seront-pas-honorees-les-departements-durcissent-le-ton-face-a-letat-2/

Un agent du département du Nord partage son constat : *« Cette loi visait à trouver une harmonie des pratiques entre tous les acteurs du réseau pour l'emploi. En fait, aujourd'hui, on est clairement dans un système à deux vitesses. »*[65] Au Conseil d'administration de janvier 2026, France Travail a fait adopter une délibération[66], censée répondre aux dysfonctionnements constatés. Une phase d'expérimentation d'un an est décrétée, pendant laquelle les agences locales *« prendront en compte »*, dans leurs propositions de sanction, les barèmes des départements. France Travail en attend des délais réduits, une meilleure collaboration avec les collectivités et, si possible, une convergence des pratiques de sanction voire *« une incitation à déléguer la suspension »* à France Travail. Mais cette délibération ne règle pas le schéma de décision chaotique décrit plus haut et contredit définitivement l'argument des défenseurs du décret qui vantaient des sanctions individualisées, graduées et proportionnées.

1.2.5 Les personnes se retrouvent acculées par les justifications et empêchées pour défendre leurs droits

« Je suis désespéré. Au 22 janvier 2026 j'ai été averti directement par mail d'une suppression de quatre mois pour mon RSA. Je ne sais plus quoi faire, j'ai fait les démarches demandées et je n'ai toujours aucune nouvelle. »

Face à la machine à sanctionner, les personnes se débattent et racontent l'ampleur des démarches administratives qu'elles réalisent : « 28 pages » de justificatifs pour l'une ; « 100 pages » pour une autre ; *« La semaine suivante, je passe plusieurs heures par jour à récupérer et à envoyer à France Travail des justificatifs qui prouvent mes actions de recherche d'emploi »* ; *« J'ai rappelé encore le département, elle me dit encore qu'elle n'a pas reçu les documents. J'insiste, je donne la date du recommandé, elle retrouve finalement et me donne une adresse mail pour que j'envoie tout par mail. Pourquoi ils ne m'ont pas donné l'adresse mail avant que je dépense des sous pour faire un envoi recommandé ? »*

Beaucoup relatent des bugs de l'administration, des informations erronées qu'ils essaient de corriger ou encore une attente interminable sans nouvelle de l'administration : *« il est indiqué dans mon espace personnel que je dois transmettre avec un courrier que, malgré mes nombreuses demandes, je n'ai jamais reçu. La semaine suivante, je reçois un courrier d'avertissement avant sanction où je constate que mes justificatifs n'ont absolument pas été pris en compte »* ; ou encore *« Je m'aperçois alors qu'il est indiqué dans mon dossier (auquel*

65 MÉTAIS, Thibaud. « La réforme du RSA vue par ceux qui l'appliquent : "disparités de traitements", "notions subjectives", "système à deux vitesses" ». *Le Monde*, 25 mai 2026. Lien : https://www.lemonde.fr/politique/article/2026/05/25/la-reforme-du-rsa-vue-par-ceux-qui-l-appliquent-disparites-de-traitements-notions-subjectives-systeme-a-deux-vitesses_6693610_823448.html?srsltid=AfmBOoorFG8-MeYAcrDJNQwr1XrWvBVi3LZT_aANd-œ1YqjmSJssbvD

66 Nous avons également eu accès à la délibération dont le Monde s'est fait l'écho : MÉTAIS, Thibaud. « France Travail tente d'encadrer le régime décrié de sanctions contre les bénéficiaires du RSA ». *Le Monde*, 7 mars 2026. Lien : https://www.lemonde.fr/politique/article/2026/03/07/france-travail-tente-d-encadrer-le-regime-decrie-de-sanctions-contre-les-beneficiaires-du-rsa_6669879_823448.html?srsltid=AfmBOoo7mtDA7LIJdmM0Ld7mG4dAMwoigFaHDo-1QuAxzuMOUtiUMryMu

je n'avais pas accès auparavant…) que mes justificatifs de candidature ne sont pas datés (ce qui est faux), ainsi que les conclusions d'un entretien téléphonique daté du 22 septembre qui n'a jamais eu lieu ! J'envoie de nouveau un courrier en recommandé avec accusé de réception pour demander que soient rectifiées ces "erreurs"… Sans aucune nouvelle au bout d'un mois.»

Ces bugs, aggravés par le circuit de décision vu précédemment, entravent les possibilités des personnes de se défendre : *«Je suis désespéré. Au 22 janvier 2026 j'ai été averti directement par mail d'une suppression de 4 mois pour mon RSA. Je ne sais plus quoi faire, j'ai fait les démarches demandées et je n'ai toujours aucune nouvelle.»* N'ayant jamais reçu la notification de la suspension et celle-ci ayant été opérée par la Caf des semaines plus tard, cette personne se retrouve sous le coup d'une suppression de 4 mois lorsqu'elle dispose de sa première occasion réelle de se défendre.

En outre, alors que le ministère assure que le décret permet la levée de la sanction en cas de remobilisation même en cas de suppression, dans la pratique ça n'est pas le cas partout. Un grand nombre de départements ayant placé le curseur au maximum pour le 2e niveau de sanction (100 % pendant 4 mois), la personne se retrouve de facto radiée de la liste des demandeurs d'emploi, empêchant toute prise en compte de sa « remobilisation ». Elle n'a donc aucune possibilité d'être rétablie dans son droit à l'issue des 4 mois.

Les sommes soit disant rétrocédées en cas de suspension ne le sont pas toujours, comme ici où la personne dit n'avoir jamais perçu rétroactivement le mois suspendu : *«L'assistante sociale a tellement de cas qu'elle n'a pas vu, la dernière fois, que mon contrat d'engagement s'était terminé la veille. On a réussi à le refaire le jour même, mais mon RSA a été suspendu pendant un mois.»* Dans son enquête, *Le Monde*[67] fait état de situations analogues : suspension des allocations à la suite d'un rendez-vous manqué, parfois sans même avoir été informés de celui-ci, puis absence de versement des sommes pourtant dûes une fois la situation régularisée.

Le fait que les démarches soient de plus en plus dématérialisées et les administrations de moins en moins joignables est aussi un vrai problème. L'absence d'entretien préalable à la première sanction, qui existait auparavant avec la réunion de l'équipe pluridisciplinaire, prive la personne de la possibilité de rencontrer effectivement l'administration et d'exposer sa situation. Cette difficulté est particulièrement marquée pour les personnes qui rencontrent le plus de difficultés avec les démarches administratives, la compréhension des procédures et l'usage des outils numériques.

Le Défenseur des droits avait pourtant particulièrement alerté sur ce point et dénoncé « des restrictions disproportionnées des droits fondamentaux des bénéficiaires du RSA ».[68]

67 ANÉ, Claire. MÉTAIS, Thibaud. « La mise en œuvre du "RSA rénové" entraîne des durcissements pour ses bénéficiaires et d'importantes disparités entre départements ». *Le Monde*, 25 mai 2026. Lien : https://www.lemonde.fr/societe/article/2026/05/25/la-mise-en-uvre-du-rsa-renove-entraine-des-durcissements-pour-ses-beneficiaires-et-d-importantes-disparites-entre-departements_6693596_3224.html

68 Avis du Défenseur des droits n° 23-05. Défenseur des droits, 6 juillet 2023. Lien : https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=21706

Comme le rappelle Olivier de Schutter, rapporteur spécial des Nations unies pour les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, dans sa lettre au gouvernement du 27 janvier 2026[69], **les voies de recours proposées sont inadaptées aux moyens et vécu des personnes**. Le délai de 10 jours ou 30 jours est insuffisant pour préparer une défense, face à une procédure complexe, au jargon administratif mais aussi pour des personnes qui souvent ont une histoire relationnelle difficile avec les institutions, et qui redoutent ces interactions. Elles peuvent certes être assistées d'une « personne de leur choix » dans ces procédures, mais comment les trouver quand on ne dispose pas dans son entourage de personnes pouvant les conseiller. **Face aux conséquences graves possibles** (perte de logement, retour à l'errance, exclusion sociale…), **Olivier de Schutter rappelle que c'est au gouvernement d'apporter des garanties concrètes pour les prévenir.**

Le sentiment d'injustice est décuplé quand la sanction tombe alors que c'est bien l'administration qui est en faute : *« Le 19 février, je ne suis pas venue au rdv pour signer un CER* [contrat d'engagement réciproque]*, car j'avais un rendez-vous médical à* [ville loin de son lieu de résidence]*, j'ai envoyé un certificat de passage à la commission du département, j'ai reçu un courrier comme quoi mon RSA a été suspendu pendant 4 mois alors que j'avais un justificatif. J'ai prévenu le vendredi 13 février et le 16 février, puis le 17 février, 3 fois, je les ai prévenus. Ils ont annulé le rendez-vous mais la coordinatrice a marqué : "absence non excusée". »*
La difficulté, y compris financière, de bénéficier des conseils d'un avocat renforce le constat d'un combat de David contre Goliath : « *Par ailleurs, les avocats désignés dans le cadre de l'aide juridictionnelle se retirent souvent, arguant d'une rentabilité insuffisante dûe à la limitation des facturations. Cela illustre une volonté systémique de décourager les recours, renforçant l'inégalité face à des institutions puissantes. L'ensemble de ces éléments crée un système qui décourage les recours : les démarches sont longues, coûteuses en énergie et en temps, et les réponses institutionnelles restent majoritairement formelles. Cela conduit à un renoncement fréquent, même lorsque les droits ont été méconnus.* » nous écrit une personne qui en a fait l'expérience.

Le cumul des contrôles aux prestations sociales et à l'assurance chômage

Les contrôles et sanctions liés au respect du contrat d'engagement ne sont pas les seules pressions subies par les personnes allocataires du RSA et le durcissement opéré par la loi dite pour le plein emploi n'est pas un cas isolé. Ces dernières années, les lois se sont multipliées[70] et de toutes parts, les organismes de protection sociale (Caf, cpam, etc.) et les collectivités s'organisent pour intensifier la chasse aux soi-disant « fraudeurs » et aux « assistés »[71].
Les allocataires du RSA sont particulièrement ciblés par la multiplication des contrôles venant de différentes administrations.

69 Courrier d'Olivier de Schutter adressé au Gouvernement français le 27 janvier 2026 et portant la référence AL FRA (2.2026). Lien : https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=30701

70 On citera notamment les réformes successives de l'assurance chômage réduisant les droits des chômeurs indemnisés, la loi pour le plein emploi, la loi relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales (surtout sociales) et le projet de loi pour une Allocation sociale unifiée.

71 BONJOUR, Delphine. SIMORRE, Henri. « Accès aux droits : les pauvres toujours plus contrôlés et stigmatisés ? » [Vidéo]. Pacte du pouvoir de vivre, 8 juillet 2026. Lien : https://pactedupouvoirdevivre.fr/2026/07/08/acces-aux-droits-les-pauvres-toujours-plus-controles-et-stigmatises/

Un allocataire peut par conséquent, sur la même année, subir plusieurs contrôles sur ses ressources et menaces de sanctions venant de la Caf, du département et de France Travail. Les documents demandés peuvent remonter à des années en arrière (livret d'épargne, livret A…) et sur les relevés bancaires, les personnes peuvent avoir à justifier une par une des dizaines de lignes d'opérations bancaires[72].

- **CNAF :** dans le cadre de sa politique dite du « juste droit », la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) a renforcé sa politique de contrôle et de lutte contre la fraude. En 2024, elle a effectué 31,5 millions de contrôles dont 29 millions sont générés automatiquement par un algorithme[73]. Sur 13,5 millions d'allocataires (toutes prestations confondues), 6,4 millions ont été contrôlés au moins une fois sur l'année. Elle estime avoir détecté environ 50 000 cas de fraude caractérisée, soit 0,7 % des 6,4 millions de personnes contrôlées[74].

- **France Travail :** dans le cadre du contrôle de la recherche d'emploi, pour pouvoir atteindre 1,5 million de contrôles en 2027, France Travail a mis en œuvre un outil de profilage algorithmique des demandeurs d'emploi[75].

- **France Travail :** la loi du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales fiscales autorise désormais France Travail à suspendre, de manière conservatoire et pour une durée de 3 mois, les allocations chômage sur la base d'un soupçon de fraude, soit des "indices sérieux" de "manœuvres frauduleuses" ou de "manquements délibérés"[76].

- **Les départements :** dans le cadre de la loi dite pour le plein emploi, ils contrôlent le critère du respect des devoirs des allocataires, comme détaillé plus haut.

- **Les départements :** en tant que financeurs du RSA et soutenus par la loi fraude sociale, ils mettent en place en parallèle des services spécialisés chargés de la lutte contre la fraude au sein de leur administration. C'est le cas notamment du Finistère, du Vaucluse, du Nord, du Puy-de-Dôme, etc. Ils peuvent aussi décider d'externaliser les contrôles des allocataires à une société privée dont la mission est de « *croiser les fichiers, identifier les incohérences, consulter les réseaux sociaux, remonter les fraudes…* »[77] comme le département de l'Allier, dont la vice-présidente qualifie les allocataires du RSA de « *tricheurs* » que le système « *gave* » alors qu'ils « *détruisent la société* », ou encore de « *trafiquants de drogue* »[78]. La privatisation croissante de cette mission confiée par les départements à des sociétés privées fait peser le risque de graves dérives.

72 ZEROUALA, Faïza. « Contrôles intrusifs et menaces de radiation : la peur de la sanction paralyse les allocataires du RSA ». Mediapart, 15 décembre 2025. Lien : https://www.mediapart.fr/journal/france/151225/controles-intrusifs-et-menaces-de-radiation-la-peur-de-la-sanction-paralyse-les-allocataires-du-rsa

73 Cet algorithme a été attaqué devant le Conseil d'État en 2024 par 15 organisations de la société civile qui dénoncent la logique de « profilage » des allocataires et les discriminations qui en découlent.

74 La lutte contre la fraude à la Caf évolue avec la solidarité à la source et le Service national de lutte contre la fraude à enjeux. Cnaf, 5 mai 2025. Lien : https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/250505%20DPLa%20lutte%20contre%20la%20fraude%20%C3%A0%20la%20Caf%20%C3%A9volue%20avec%20la%20solidarit%C3%A9%20%C3%A0%20la%20source%20et%20le%20SNLFE.pdf

75 « France Travail déploie un outil de profilage algorithmique à des fins de contrôle ». La Quadrature du Net, 20 juillet 2026. Lien : https://www.laquadrature.net/2026/07/20/france-travail-deploie-un-outil-de-profilage-algorithmique-a-des-fins-de-controle/

76 ZEROUALA, Faïza. "Les députés votent la suspension des allocations chômage sur la base d'un soupçon de fraude, la gauche dénonce une "chasse aux pauvres"". Mediapart, 28 février 2026. Lien : https://www.mediapart.fr/journal/politique/280226/les-deputes-votent-la-suspension-des-allocations-chomage-sur-la-base-d-un-soupcon-de-fraude-la-gauche-d

77 *Ibid.*

78 VANNIER, Marie. « Fraude au RSA : "Face à un État qui ne fait rien", Annie Corne balance ». *La Semaine de l'Allier*, 18 mai 2025. Lien : https://www.lasemainedelallier.fr/politique-allier-fraude-rsa-annie-corne/

Que ce soit par le dernier rapport du Défenseur des droits[79] ou par les analyses de nos associations[80], les alertes sur les droits des usagers du fait de l'industrialisation des contrôles permise par les nouvelles technologies, ne font que monter dans le débat public. Il ne faut pas oublier que cette traque aux allocataires et assurés sociaux s'accompagne de discours de plus en plus désinhibés et violents, arguant des poncifs habituels sur la fainéantise et la passion des pauvres pour l'assistanat qui irrigue depuis des siècles les représentations de la pauvreté[81].

Nos trois organisations ont toujours pris position contre les sanctions (hormis pour les cas de fraudes avérées). Dans ce nouveau régime instauré par la loi dite pour le plein emploi, nous avons décrit un système qui s'est extrêmement complexifié et qui ouvre la voie à des procédures encore plus injustes et maltraitantes. À l'issue de cette démonstration, nous sommes clairs : que l'on tende vers une pratique uniformisée et automatisée des sanctions grâce à des barèmes ou que l'on tende vers une pratique individualisée par le pouvoir accru du professionnel, aucun scénario ne recevra notre assentiment. Un système « juste » de sanction des pauvres n'existe pas, qu'elle qu'en soit ses modalités. Des deux côtés du guichet, c'est une demande de dialogue de confiance et de coopération qui s'exprime, pour pouvoir agir dans un intérêt commun. Telles sont les conditions de la véritable mise en œuvre d'un accompagnement pour ceux qui en expriment le besoin.

79 La lutte contre la fraude aux prestations sociales à l'ère de son industrialisation. Défenseur des droits, 23 avril 2026. Lien : https://www.defenseurdesdroits.fr/rapport-la-lutte-contre-la-fraude-aux-prestations-sociales-lere-de-son-industrialisation-1121

80 Voir notamment les travaux du Pacte du pouvoir de vivre sur les ruptures de droits : Ruptures des allocations CAF : garantir la stabilité des ressources des plus précaires. Pacte du pouvoir de vivre, 29 janvier 2025. Lien : https://www.pactedupouvoirdevivre.fr/ruptures_de. et sur l'intensification du contrôle et de la stigmatisation des plus précaires : BONJOUR, Delphine. SIMORRE, Henri. « Accès aux droits : les pauvres toujours plus contrôlés et stigmatisés ? » [Vidéo]. Pacte du pouvoir de vivre, 8 juillet 2026. Lien : https://pactedupouvoirdevivre.fr/2026/07/08/acces-aux-droits-les-pauvres-toujours-plus-controles-et-stigmatises/

Ainsi que le rapport : Maltraitance institutionnelle, illégalités, vies broyées : six changements d'orientation et 50 propositions pour remettre le droit et l'humain au cœur de l'action des CAF. Collectif Changer de Cap, 05 octobre 2023. Lien : https://changerdecap.net/wp-content/uploads/2025/02/1-Maltraitance-illegalites-vies-broyees-six-changts-dorient-et-50-propositions.pdf

81 Voir les travaux de l'historienne Axelle Brodiez-Dolino et notamment sa contribution au rapport : « 30 ans de regard sur les pauvretés » publié par le Secours Catholique en novembre 2025. Lien : https://www.secours-catholique.org/m-informer/nos-positions/notre-etat-de-la-pauvrete-en-france-2025

1.3 ATTEINDRE LE PLEIN EMPLOI OU LE PLEIN PRÉCARIAT ?

En 2022, Emmanuel Macron fait de l'atteinte du plein emploi le cœur de sa campagne pour sa réélection. L'accent est alors mis sur les 500 000 emplois vacants et les difficultés de recrutement des employeurs. Le traitement médiatique du chômage conduit à le réduire à une question de responsabilité individuelle des personnes et à une simple logique adéquationniste entre main d'œuvre disponible et postes vacants. La loi dite pour le plein emploi adoptée en décembre 2023 porte en elle la promesse de satisfaire cette logique. Elle se heurte pourtant à la réalité du marché de l'emploi.

1.3.1 La réalité du marché de l'emploi : concurrence et discriminations accrues

> *« J'ai travaillé 25 ans en usine comme manutentionnaire et j'ai maintenant des problèmes de santé. Aujourd'hui sans emploi, je me sens harcelé par France Travail, on me menace de me retirer de un à quatre mois de RSA, pour recherche insuffisante, pourtant je recherche mais je ne peux pas inventer les emplois. »*

Après sept années consécutives de baisse, le taux de chômage est reparti à la hausse depuis 2023 pour s'établir à 8,3 % au second trimestre 2026[82]. Ces 2,7 millions de chômeurs au sens de la définition du BIT ne sont toutefois pas représentatifs du nombre d'inscrits à France Travail, soit les personnes en recherche d'emploi mais pas immédiatement disponibles parce que partiellement en activité ou en formation, qui s'établit à 5,8 millions au second trimestre 2026. La hausse ne s'explique pas seulement par l'inscription automatique de nouveaux publics (allocataires du RSA, jeunes en mission locale...) depuis le 1er janvier 2025 car sans les prendre en compte, le nombre d'inscrits a augmenté de 0,5 % entre le premier et le second trimestre de 2026. Entre 2023 et mai 2025, la CGT a répertorié 400 plans de licenciement dans toute la France[83] et l'année 2025 a vu le nombre de défaillances d'entreprises atteindre un niveau historique à 70 000[84]. En 2026, l'INSEE relève dans sa note de conjoncture « vigilance orange sur la croissance »[85] que l'économie française détruirait 52 000 emplois salariés en 2026 (après 48 000 en 2025).

82 Au deuxième trimestre 2026, le taux de chômage augmente de 0,2 point et atteint 8,3 %. INSEE, n° 192, 07 août 2026. Lien : https://www.insee.fr/fr/statistiques/9032359

83 Plans de licenciement : mise à jour de la carte de France CGT. CGT, 27 mai 2025. Lien : https://www.cgt.fr/dossiers-de-presse/plans-de-licenciement-mise-jour-de-la-carte-de-france-cgt

84 DAVID, Romain. « Malgré la dégradation des chiffres du chômage, le directeur général de France Travail salue un taux d'emploi "quasiment historique" ». Public Sénat, 11 février 2026. Lien : https://www.publicsenat.fr/actualites/economie/malgre-la-degradation-des-chiffres-du-chomage-le-directeur-general-de-france-travail-salue-un-taux-demploi-quasiment-historique

85 Vigilance orange sur la croissance Note de conjoncture - septembre 2026, INSEE. Lien : https://www.insee.fr/fr/statistiques/9050743?sommaire=9050757

Cette situation se traduit concrètement par un changement dans la composition des publics privés d'emplois et touchés par la pauvreté. Le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté, qui publie régulièrement un baromètre de suivi qualitatif de la pauvreté, le constate clairement en 2026[86] : hausse du nombre de personnes ayant toujours occupé un emploi stable en difficulté pour construire un nouveau projet professionnel qui exigerait une reconversion, hausse du nombre de demandeurs d'emploi de longue durée, hausse du nombre de personnes en fin de droits et des bénéficiaires de minima sociaux. Le CNLE remarque également une baisse continue du nombre de missions d'intérim et de leur durée.

Face à la faible quantité d'emplois disponibles, la concurrence entre les personnes privées d'emploi est par conséquent exacerbée : selon les différentes sources, le rapport est de 10 à 13 demandeurs d'emploi pour un emploi vacant. Et souvent, les demandeurs d'emploi ayant des expériences de travail récentes retrouvent plus facilement un emploi par rapport aux personnes privées d'emploi depuis plusieurs années, situation d'une part importante des allocataires du RSA et de leurs conjoints.

Déjà discriminant, le marché du travail l'est encore plus dans un contexte de concurrence accrue entre demandeurs d'emploi : *« Je poste des candidatures (environ 10 à 15 par mois), j'ai régulièrement des entretiens, qui se déroulent bien jusqu'à ce que les thèmes de l'âge, du handicap soient abordés. [...] En fait, on reproche aux chômeurs de ne pas retrouver du travail, plus que de leur reprocher de ne pas chercher. Mais après 60 ans... »* Largement documentées, ces discriminations sont liées à l'âge, au genre, au lieu de domicile, à des critères physiques et bien souvent à la situation socio-économique. **D'après une récente enquête du Défenseur des droits[87], 29 % des personnes en situation de précarité déclarent avoir subi des discriminations à la recherche d'emploi, soit trois fois plus que le reste de la population.**

De nombreux témoignages reçus montrent le caractère inhumain d'un durcissement des sanctions dans un contexte où les personnes sont purement et simplement exclues du marché du travail : *« Je viens de découvrir avec stupeur qu'une décision de suspension du RSA va être mise en place pour ma part, étant en recherche d'un emploi avec un trou énorme dans le CV, j'enchaine des réponses négatives, plus de 1 500 CV envoyés en un an, avec un fichier Excel tenu rigoureusement qui, pour eux, n'est pas légitime. Cela me pousse littéralement au burn out et me fait entrer dans un début de dépression. »*

De son côté, une chargée d'insertion professionnelle présente auprès de personnes en grande difficulté partage la même lassitude face aux injonctions de candidature : *« Les offres d'emploi ne sont pas en adéquation avec les personnes que nous accompagnons et qui cumulent les difficultés : logement, santé psy, santé physique, pas de mode de garde, pas de*

86 « Huitième vague du baromètre de suivi qualitatif de la pauvreté et de l'exclusion sociale du CNLE. Le désengagement public nourrit la spirale de la précarité qui s'ancre dans la durée, pour des publics toujours plus nombreux ». Ministre du Travail et des Solidarités, 15 juillet 2026. Lien : https://solidarites.gouv.fr/huitieme-vague-du-barometre-de-suivi-qualitatif-de-la-pauvrete-et-de-lexclusion-sociale-du-cnle

87 Accès aux droits et discriminations : quelles spécificités pour les personnes en situation de précarité ?. Défenseur des droits, 2e édition, volume 5, 9 juillet 2026. Lien : https://www.defenseurdesdroits.fr/subir-la-precarite-de-multiples-facteurs-dexposition-qui-generent-de-graves-atteintes-aux-droits

permis, pas de véhicule, handicap ou enfants avec handicap, fracture numérique, isolement, endettement. ***Les personnes qui candidatent pour du travail sont souvent sans réponse, elles font part actuellement d'un sentiment de rejet, comme si le monde du travail fonctionnait dans une autre réalité, pour une catégorie de personnes, et que tout un pan de la population n'y avait plus accès*** », battant en brèche la logique adéquationniste entre emplois vacants et main d'œuvre disponible.

Malgré ces constats, France Travail se veut rassurant et tente de faire oublier la hausse du taux de chômage en mettant en avant un nouvel indicateur : le taux d'emploi. En février dernier devant la commission des affaires sociales du Sénat, son directeur général saluait un taux d'emploi « quasiment historique » à 69 %[88]. Les Français en âge de travailler auraient rarement été aussi nombreux à être en emploi. Mais que cache en réalité cet indicateur, et le fait de le brandir comme un signe de succès des politiques menées ?

Un autre indicateur augmente dans l'indifférence générale, le taux de pauvreté, atteignant lui aussi un niveau historique à 15,4 % en 2023. **Et entre 2015 et 2022, la part des personnes se considérant comme pauvres est passée de 12,4 % à 18,7 %. Pour Éric Heyer, économiste à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), c'est le signe que « de nombreux emplois créés sont des emplois précaires »**[89]. Dans une étude publiée en 2025 et intitulée « Pour quelles raisons la baisse du chômage entre 2015 et 2022 n'a-t-elle pas fait reculer la pauvreté ? »[90], le CNLE dresse le même constat : outre l'inflation et la dégradation de la situation des inactifs, c'est bien le type d'emplois créés sur cette période qui explique ce paradoxe : contrats à courte durée et à temps partiel et augmentation du nombre de micro-entrepreneurs.

En 2023, la France comptait 2,3 millions de travailleurs vivant sous le seuil de pauvreté (1 288 euros pour une personne seule) soit un quart de plus qu'il y a 20 ans. Pour Muriel Pucci, présidente du comité scientifique du CNLE et co-auteur du rapport, *« c'est principalement l'usage du temps partiel, souvent subi, qui pressure les travailleurs dans le nettoyage et de nombreux emplois dans le milieu du soin, lesquels concernent surtout les femmes »*[91]. Les réformes menées ces dernières années, à coup d'assouplissement du Code du travail et de flexibilisation du marché du travail, sont responsables d'une accélération de la précarisation des emplois.

88 DAVID, Romain. « Malgré la dégradation des chiffres du chômage, le directeur général de France Travail salue un taux d'emploi "quasiment historique" ». Public Sénat, 11 février 2026. Lien : https://www.publicsenat.fr/actualites/economie/malgre-la-degradation-des-chiffres-du-chomage-le-directeur-general-de-france-travail-salue-un-taux-demploi-quasiment-historique

89 MÉTAIS, Thibaud. « La hausse du chômage enterre la promesse d'Emmanuel Macron de retrouver le plein emploi ». *Le Monde*, 19 août 2026. Lien : https://www.lemonde.fr/politique/article/2026/08/19/la-hausse-du-chomage-enterre-la-promesse-d-emmanuel-macron-de-retrouver-le-plein-emploi_6749465_823448.html

90 Analyse de l'évolution de la pauvreté et de l'exclusion sociale entre 2015 et 2022. CNLE, avril 2025. Lien : https://solidarites.gouv.fr/publication-du-panorama-de-levolution-de-la-pauvrete-et-lexclusion-sociale-du-cnle

91 La fabrique des travailleurs pauvres. Secours Catholique - Caritas France, février 2026. Lien : https://www.secours-catholique.org/m-informer/enquetes/la-fabrique-des-travailleurs-pauvres

Dans ce contexte, retourner rapidement à l'emploi veut dire être contraint de prendre ce qu'il y a : *« Ce n'est pas facile de trouver même de l'intérim, le monde du travail est mort. On force les gens à avoir de l'emploi, sur des bullshit job. […] On est juste de la chair à canon, on est en train de nous bousiller, c'est déshumanisant. »*

1.3.2 Contraindre la main d'œuvre disponible à prendre ce qu'il y a

> *« Vous n'avez rien à faire dans ce dispositif. Vous avez vos deux mains, vos deux bras, votre tête, alors retournez travailler à l'usine. »*

Parmi les témoignages que nous avons reçus, un grand nombre relate un projet professionnel stoppé, des envies et des projets contrariés : *« Mon interlocutrice m'indique qu'elle ne considère pas que mes candidatures à des postes dans le secteur de la culture peuvent être considérées comme une recherche d'emploi, car il ne s'agit pas d'un secteur qui recrute. Il s'agit pourtant d'une stratégie de recherche qui a été validée auparavant par France Travail. À aucun moment ne sont évoqués mon parcours, mes expériences ou mes qualifications. »*[92] Un autre témoigne des jugements portés sur son activité : *« En survolant les papiers administratifs liés à mon entreprise, l'assistante sociale a décrété que cela ne lui convenait pas, que mon corps de métier (artisan bijoutier) n'était "pas un marché vendeur" et que, je cite, "il faut retourner travailler afin de trouver un vrai emploi, car le RSA n'a pas vocation à financer vos lubies". »*

La loi dite pour le plein emploi a considérablement renforcé les instruments de la coercition, déséquilibrant encore davantage le rapport de force entre les institutions et les privés d'emploi. Un allocataire explique que *« Le pôle d'insertion contredit de plus en plus mes CER et m'empêche de choisir mon projet professionnel. […] L'une des personnes de l'équipe pluridisciplinaire rigolait face aux justifications de recherche d'emploi données. Un autre, agent territorial, mettait en garde, devant mon refus d'être orienté vers un emploi alimentaire : "si je veux, je vous coupe le RSA". »* Dans un témoignage, la personne dit se retrouver, malgré sa proposition de faire évoluer sa recherche, *« face à l'impossibilité totale de discuter. »*[93]

Vincent Lalouette, délégué syndical FSU-emploi, parle d'un « changement de paradigme » à France Travail : *« En tant qu'agents de France Travail, conseillers à l'emploi, nous recevons quotidiennement des personnes en difficultés avec lesquelles notre mission est de travailler sur leur projet professionnel. Avec cette nouvelle loi, nous avons changé de paradigme.* ***Nous sommes passés dans une logique cœrcitive où on ne parle absolument plus de projet professionnel des personnes que nous recevons, mais d'adéquation entre des pseudo-offres de***

92 Témoignage publié sur Linkedin : https://www.linkedin.com/feed/update/urn:li:share:7388557868956020736/

93 *Ibid.*

travail et la main d'œuvre que représentent ces personnes sans emploi.»[94] **Par «pseudo-offres» de travail, il précise que 90 % d'entre elles sont des temps partiels ou des contrats courts principalement dans l'hôtellerie-restauration, l'aide à la personne, la sécurité, etc. Seulement 10 % des offres correspondent à des CDI à temps plein[95].**

La loi dite pour le plein emploi promet ainsi de régler le problème des employeurs en mal de recrutement dans les secteurs mal nommés «en tension», car s'ils sont «tendus», c'est surtout du point de vue des conditions de travail et de rémunération ou de la difficulté à trouver du personnel qualifié. Les personnes ne sont pas dupes de cette logique ni du regard qui est porté sur elles par l'institution: *«Si cela devient trop contraignant, clairement j'envisage de sortir du versement du RSA et je ne sais pas comment je ferai, sans doute enchaîner les missions d'intérimaire si j'en trouve en attendant d'avoir des contrats réguliers en indépendant. Mais c'est ce que veulent les pouvoir publics en place de toute façon.»*

Par ailleurs, en privilégiant le retour à l'emploi immédiat, cette loi prive également les personnes d'accéder à d'autres alternatives dans leur parcours professionnel. C'est le cas pour l'accès à des formations qualifiantes, certes plus longues et plus coûteuses mais bien plus efficaces pour un retour à l'emploi durable. Nombreuses sont les études montrant que la qualification protège du risque de perte d'emploi et augmente l'employabilité[96]. De plus, mener une politique d'accès à la formation continue tout au long de la vie contribue à réduire les inégalités structurelles d'accès à la formation initiale. Mais l'accès à des parcours de formation est aujourd'hui plus difficile comme le raconte cette conseillère en insertion socio-professionnelle: ***«Il n'y a quasiment plus de formation financée, alors qu'on nous demande des sorties positives à l'emploi ou à la formation. Avant, les projets de formation pouvaient être étudiés, car on pouvait avoir des financements (région, État, département). Toutes ces aides ont été supprimées ou ciblées seulement sur les secteurs en tension, qui sont les plus difficiles à tenir pour les personnes en fragilité.»***

Une personne privée d'emploi confirme: *«J'ai demandé à faire une formation pour me réorienter professionnellement, mais il m'a été répondu que l'organisation n'est pas mandatée pour envoyer faire des formations, mais seulement assurer le retour à l'emploi le plus rapidement possible.* […] *Ils m'ont dit: si vous ne cherchez pas bien, on vous enlève le RSA. J'ai donc enchaîné les petits boulots, mais qui ne me permettent pas de sortir du suivi, car les revenus sont trop faibles.»* Une autre personne constate que *«l'accompagnement proposé est orienté de manière très forte vers l'acceptation rapide d'emplois précaires au détriment d'un accompagnement vers une formation qualifiante.»*

À défaut de formation et face à des postes souvent inaccessibles par manque de qualification ou d'expérience, les contrats dans les structures d'insertion par l'activité économique ont été considérés dans le cadre de la loi comme des voies privilégiées d'embauche des

94 SÈZE, Benjamin. «RSA: "Contre une politique sociale de plus en plus cœrcitive et infantilisante"». Secours Catholique - Caritas France, 21 octobre 2025. Lien: https://www.secours-catholique.org/m-informer/nos-positions/rsa-contre-une-politique-sociale-de-plus-en-plus-cœrcitive-et

95 Lien: https://www.secours-catholique.org/sites/default/files/03-Documents/Enque%CC%82teTravailleursPauvres2026.pdf

96 Emploi, chômage, revenus du travail. Insee, Édition 2020, 02 juillet 2020. Lien: https://www.insee.fr/fr/statistiques/4501168?sommaire=4504425

allocataires du RSA. Les structures d'insertion ont donc, depuis la loi dite pour le plein emploi, des demandes croissantes d'embaucher davantage de personnes au RSA, dans des entreprises aux modèles économiques déjà très contraints par les baisses d'aides publiques répétées et par un contexte économique globalement difficile. La nécessaire productivité découlant de ce modèle tendu, rendent les postes plus difficiles à tenir pour des personnes ayant des difficultés importantes dans leur vie. *« On me met la pression pour accepter un poste qui ne correspond en rien à mes attentes. J'ai des grosses difficultés dûes à mon âge, mon manque de mobilité et d'expérience professionnelle. J'ai 59 ans, j'ai été mère au foyer la moitié de ma vie. Je me sens obligée d'accepter un travail de "réinsertion" à* [X]. *Cela m'angoisse fortement, car mes problèmes de santé ne me permettent pas de rester debout. »* Une conseillère en insertion socio-professionnelle confirme : *« Avant, les partenaires insertion, type structures d'insertion par l'activité économique, pouvaient être un levier intéressant, ce qui n'est plus le cas ; les SIAE deviennent des étapes difficiles d'accès ou maltraitantes, car elles ont des exigences très fortes sur le rythme, les horaires… »*

D'autres témoignages attestent d'un placement forcé en entreprise d'insertion, alors même que l'activité est totalement déconnectée du projet professionnel de la personne. Cette personne, auto-entrepreneuse dans le domaine du soin raconte : *« La référente m'a proposé d'aider une entreprise et cela consisterait à mettre des légumes dans des bocaux et ce, 20 heures par semaine ! Mais que cela pouvait être autre chose s'il n'y avait pas de place pour me recevoir… »* À la sortie de ces contrats précaires, des contrats courts en CDD et généralement à temps partiel, les perspectives d'emploi ne sont pas garanties, dans des secteurs où le marché du travail classique n'offre bien souvent pas de meilleures perspectives en termes de conditions salariales.

Cette stratégie qui mise sur la contrainte – des allocataires comme des structures d'insertion – aura sûrement comme résultat de pousser hors de leurs droits des privés d'emploi qui préfèreront accepter des contrats déconnectés de leurs besoins plutôt qu'avoir à faire avec les nouvelles injonctions. Dans un tel contexte dégradé, peut-on encore espérer que le modèle de l'insertion par l'activité économique offre une réelle porte de sortie de la pauvreté ?

Pour Vincent Lalouette, ce système ne fait qu'alimenter une boucle sans fin de précarité, en emploi et hors emploi : *« Les gens qui travaillent un peu peuvent ouvrir des droits à l'assurance chômage, peu élevés, pour rentrer dans nos fichiers et être indemnisés en tant que demandeurs d'emploi. Mais rapidement ils doivent retrouver du boulot : des contrats courts et/ou souvent à temps partiel, sans utiliser au mieux leurs compétences. Beaucoup ne font finalement que des allers-retours entre le marché du travail et France Travail. »*

Ce virage cœrcitif est d'autant plus insupportable qu'il est désormais établi que la contrainte n'est pas efficace pour un retour durable à l'emploi. Si on s'éloigne du projet professionnel de la personne et de ses besoins réels, on prend le risque d'une insertion en emploi souvent de très courte durée. Plusieurs études réalisées par des chercheurs dans différents pays ont démontré ces mécanismes : l'étude Reliance menée par l'économiste Arthur Heim sur le Grand Nancy a travaillé sur un groupe test qui a bénéficié d'un accompagnement intensif. Les résultats comparés n'ont pas démontré des effets positifs significatifs en matière

de sortie de la précarité[97]. En réalité, l'obstacle majeur restait celui des faibles revenus des personnes, même quand elles occupent un emploi, souvent précaire.

La réalité nuancée du retour à l'emploi

Suite aux expérimentations de l'accompagnement dit « renforcé » menées dans une cinquantaine de départements en 2023 et 2024, le gouvernement avait largement communiqué sur le « succès » du dispositif. Astrid Panosyan-Bouvet, alors ministre du Travail et de l'Emploi, déclarait : *« Ce qui est en train d'être mis en place est très prometteur* [...] *42 % des personnes ne dépendent plus du RSA douze mois après leur entrée dans le parcours d'accompagnement. »*[98]

En juin 2026, la DARES a publié une étude quantitative[99] de ces expérimentations et le résultat en matière de retour à l'emploi est bien plus nuancé. Elle précise que les premières cohortes suivies dans le dispositif d'expérimentation étaient plus proches du marché du travail et ont eu souvent accès à l'emploi par le biais de contrats aidés. Du fait de la baisse des contrats aidés et pour des durées plus courtes, les cohortes suivantes ont eu une insertion moindre à l'emploi. Enfin, la DARES note qu'il n'y a pas eu de hausse nette de l'emploi à court terme pour les bénéficiaires de l'expérimentation en raison de concurrence sur les marchés du travail locaux.

Publiée également en juin 2026, l'étude de l'UNEDIC concernant les demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage[100] montre de la même manière que ces derniers retrouvent un emploi rapidement mais que la majorité de ces emplois sont des emplois de courte durée. La première reprise d'emploi ne se traduit par une sortie pérenne du chômage indemnisé que pour un allocataire sur quatre.

1.3.3 Des outils d'insertion qui aggravent le risque du travail gratuit

« Je ne veux pas aller passer du temps gratuit en entreprise. »

Un des outils d'insertion actuellement très privilégié par France Travail est la mise en situation professionnelle appelé PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel). Ce mécanisme permet de prescrire une immersion en entreprise qui est non rémunérée pour un mois renouvelable une fois dans la même entreprise et sans limite dans des organismes différents. Si ce moyen est intéressant pour découvrir un métier, il doit être particulièrement encadré pour ne pas donner lieu à du travail gratuit ou à des périodes de formation ou de recrutement déguisées. Une allocataire du RSA inscrite dans un suivi intensif raconte : *« Je ne veux pas aller passer du temps gratuit en entreprise. Je suis allée à un forum de l'emploi. Il y avait une entreprise qui faisait de l'aide à domicile, je suis allée les voir dans leur bureau.*

97 YOUNES, Jérémie. « RSA conditionné : la preuve par trois que ça ne marche pas ». Alternatives Économiques, 17 janvier 2025. Lien : https://www.alternatives-economiques.fr/rsa-conditionne-la-preuve-par-trois-que-ca-ne-marche-pas_17-01-2025

98 Compte rendu intégral des débats. Sénat, séance du 3 décembre 2024. Lien : https://www.senat.fr/seances/s202412/s20241203/s20241203018.html

99 Évaluation quantitative de l'expérimentation de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA | DARES.

100 RASIA, Irène. La reprise d'emploi selon la durée indemnisée. Unédic, 01 juin 2026. Lien : https://www.unedic.org/publications/la-reprise-demploi-selon-la-duree-indemnisee

Ils m'ont dit : "Vous savez utiliser un lève personne ?" J'ai dit non. Ils me disent "ce qui serait super, c'est que vous veniez en immersion une semaine pour apprendre à utiliser le matériel et ensuite vous serez opérationnelle". »

Le développement intensif de cet outil génère de fait de nombreux abus qui peuvent prendre la forme d'une main d'œuvre déguisée pour les entreprises lorsque les tâches proposées sont uniquement adossées à des tâches réalisées par les salariés.

Les syndicats ont dénoncé à plusieurs reprises ces risques. Solidaires Sud dans une communication « immersion facilitée ou emplois déguisés » rappelle l'objectif de France Travail d'atteindre 1 million d'heures en immersion dans l'année 2025 ce qui correspond selon les syndicat à 9,4 millions d'euros offerts aux entreprises.
Nous avons eu accès à des offres d'immersion diffusées au sein d'agences France Travail, sur des évènements de type salon, avec des besoins très précis pour plusieurs dizaines de personnes sur le même évènement : plonge, vente, accueil, durant quatre jours, avec uniquement des repas pris en charge. Quand il s'agit de près de 60 personnes recherchées pour 4 jours, il semble difficile de considérer qu'il ne s'agit pas là de travail dissimulé et que les personnes seront uniquement en situation de « découverte du métier ».
Dans son enquête pour le service investigation de radio France[101], la journaliste Audrey Travère évoque quant à elle les POEI (préparation opérationnelle à l'emploi individuelle) pour lesquels France Travail annonce une hausse de 15 % de son usage en 2026. Couplés à des contrats « pro », les POEI offrent aux entreprises des possibilités d'embauche des salariés à bas coût, sans coût de formation ni d'encadrement, détournant ainsi des outils dédiés à la formation des salariés. Mediapart avait documenté en 2024 les pratiques abusives d'entreprises sous traitantes du secteur de la maroquinerie de luxe[102]. France Inter documente plus récemment par ce podcast celles des pratiques d'aéroports français, démontrant ainsi que les dérives existent et méritent un encadrement.

Pourtant, les immersions sont largement recommandées. Elles finissent, du point de vue des employeurs, par constituer une forme de période d'essai supplémentaire en s'institutionnalisant progressivement. Conscient des risques d'abus, France Travail, dans une note interne de 2024, rappelait que le conseiller *« doit être en veille sur la mobilisation par un même employeur de nombreuses immersions professionnelles et, plus particulièrement, lorsqu'elles n'aboutissent que rarement à une embauche. »*[103]

101 « Chômage : business, pour qui travaille France Travail ?» [Podcasts]. Radio France, 20 juillet 2026. Lien : https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/serie-chomage-business-pour-qui-travaille-france-travail

102 FIÈVRE, Victor. « Chanel fabrique et vend des produits grâce à Pôle emploi ». Mediapart, 22 avril 2024. Lien : https://www.mediapart.fr/journal/economie-et-social/220424/chanel-fabrique-et-vend-des-produits-grace-pole-emploi

103 TISSOT, Nathalie. « Pour les demandeurs d'emploi, des "immersions" qui posent question". Politis, 19 juin 2024. Lien : https://www.politis.fr/articles/2024/06/france-travail-pour-les-demandeurs-demploi-des-immersions-qui-posent-question/?code=MTc4NzU4NjMxODQyNDMjITMwMTg1MiMhbWFyaW9uLmR1Y2Fzc2VAYWVxdWl0YXoub3JnIyFwYXl3YWxsX29mZnJlX2FydGljbGU=

1.3.4 La création d'activité et les indépendants fragilisés

> « *Je ne vis pas de mon activité, le doute est constant et on me dit que je peux perdre la seule petite somme d'argent qui m'aide à survivre. C'est humiliant. Surtout que je mets tout en place pour réussir mon activité, mais ils ne regardent pas ça.* »

La pression s'exerce ainsi fortement sur le profil d'allocataires que sont les indépendants qui complètent les ressources trop faibles de leur activité par un complément de RSA. Un entrepreneur raconte : *« En survolant les papiers administratifs liés à mon entreprise, l'assistante sociale a décrété que cela ne lui convenait pas, que mon corps de métier n'était "pas un marché vendeur", et que je cite "il faut retourner travailler afin de trouver un vrai emploi, car le RSA n'a pas vocation à financer vos lubies". [...] Les offres d'emploi sont rares en campagne, c'est pourquoi les gens décident de se mettre à leur compte en créant leurs entreprises, afin de s'autonomiser financièrement. Mais cela ne suffit pas. C'est une véritable "chasse aux sorcières" depuis un an. »* Parmi les près de 30 % des allocataires du RSA qui travaillent, une part est composée d'indépendants pour qui le RSA est un complément de ressources pour une activité insuffisamment rémunératrice. Après avoir été fortement encouragées à développer leur auto-entreprise ces vingt dernières années par de nombreux dispositifs d'aide à la création d'activités, le vent tourne pour les allocataires du RSA.

Là où on reconnaissait le manque d'emplois disponibles sur le territoire et on encourageait la créativité et l'entreprenariat, au risque de transformer le RSA comme une aide à la création de son propre emploi, **on assiste désormais à une forte réorientation des indépendants au RSA vers le marché de l'emploi. Le manque de viabilité économique de certaines activités est pointé du doigt, sous l'angle de la trop faible rentabilité ou de la mauvaise capacité de développement des entrepreneurs, en faisant fi des conditions plus structurelles, comme par exemple le temps nécessaire à la viabilité économique d'une activité agricole, artistique ou d'une activité libérale.** Le monde agricole est particulièrement touché par ces mesures, comme en témoignent certains plaignants contre le président du Conseil départemental du Finistère, particulièrement stigmatisés pour leurs activités agricoles réduites à des hobbies[104].

Des accompagnements spécifiques sont mis en place dans certains départements comme le département du Nord, avec des approches de très court terme et exclusivement centrées sur le modèle économique : *« Je suis suivi par l'Association [X][105], pour les personnes qui ont des entreprises et pas assez de chiffres d'affaires, pour voir comment développer ton entreprise. Elle est rémunérée 5 000 euros par entreprise qu'ils remettent sur le marché, mais rien si l'entreprise est jugée comme non rentable. Des patrons jugent ton dossier, mais sans avoir la connaissance de ton activité, ils veulent avoir accès à tous les documents*

104 GUÉRET, Tiphaine. « "J'ai eu le sentiment d'être mise à nu" : dans le Finistère, une paysanne renonce à son RSA pour préserver sa santé mentale ». Basta!, 30 mars 2026. Lien : https://basta.media/Sentiment-d-etre-mise-a-nue-dans-le-finistere-une-paysanne-renonce-RSA-pour-preserver-sa-sante-mentale

105 Le nom de l'entreprise est ici anonymisé, car il ne s'agit pas là de pointer une pratique spécifique d'une structure mais bien de démontrer la logique à laquelle elle répond. D'autres structures ayant les mêmes missions existent par ailleurs dans d'autres territoires.

comptables et juger si l'entreprise peut être boostée ou non. Moi j'étais assez OK au départ pour cet accompagnement. À leur demande, je suis allé dans d'autres locaux, j'ai eu un programme de suivi avec un entrepreneur, gérant de restaurant, qui ne connaissait pas la réalité de mon secteur d'activité, ni des compétences nécessaires et me donnait des conseils qui n'avaient rien à voir avec l'objet de mon entreprise. [...] *Au bout de 6 mois, ils ont décidé que ma boite ne pouvait pas fonctionner, et que je devais retourner à l'emploi le plus vite possible.* »

« *Nous sommes un couple d'indépendants aux revenus modestes et irréguliers.* [...] *Nous percevons le RSA "couple" depuis 2021. Tout bascule en mai 2025 après une réunion "offre de service partenariale : Réunion Indépendants RSA". Bien que France Travail valide alors notre dynamique de projet en nous orientant vers le dispositif* [X], *la réalité des échanges devient confuse. Sur la base de comptes-rendus partiels rédigés par France Travail, la part RSA de mon compagnon est diminuée puis supprimée. Il lui est reproché de "ne pas vouloir chercher de travail", alors qu'il expliquait simplement ne pas pouvoir chercher un emploi salarié car il devait assurer les projets et clients en cours.* [...] *La situation s'aggrave en octobre 2025. On m'impose alors de prouver une recherche d'emploi salarié, niant totalement mon activité de designer pourtant active et déclarée à l'URSSAF. Ma part de RSA finit également par être supprimée, et ce, alors même que je suis en arrêt maladie.* [...] *Nous sommes passés d'un projet d'indépendance validé à une obligation de salariat forcée, le tout dans un contexte de mépris de notre organisation professionnelle et de notre état de santé.* »

Beaucoup de témoignages décrivent l'urgence qui leur est faite de chercher un « vrai travail », comme si le RSA avait une durée limitée, ce qui n'est légalement pas le cas : « *En septembre, le département est venu nous retoquer : "vous êtes au RSA depuis trop longtemps". J'ai reçu un courrier qui me disait que je ne remplissais pas le contrat, que mes droits étaient retirés et que je pouvais faire un recours en participant à un CST pour défendre mon cas. J'ai demandé tout de suite à défendre mon cas. J'y suis allée avec mon compagnon et ça a été extrêmement violent. À la CST, il y avait aussi une personne de France Travail qui n'a pas parlé. Y a pas d'écoute de ce qu'on fait. Ils veulent nous faire rentrer dans des cases. Je tenais à témoigner, car depuis 2025, c'est le régime de la peur et de la terreur qui règne dans cette institution.* »

Si l'on s'accorde effectivement sur l'intérêt de suivre et d'accompagner les allocataires du RSA ayant une activité non-salariée sur le modèle économique de leur entreprise, nous contestons fermement :

- le fait de priver les personnes au RSA de leur revenu de survie du seul fait de la non-rentabilité de leur activité professionnelle,
- le fait de faire peser l'entière responsabilité aux entrepreneurs précaires du difficile équilibre économique de leur entreprise, dans un contexte où des pans entiers de notre économie sont mis à mal comme par exemple : l'agriculture, la culture, l'économie sociale et solidaire, etc.,
- la dérive consistant à considérer le RSA comme un revenu d'aide à la création d'activité, nécessairement transitoire et à durée limitée.

L'ensemble des récits attestent bien d'une logique d'orientation des privés d'emplois vers des emplois précaires, difficiles, peu désirés. On dénie ainsi aux personnes le choix de leur activité professionnelle ou le respect de leurs limites. Il s'agit bien d'une loi pour le plein précariat et non pour le plein emploi durable et digne.

DEUXIÈME PARTIE

LE COÛT SOCIAL, HUMAIN ET DÉMOCRATIQUE D'UNE POLITIQUE QUI DIVISE LA SOCIÉTÉ

En France, 7e puissance économique mondiale, les inégalités augmentent fortement et la pauvreté s'intensifie comme nous l'avons déjà évoqué. Mais les chiffres ont leur importance en la matière : en 2024, le niveau de vie moyen des 10 % les plus riches est 7,7 fois plus élevé que celui des 10 % les plus pauvres[1]. Le taux de pauvreté atteint 15,4 % en France métropolitaine, soit son plus haut niveau depuis 30 ans. Cela correspond à près de 12 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté, fixé à 1 288 euros par mois pour une personne seule. Rappelons, s'il est encore nécessaire, que le montant forfaitaire[2] du RSA pour une personne seule est de 635,71 €.

Une étude récente réalisée par Muriel Pucci[3] pour le CNLE à partir des budgets de référence, montre combien il est impossible aujourd'hui pour une part importante de la population vivant des minimas sociaux ou d'un bas salaire de couvrir les dépenses contraintes d'une vie décente. Les arbitrages à réaliser sont de plus en plus impossibles. La pauvreté est aussi un cumul d'insécurités par rapport aux droits fondamentaux, si prégnant qu'il prive les personnes de leur pouvoir d'agir.

Une recherche internationale associant les personnes en grande pauvreté, faite par ATD Quart Monde, l'université d'OXFORD et associant le Secours Catholique pour sa déclinaison en France, a permis de mettre en évidence différentes dimensions communes aux situations de pauvreté[4]. Selon cette étude, les personnes en situation de pauvreté se retrouvent prises entre deux expériences vécues au quotidien :

- celle du combat pour trouver les moyens de s'en sortir : *« La pauvreté est un combat parce qu'en étant pauvre, on veut toujours s'en sortir, c'est une situation difficile qu'il faut surmonter. Cela demande une force mentale et de la persévérance. On se bat tous les jours pour, peut-être, en sortir un jour. Les pauvres se battent beaucoup et se soutiennent entre eux. On a l'espoir de s'en sortir »*,

- celle de la dépendance pour l'accès à leurs droits et aux moyens matériels : *« Tu demandes de l'aide, mais tu dois rester*

1 « Comment évoluent les inégalités de revenus en France ? ». Observatoire des inégalités, 9 juillet 2026. Lien : https://www.inegalites.fr/evol-inegalites-long

2 Le RSA versé correspond au montant forfaitaire diminué de l'ensemble des revenus du foyer s'ils existent et du forfait logement. Une personne qui n' a aucun autre revenu et dans un logement éligible aux APL n'aura que 567,96 euros de RSA.

3 PUCCI, Muriel. « Résultats provisoires sur une évaluation du reste pour vivre / manque pour vivre à partir des budgets décents ». Présentation au CNLE le 17 février 2026.

4 BENDJABALLAH, Abdallah. et al. Comprendre les dimensions de la pauvreté en croisant les savoirs « Tout est lié, rien n'est figé ». ATD Quart Monde, septembre 2019. Lien : https://www.atd-quartmonde.fr/publications/comprendre-les-dimensions-de-la-pauvrete-en-croisant-les-savoirs-tout-est-lie-rien-nest-fige/

derrière les décisions de la personne qui t'aide. Si tu t'opposes à elle, tu vas avoir peur qu'elle te refuse complètement son aide. Tu vas accepter les idées qu'elle va te donner. »[1]

L'évaluation participative du RSA réalisée par ATD Quart Monde en 2021 pour alimenter l'évaluation de la Cour des comptes[2] a démontré combien les conditionnalités du RSA aggravaient déjà ces différentes dimensions de la pauvreté au lieu de donner plus de sécurité aux allocataires et à leurs familles. La loi dite pour le plein emploi, qui met en place de nouvelles conditionnalités et renforce la logique de contreparties, ne fait qu'accentuer ce phénomène.

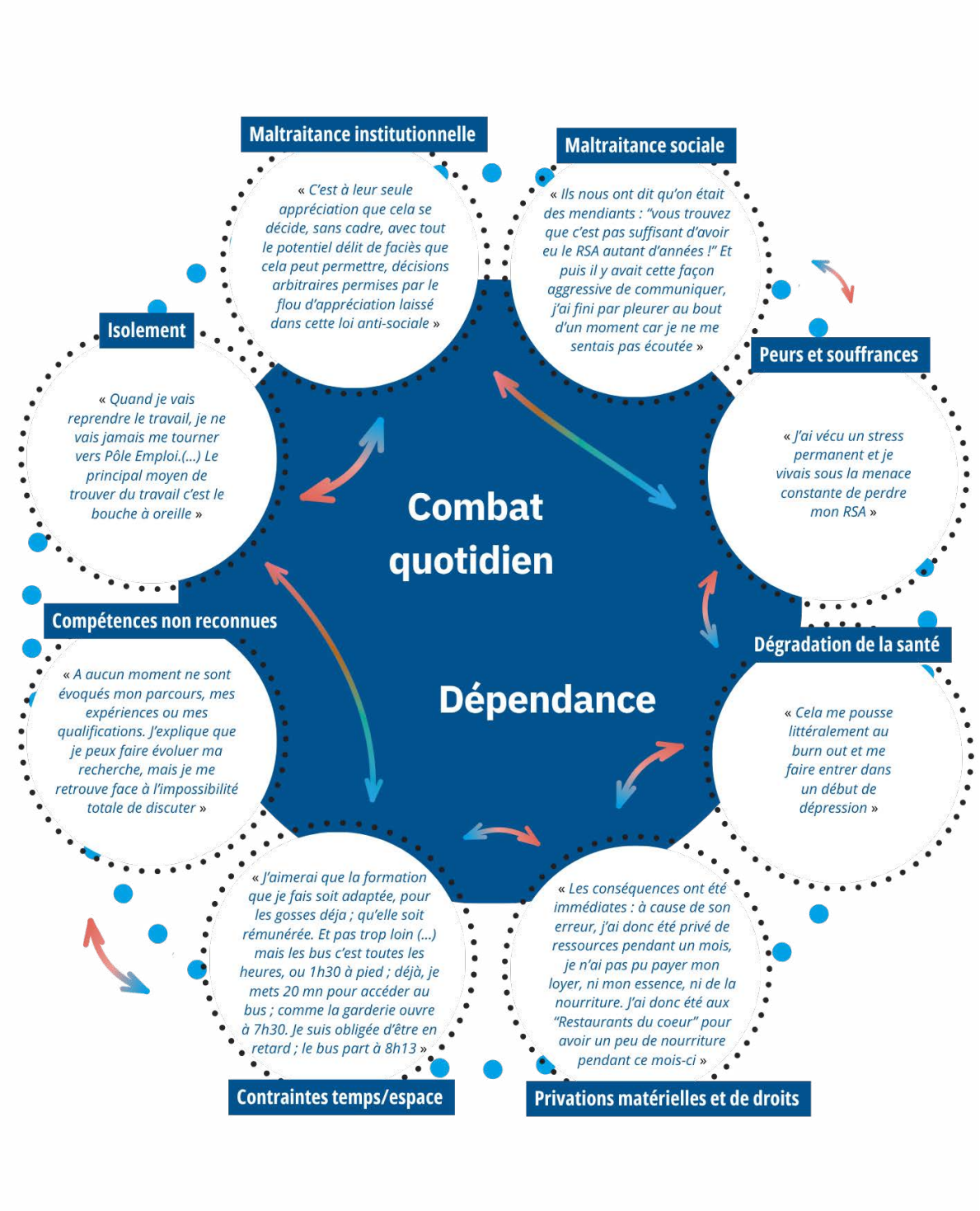
Les témoignages recueillis révèlent à quel point la réforme aggrave et intensifie la pauvreté vécue par les personnes dans toutes ses dimensions (voir schéma ci-après).

Cette révolution à bas bruit d'une politique de lutte globale contre la pauvreté avec l'existence de minima sociaux protecteurs et des politiques dans les différents domaines des droits fondamentaux ramenée à une politique de mise à l'emploi conditionnée, a des effets bien évidemment négatifs sur les personnes qui la vivent et dont il faut prendre la mesure. Rappelons ici que notre enquête a porté sur 37 départements, avec des profils d'allocataires du RSA ou de privés d'emploi variés, comme des professionnels issus d'organisations diverses (associations, conseils départementaux, agences France Travail).

C'est aussi de démocratie dont il s'agit quand les droits des personnes sont bafoués, en particulier ceux des personnes les plus pauvres. Cette mécanique d'exclusion du droit et in fine, de la société, doit être considérée à sa juste mesure.

1 Témoignage de personnes concernées ayant contribué au travail de recherche.

2 Évaluation participative du revenu de solidarité active (RSA). ATD Quart Monde, 1er janvier 2021. Lien : https://www.atd-quartmonde.fr/publications/evaluation-participative-du-revenu-de-solidarite-active-rsa-rapport-datd-quart-monde-a-destination-de-la-cour-des-comptes/



La réforme aggrave et intensifie la pauvreté vécue par les personnes dans toutes ses dimensions.

2.1 UNE FABRIQUE DE L'INSUPPORTABLE

Nous touchons ici au cœur des effets de cette réforme, à ce que notre système de protection sociale fait vivre à des milliers d'êtres humains, de familles. Ces effets ne sont en rien de leur responsabilité personnelle. Ils n'ont en rien « mérité » ce traitement. Ils ne peuvent être tenus pour responsables de ce changement politique. Si nombre d'entre eux se déclarent depuis longtemps habitués à vivre avec très peu, ils se sentent légitimement privés du peu dont ils disposaient encore, ajouté à l'humiliation et au mépris de leur existence, de leur situation, de leur valeur dans la société. La dignité étant par essence ce que l'humanité a en commun, notre société devrait protéger chacun de ses membres de toute forme de déshumanisation, de tout mépris du respect de leur dignité. C'est un principe fondateur de notre système de protection sociale qui a la vertu, par la prévention des risques de dénuement, de permettre à tous un exercice effectif de sa citoyenneté sociale et politique. Comment faire société si le respect de notre égale dignité n'est plus le socle de toutes nos politiques publiques ? Et dans quel genre de démocratie vivons-nous si nous acceptons l'institutionnalisation de pratiques déshumanisantes ?

2.1.1 La dignité bafouée : un parcours jalonné par le jugement, le mépris, l'angoisse, et les humiliations

« *Stressant, humiliant, culpabilisant et infantilisant, on compte sur les institutions et elles vous jettent comme une merde.* »

Voilà comment certains résument leur parcours du combattant de la sanction jusqu'à la radiation finale. Ces mots durs sont à la hauteur de ce que produit cette réforme dans les esprits. Au-delà des impacts très concrets, matériels, financiers sur lesquels nous reviendrons en profondeur, comment ne pas s'arrêter sur ces mots et les entendre pour ce qu'ils sont, un haut niveau de maltraitance sociale et institutionnelle. **Certains parlent de « surveillance indécente » liée au reporting permanent de sa vie dans ses moindres détails :** *« Je dois régulièrement remplir un formulaire sur l'application pass emploi. Je dois y détailler mes activités liées à la continuité et au développement de mon activité, liées aussi à la recherche d'une nouvelle activité. Je peux aussi y détailler d'autres activités, qui peuvent être bénévoles, qui peuvent relever du loisir ou du médical.* [...] *Le sentiment que ce procédé dégage est un sentiment que le suivi RSA relève de plus en plus de la surveillance indécente. »*

Dans le cadre des entretiens, on constate que les éléments demandés peuvent porter atteinte aux vies personnelles voire intimes et les exposer au jugement d'autrui. Des professionnels ont pu témoigner d'écrits dans les dossiers circulant entre institutions sur des mères allaitantes qui « devraient » sevrer leur enfant, sur des personnes qualifiées de « feignantes » : *« Au départ, avec le conseiller France Travail, on a parlé de la difficulté de mes enfants.* [...] *Le gars était compréhensif et, au fur et à mesure, fermé, j'ai eu le droit à des réflexions sexistes. Là, ça m'a un peu plus choqué. Je ne m'attendais pas à cela avec la*

posture qu'il avait au départ. Il y a eu trop de changements dans son attitude. Il m'a même dit qu'il suffisait de remettre mon gosse à l'école. Ça a été très loin. Il a jugé le trouble de mes enfants, ma posture. »

Ces propos jugeants – au-delà d'être totalement inappropriés au regard de l'éthique du métier – blessent, humilient, démolissent : *« L'entretien se termine par des remarques de la contrôleuse sur le fait que "les recruteurs se demandent bien où sont les 4,5 millions de chômeurs" et que "sa fille ne voulait pas travailler en juin mais a trouvé en cinq jours. »*[1]

Le format des réunions collectives est également propice à des pratiques peu respectueuses des personnes : *« À un moment, dans la réunion collective, j'ai vu qu'il y avait une personne qui était là, qui était un peu prise comme tête de Turc par une conseillère. Donc moi, ce que j'ai ressenti, c'est tant qu'elle s'en prend à lui, elle ne s'en prend pas à moi. Ce que j'ai trouvé assez épouvantable, mais j'ai vraiment senti qu'il y avait quelque chose de pas professionnel de leur part, de pas sain du tout, qui était très désagréable.* [...] *C'est sûr qu'on ne fait pas une réponse aussi détaillée quand on est en collectif qu'en individuel. Et du coup, elles interprétaient vite ce que la personne avait dit, elles en faisaient des déductions et la personne n'allait pas contester, raconter sa situation en détail devant tout le monde. Donc, du coup, ça mettait la personne en défaut. C'est une épée de Damoclès, en fait, de tout le temps se dire "est-ce que je ne vais pas avoir quelque chose qui fait que ça va m'être supprimé". »*

Plus fondamentalement, les entretiens menés révèlent parfois à quel point les personnes sont remises en cause dans leur intégrité, on pourrait même dire dans leur identité. Le contrôle et les sanctions aggravent les privations matérielles et de droits et augmentent la dépendance, au lieu de permettre l'émancipation : *« sanction prise au 1er octobre. Depuis, je me bats.* [...] *On m'a coupé tous mes droits. Je n'ai plus aucune ressource. Mes garçons me font les courses.* [...] *Je n'en peux plus. Mes enfants subviennent à mes besoins. C'est un gouffre sans fin, je ne peux payer aucune facture. »*

La sanction est vécue comme la punition pour une faute qui n'existe pas et aggrave les peurs et souffrances des personnes en situation de pauvreté : *« Je suis au RSA pas parce que je le désire mais parce que ma situation et mon parcours de vie sont fragiles. J'ai l'impression d'être doublement puni avec ces sanctions, cette précarité n'est le souhait de personne. Ce flicage, ces punitions sont tellement violents pour des personnes déjà affaiblies.* [...] *Je n'arrive plus à dormir, ma situation précaire est pire qu'avant. Je suis terrifiée. Je pense finir à la rue. J'ai de l'anxiété et beaucoup de tristesse. Il n'y a aucune écoute, c'est d'une violence et d'une humiliation sans nom. »*

Par rapport à une trajectoire professionnelle forgée parfois tout au long d'une vie, la perspective de devoir tout changer, revient à « se réinventer », au-delà de ses compétences, de ses centres d'intérêts : *« En fait, si je n'avais plus le RSA, il faudrait changer, se transformer, devenir quelqu'un d'autre et c'est pas possible. Se former, retrouver des diplômes et postuler, surtout quand tu viens de perdre tout ce à quoi tu croyais, tu ne peux pas faire ça. »*

1 Témoignage publié sur Linkedin : https://www.linkedin.com/feed/update/urn:li:share:7388557868956020736/

Le procès symbolique du président du Conseil départemental du Finistère : faire reconnaître un harcèlement moral institutionnel

Ce procès aurait pu se tenir ailleurs. Il a eu lieu ce printemps dans le Finistère et c'est le président du Conseil départemental et son directeur chargé de l'économie et de l'insertion qui sont cités à comparaître.

La démarche repose sur un dépôt de plainte de six allocataires du RSA visés par des contrôles, et soutenus par la CGT et la Confédération paysanne.

C'est la première fois qu'une telle procédure vise deux personnes et non pas des institutions, comme c'est le cas lorsqu'une contestation est portée au tribunal administratif. Franck Carpentier, l'avocat des plaignants, s'appuie sur la jurisprudence France Télécom[2] qui a vu condamner deux dirigeants de la société après la vague de suicides survenue dans les années 2000. Il a été démontré par la justice qu'il ne s'agissait pas d'une simple politique d'entreprise, mais d'un harcèlement moral organisé et intentionnel.

Il a insisté lors de l'audience sur le caractère systémique de ces contrôles mis en œuvre par une cellule dédiée au sein du département, qui a opéré une baisse de 25 % du nombre d'allocataires contre 3,4 % au niveau national : « *L'ordre de grandeur interpelle. Les contrôles sont massifs et exclusifs* », estime l'avocat, qui dénonce une « *mécanique qui se met en place* »[3]. Le Conseil départemental assume également des contrôles ciblés sur notamment ceux qui sont jugés les plus employables par les « coachs » RSA[4].

Les nombreux témoignages publiés dans la presse témoignent de procédures extrêmement lourdes et intrusives, mettant les personnes dans l'impossibilité matérielle de répondre aux attendus du contrôle, comme par exemple « *fournir quatre mois de relevés bancaires. Pour chaque opération, elle doit fournir une explication sur papier libre, justificatifs à l'appui, notamment l'acte de naissance de son fils, mais aussi une attestation de ses parents pour le cadeau d'anniversaire de l'enfant, assortie de la photocopie de leurs deux pièces d'identité. Une attestation, émanant de la banque et garantissant qu'aucune opération n'a été effectuée sur un compte est aussi attendue* [...]. » Problème : l'établissement bancaire ne fournit pas ce type de document[5].

Le tribunal a prononcé la relaxe du Conseil départemental du Finistère le 7 septembre, ne retenant pas pour autant la plainte des allocataires et syndicats comme abusive. La fin de cette séquence au pénal ouvre de nouvelles voies de contestation. Le Défenseur des droits a décidé de se saisir d'office des modalités de contrôle des allocataires du RSA mises en oeuvre par le Conseil départemental du Finistère. Une instruction est ouverte sur les risques d'atteinte aux droits des allocataires. Cette démarche indépendante constitue désormais l'un des principaux prolongements du dossier pour faire reculer des pratiques de contrôles. Certains plaignants ont informé poursuivre des démarches individuelles auprès du tribunal administratif.

2 « Suicides chez France Télécom : la Cour de cassation consacre le harcèlement moral institutionnel ». Mediapart, 21 janvier 2025. Lien : https://www.mediapart.fr/journal/economie-et-social/210125/suicides-chez-france-telecom-la-cour-de-cassation-consacre-le-harcelement-moral-institutionnel

3 ZEROUALA, Faïza. « "Ce n'est pas à la collectivité de subvenir aux besoins de votre enfant" : au tribunal de Brest, le procès du RSA ». Mediapart, 16 juin 2026. Lien : https://www.mediapart.fr/journal/france/160626/ce-n-est-pas-la-collectivite-de-subvenir-aux-besoins-de-votre-enfant-au-tribunal-de-brest-le-proces-du-rsa

4 RICHARD, Chloé. FALC'HON, Kristen. « Derrière les chiffres de Maël de Calan, des allocataires finistériens du RSA racontent un coaching contre-productif et décourageant ». Splann !, 26 mars 2026. Lien : https://splann.org/rsa-finistere-coaching/

5 GUÉRET, Tiphaine. « "J'ai eu le sentiment d'être mise à nu" : dans le Finistère, une paysanne renonce à son RSA pour préserver sa santé mentale". Basta!, 30 mars 2026. Lien : https://basta.media/Sentiment-d-etre-mise-a-nue-dans-le-finistere-une-paysanne-renonce-RSA-pour-preserver-sa-sante-mentale

2.1.2 Le poids du « fardeau administratif »

« *On a l'impression de demander le droit de vivre.* »

Les procédures et obligations pour obtenir le RSA ou les indemnités chômage étaient très complexes avant la réforme et déjà à l'origine d'un important non-recours aux droits (plus d'un tiers des personnes éligibles). Les ruptures étaient fréquentes et le niveau d'exigence ainsi que les procédures de contrôle parfois très intrusives contribuaient déjà à décourager certains de redemander leurs droits.

Grâce au développement du numérique, les institutions ont découpé le travail administratif et se sont débarrassées du « fardeau administratif »[6], aujourd'hui à la charge de l'allocataire. Par la dématérialisation, qui déshumanise les procédures, et le manque de moyens des institutions, les personnes ne peuvent plus se familiariser avec elles et connaître leurs droits. Ces évolutions augmentent la distance géographique mais aussi symbolique avec les institutions.

Comme nous l'avons vu, la mise en œuvre de la réforme étant marquée par le manque de moyens humains adéquats, la complexification des règles et la montée en puissance des algorithmes et de procédures numériques (orientation des allocataires, calcul du montant des allocations, gestion des dossiers, indices pour repérer les fraudes…), l'accès et l'effectivité des droits sont encore plus entravés.

Les papiers sont compliqués notamment du fait de la conditionnalité, les procédures complexes, les formulaires sont pour certains incompréhensibles et même les professionnels s'y perdent. Les situations de revenus des personnes et de leur foyer sont réévaluées tous les trois mois. **Les échéances et les obligations à respecter sont plus nombreuses, ainsi que le nombre d'acteurs auxquels il faut rendre des comptes.** Par ailleurs, les procédures sont inquisitrices : *« il y a beaucoup de questions quand on fait un dossier, ça m'est arrivé de ne pas vouloir répondre, mais on est obligé de parler de sa vie privée pour avoir de l'aide. »*

Les personnes les plus précaires font l'expérience d'un chemin long et semé d'embûches pour accéder à leurs droits et la réforme allonge et complexifie encore ce chemin. Les témoignages révèlent que l'allocataire, déjà en situation d'insécurité de par ses réalités de vie, se sent oppressé et menacé car il n'a souvent pas toutes les informations sur ce que les institutions attendent de lui et n'a pas forcément non plus les capacités ou les moyens d'y répondre. **Toutes ces exigences entrent en contradiction avec une plus grande effectivité des droits qui restent quérables et de plus en plus difficiles à faire valoir et à maintenir.** Renforcer encore plus les conditions pour accéder aux aides sociales, comme dans le cas de la loi dite pour le plein emploi, c'est nier ce que représente un droit fondamental et les principes de la protection sociale.

Lors d'une rencontre collective, un allocataire analyse : *« Je vois ça comme une façon de faire entrer les allocataires du RSA dans des normes de société en se permettant des procédures*

6 Cette notion de fardeau administratif est notamment développée par Clara Devillle dans *L'État social à distance : dématérialisation et accès aux droits des classes populaires rurales*. Éditions du Croquant, 22 juin 2023.

intrusives dans la vie des personnes alors que le RSA est un droit avant tout.» Une telle vision renforce aussi la stigmatisation des personnes concernées : le RSA est vécu comme une aide humiliante. Les suspicions sont nombreuses, les personnes se retrouvent dans l'obligation de se justifier en permanence, soumises à des contrôles sur leur vie privée. **Les personnes au RSA sont considérées uniquement comme des personnes assistées, qu'il faut contrôler, encadrer et non comme des sujets de droit.** Cette stigmatisation peut aussi les amener à renoncer à leurs droits. À titre d'exemple, passer en revue les pages web des Conseils départementaux consacrées au RSA est fort instructif pour constater la place prépondérante donnée aux obligations de l'allocataire et aux risques de sanction par rapport à celle donnée aux droits et à l'encouragement à solliciter une aide précieuse. Cette manière d'informer traduit bien l'humiliation faite aux personnes considérées, majoritairement, comme de potentiels fraudeurs.

2.1.3 De l'autre côté du guichet : des emplois de plus en plus intenables

La loi dite pour le plein emploi entraîne une situation de crise profonde pour des salariés et des fonctionnaires, pris en étau entre une vocation d'accompagnement souvent choisie et l'application d'une réforme qui les oblige à agir contre leur éthique et parfois contre la loi. **Les intervenants sociaux font face à la dégradation de leurs conditions de travail, à la complexification des processus et au recul de la place laissée à l'accompagnement individualisé. Ils partagent une forte perte de sens des métiers de l'accompagnement, déploient des stratégies personnelles ou collectives allant de la résistance à la désertion.**

Ainsi Lydie Nicol, secrétaire confédérale de la CFDT en charge notamment des politiques de lutte contre la pauvreté précise : *« Les salariés des Caisses d'allocations familiales et des conseils départementaux ne voient plus le sens de leur travail qui, à la base, n'est pas de contrôler mais d'accompagner. »*[7] Ainsi, au lieu d'accompagner, de soutenir, il est demandé aux agents d'évaluer principalement les risques de fraude, et de justifier parfois pourquoi ils n'ont pas sanctionné. Le Baromètre Interne de France Travail d'octobre 2025[8], ne fait que confirmer la dégradation des conditions de travail au sein de France Travail montrant qu'au moins un tiers des agents ne trouve plus de sens dans son travail du fait de l'empilement des projets, des indicateurs décorrélés des réalités du terrain, etc. Dans sa déclaration préalable au CSE de l'agence France Travail Pays de la Loire du 29 janvier 2026, la FSU-emploi énonce [9] : *« le sentiment de flou domine et l'insécurité grandit, fragilisant les individus et les collectifs. »*

7 RSA : l'impact de la réforme « des deux côtés du guichet ». ATD Quart Monde, 22 novembre 2025. Lien : https://www.atd-quartmonde.fr/actualites/rsa-limpact-de-la-reforme-des-deux-cotes-du-guichet/

8 Efficience, QVT : Stupeur et tremblements !. CFE-CGC, 9 février 2026. Lien : https://cfecgc-metiersdelemploi.fr/wp-content/uploads/2026/02/Communication-CFECGC-MDE-09-02-2026-1.pdf

9 HERVÉ, Arnaud. « L'application impossible de la loi pour le "Plein emploi" ». Alternatives Économiques, 14 février 2026. Lien : https://blogs.alternatives-economiques.fr/abherve/2026/02/14/l-application-impossible-de-la-loi-pour-le-plein-emploi

Bon nombre d'intervenants sociaux essaient de poursuivre leur métier tel qu'ils le conçoivent, entrant ainsi en résistance. Une directrice d'une association pour l'insertion socio-professionnelle affirme : ***« On reste sur notre ligne de conduite. C'est-à-dire suivre le projet de la personne. On essaye de résister en contournant tout ce qu'on peut contourner pour ne pas déshumaniser notre accompagnement. On ne veut pas devenir des gestionnaires. »***[10] Une conseillère en insertion professionnelle analyse sa pratique : *« Paradoxalement, depuis l'application de la loi plein emploi, je suis encore plus attentive aux difficultés rencontrées par les personnes. Je maintiens parfois des accompagnements pour lesquels je devrais peut-être faire des demandes de réorientation [...] parce que j'ai moins confiance en mon réseau partenarial, je sais qu'elles ne seront pas reçues ou mal considérées. »*

D'autres professionnels s'organisent plus collectivement pour résister aux nouvelles normes managériales. Nous avons pu prendre connaissance d'une communication écrite diffusée par des agents du département du Finistère, du fait de pressions ressenties en interne. Ils se sont mobilisés, refusant ainsi ce qu'ils nomment la « prime de la honte », après avoir appris par courrier au mois de décembre 2025 qu'ils allaient percevoir une prime exceptionnelle liée aux résultats financiers de l'institution liée à la réduction du nombre d'allocataires. Par l'application de la doctrine du président du conseil départemental, « faire mieux avec moins », des économies ont pu être faites sur la politique sociale du Conseil départemental, permettant de distribuer 200 euros à chaque agent. Coachs RSA et contrôleurs ont vu une revalorisation de leur point d'indice. Un agent déclare : *« Quand j'ai reçu la lettre annonçant le versement de la prime, j'en ai pleuré de honte et de colère, tant face à cette prime que face à l'impuissance et l'impossibilité de faire mon travail correctement, avec respect pour les usagers. C'était juste pas possible, j'ai alors décidé de donner cette prime à un collectif militant d'entraide RSA faute de pouvoir faire mieux. »*

Malgré ces formes de résistances, nombreux sont les conseillers, notamment à France Travail, qui se trouvent démunis face aux problèmes des personnes, à l'ampleur de leur impuissance face aux drames qui se jouent sous leurs yeux. Amandine Laugier, assistante sociale et secrétaire générale CGT Agents territoriaux du département du Vaucluse témoigne : *« Des collègues ont dû gérer des allocataires qui menaçaient de se suicider, ou qui ont été hospitalisés après des passages à l'acte. »*[11]

La différence entre ce qu'ils ont à réaliser et les motivations qui les ont amenés à ce métier devient pour certains insupportable et cela a des conséquences tangibles dans les structures : ***« Les équipes sont épuisées, en perte de sens [...] : arrêts maladie en augmentation, ruptures conventionnelles ou démissions, attente d'un prochain licenciement économique, perte de motivation, fatigue, appréhension de rencontrer les publics pour lesquels nous savons que nous ne pourrons pas agir en leur faveur. »*** Certains sont contraints de se mettre en arrêt de manière récurrente : *«J'ai été en arrêt maladie plus de deux semaines en 2026*

10 HAUTEFEUILLE, Cécile. ZEROUALA, Faïza. « "Contourner tout ce qu'on peut" : face à la réforme du RSA, la riposte s'organise ». Mediapart, 29 mars 2025. Lien : https://www.mediapart.fr/journal/economie-et-social/290325/contourner-tout-ce-qu-peut-face-la-reforme-du-rsa-la-riposte-s-organise

11 ANÉ, Claire. MÉTAIS, Thibaud. « La mise en œuvre du "RSA rénové" entraîne des durcissements pour ses bénéficiaires et d'importantes disparités entre départements ». *Le Monde*, 25 mai 2026. Lien : https://www.lemonde.fr/societe/article/2026/05/25/la-mise-en-uvre-du-rsa-renove-entraine-des-durcissements-pour-ses-beneficiaires-et-d-importantes-disparites-entre-departements_6693596_3224.html

et plus de trois semaines en 2025 suivies d'un mi-temps thérapeutique de plusieurs mois en 2025. Mon métier demande beaucoup d'attention et de concentration. Je reçois beaucoup de mal-être. Je suis le témoin de situations très précaires. Des personnes qui vivent parfois dans la rue, des étrangers qui galèrent pour renouveler leur titre de séjour et dont les droits RSA sont suspendus, des mères isolées épuisées, des personnes brisées par le travail… J'absorbe beaucoup et je sens que je sature en fin de journée. J'ai remarqué que les périodes d'arrêt maladie me permettaient de rééquilibrer la balance entre le pro et le perso. Je pense que c'est une forme de régulation qui vient pallier le manque de phases de repos et qui parle de l'épuisement à devoir toujours s'adapter à de nouvelles façons de travailler. Conserver le sens du travail dans un contexte qui attaque notre posture professionnelle demande des efforts qui se paient parfois par des craquages. »

D'autres, enfin, se mettent en quête d'une porte de sortie : *« Je suis en veille sur les offres d'emploi au cas où il y aurait une opportunité pour travailler hors du dispositif RSA. […] Au niveau du CA de l'association, je constate […] que la directive est claire : on fait ce que le financeur demande car on doit survivre pour préserver notre activité et nos emplois. Ce manque de courage me fait ressentir un désengagement pour la structure dans laquelle je travaille. »*

Une partie des intervenants sociaux ne voient pas d'autre issue que de quitter les rangs. Ainsi, un ancien conseiller France Travail rapporte être parti parce que *« la pression était de plus en plus élevée et le soutien des managers de moins en moins présent »*. Une représentante syndicale au CESE énonce : ***« C'est sans doute une véritable crise des vocations qui se dessine à France Travail »***, **rejoignant le constat exprimé dans l'avis CESE sur le manque d'attractivité des métiers de la cohésion sociale**[12]. Le CESE souligne que les professionnels du social expriment une inquiétude profonde sur le sens et l'organisation du travail, tout autant que sur leurs conditions de rémunération et d'emploi. Selon des cadres de France Travail, la confiance est au plus bas[13] : *« À cela s'ajoute un ressenti délétère ! Le "fait du prince" consacré par nos tutelles dans des recrutements externes, pour certains annoncés à la télévision par le ministre, au mépris de toutes les règles ne cesse de nous surprendre. Quel aveu ou quel désaveu pour nos compétences internes ! »*

L'ensemble des souffrances, des peurs, des angoisses générées par l'application de la loi dite pour le plein emploi peut créer de l'agressivité, de part et d'autre, devant des situations ubuesques qui mettent les deux parties dans des situations d'impuissance et parfois, également, de colère.

12 Les métiers de la cohésion sociale. Conseil économique social et environnemental (CESE), Avis No 41122-0012, 12 juillet 2022. Lien : https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2022/2022_12_metiers_cohesion_sociale.pdf

13 Efficience, QVT : Stupeur et tremblements !. CFE-CGC, 9 février 2026. Lien : https://cfecgc-metiersdelemploi.fr/wp-content/uploads/2026/02/Communication-CFECGC-MDE-09-02-2026-1.pdf

2.2 UNE FABRIQUE DE LA MISÈRE

Les mesures de suspensions ou de radiations ont des conséquences délétères et durables pour les personnes. C'est sans aucun doute cette injustice qui a motivé tant de personnes à témoigner en répondant à notre appel, et à alimenter de nombreuses pages facebook ou blogs de récits de leurs galères et d'appels au secours. Qu'elles soient matérielles, financières, familiales, ou encore de santé, les difficultés générées par les sanctions que nous décrivons ci-après vont, pour certaines, mettre des mois voire des années à se résorber, aggravant le coût humain, social et politique de ces constats. Cette loi, sous cet angle, devient un investissement public pour la misère.

2.2.1 Sans argent : ce que produit cette politique de la privation

« Les gens ont peur. Ici, les travailleurs sociaux ne font plus d'assistanat, ni de social, ni d'aide d'aucune sorte depuis longtemps. Ils ne font que punir, contrôler et n'hésitent pas à radier, sans se préoccuper le moins du monde si la personne pourra manger le mois prochain ou se chauffer ou même payer son loyer. »

Du fait de leurs faibles ressources et de leur instabilité, les allocataires du RSA sont déjà confrontés à des difficultés majeures de logement, d'accès à l'alimentation, à la mobilité, aux activités diverses... Le dernier baromètre du CNLE du suivi qualitatif de la pauvreté[14] mentionne notamment que, dans l'accès à l'emploi, *« l'insertion professionnelle n'est plus la priorité face aux difficultés de logement, voire d'accès à l'alimentation, ou alors qu'elle est entravée lorsque les personnes se restreignent sur les dépenses de mobilité ou de santé et n'ont plus la capacité de chercher un emploi. »* Une récente enquête sur la précarité des travailleurs pauvres mentionne également que 82 % des familles avec enfants ont dû réduire souvent des dépenses vitales (alimentation, santé, hygiène, énergie), soit une hausse de 13 points en un an[15].

La mise en place du nouveau régime de sanctions vient aggraver les insécurités liées aux privations matérielles et de droits, notamment quand elles se traduisent par une privation totale des ressources. Se maintenir dans son logement en est un exemple : ***« Un an après avoir trouvé un logement dans des conditions douloureuses et si heureux de l'avoir intégré, me voilà comme d'autres pris dans la hâte et la peur quotidienne de subsister à nouveau... »***

14 « Huitième vague du baromètre de suivi qualitatif de la pauvreté et de l'exclusion sociale du CNLE. Le désengagement public nourrit la spirale de la précarité qui s'ancre dans la durée, pour des publics toujours plus nombreux ». Ministre du Travail et des Solidarités, 15 juillet 2026. Lien : https://solidarites.gouv.fr/huitieme-vague-du-barometre-de-suivi-qualitatif-de-la-pauvrete-et-de-lexclusion-sociale-du-cnle

15 « Précarité : 54 % des travailleurs pauvres ne mangent pas à leur faim ». Ipsos bva, 15 juin 2026. Lien : https://www.ipsos.com/fr-fr/barometre-des-travailleurs-pauvres-ipsos-bva-andes

Pour les indépendants ayant une activité, on assiste à une mise à mort de ces entreprises : *« **La diminution de notre allocation RSA nous a mis en dette.** […] Nous avons eu des difficultés à faire face à nos charges personnelles et professionnelles : loyer, électricité, eau, gaz, téléphone, retards de paiement des charges URSSAF microentreprise, perte d'un local […], difficultés pour acheter de la nourriture, perte de confiance quant à nos choix professionnels […], fragilisation de notre couple, isolement et recherche de solutions très chronophages. J'ai vécu un arrêt de travail de deux mois du fait d'une forte charge mentale liée aux injonctions et incohérences administratives du dispositif. »*

Enfin, ces privations ne se « rattrapent » pas facilement. Face à la machine à sanctions, rétablir ses droits, rembourser des dettes éventuelles à des proches, semble souvent mission impossible : *« Les conséquences ont été immédiates : à cause de mon erreur, j'ai donc été privé de ressources pendant un mois, je n'ai pas pu payer mon loyer, ni mon essence, ni de la nourriture. J'ai donc été aux "Restos du coeur" pour avoir un peu de nourriture pendant ce mois-ci. L'assistante sociale a bien été mise en courant et a reconnu son erreur, mais rien n'a été fait pour rétablir mon RSA de ce mois-ci. »*

Les bascules jusqu'à la prostitution existent, pour des personnes en cumul de difficultés, qui pallient ainsi au manque de ressources, comme en témoigne ce travailleur d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues au journal *Le Monde* : *« Des personnes perdent des mois de RSA et basculent dans la prostitution, faute de moyens de subsistance. »*[16]

À cet égard, une lettre d'alerte est adressée au gouvernement français en août 2025 par Olivier de Schutter, le rapporteur spécial de l'ONU sur les Droits de l'homme et l'extrême pauvreté, concernant la loi dite pour le plein emploi. Il y rappelle notamment à la France, signataire du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, son engagement à ce que *« les prestations, en espèces ou en nature,* [soient] *d'un montant et d'une durée adéquats afin que chacun puisse exercer ses droits à la protection de la famille et à l'aide à la famille, à un niveau de vie suffisant et aux soins de santé. »*[17]

16 ANÉ, Claire. MÉTAIS, Thibaud. « La mise en œuvre du "RSA rénové" entraîne des durcissements pour ses bénéficiaires et d'importantes disparités entre départements ». *Le Monde*, 25 mai 2026. Lien : https://www.lemonde.fr/societe/article/2026/05/25/la-mise-en-uvre-du-rsa-renove-entraine-des-durcissements-pour-ses-beneficiaires-et-d-importantes-disparites-entre-departements_6693596_3224.html

17 DE SCHUTTER, Olivier. Mandat du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme. Nations Unies, AL FRA 9/2025, 21 août 2025. Lien : https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=30206

2.2.2 Un flagrant déni des impacts négatifs sur la santé

> « *Dans un état de santé fragile (SPTC, dépression sévère, anxiété généralisée, etc.), je réussissais tant bien que mal à garder mon autonomie grâce à quelques missions (au chèque emploi service), un peu de prime d'activité, le RSA et avec un niveau de vie extrêmement réduit et sous contrôle. Mon état ne me permettant pas de travailler à plein temps, cette aide me permettait de survivre à peine, tandis que j'étais en thérapie, en attendant de retrouver ma santé. Lorsque j'ai été convoquée pour un contrat d'engagement, je me suis retrouvée propulsée dans un rythme (1 rendez-vous et 15 heures à justifier par semaine), en plus de mes quelques missions, qui m'a complètement déstabilisée. Soit je m'adaptais à ce rythme (et avec ce que j'ai vécu comme une pression énorme de retrouver du travail rapidement), soit je perdais le peu d'équilibre qui me maintenait en vie. J'ai donc tout donné pour m'adapter, mais chaque semaine devenait plus difficile que la précédente, et j'ai dégringolé dans l'état le plus bas que j'ai jamais connu (j'en ai perdu le sommeil, arrêté de m'alimenter, mes crises d'angoisses se sont démultipliées tant en fréquences qu'en intensité, etc.). Une amie inquiète m'a emmenée chez le médecin, qui m'a arrêtée sur-le-champ (je n'avais pas pensé à cette possibilité). J'ai passé plusieurs mois en arrêt, je ne pouvais même plus honorer mes missions avec les quelques clients que j'avais réussi à trouver, j'ai dû commencer à m'endetter. À l'automne, j'ai été basculée vers un RSA "santé". Je ne savais pas que cela existait, alors que j'ai clairement, de manière répétée, fondant en larmes régulièrement, fait état de mes difficultés à ma conseillère du contrat d'engagement (une jeune elle-même sous pression). Je suis arrivée à mon premier RDV complètement stressée mais j'ai été reçue par une assistante sociale compétente, humaine, patiente, et j'ai pu enfin commencer à respirer de nouveau. Aujourd'hui, environ un an après, je retrouve peu à peu de l'énergie et un meilleur moral, je recommence à pouvoir envisager des projets, tout doucement. Ce que je commençais à faire avant le "harcèlement" catastrophique du contrat d'engagement, qui m'a fait perdre de précieux et longs mois de vie, de dettes, de santé, et me laisse avec une confiance complètement démolie en notre système.* »

Ce témoignage illustre à lui seul la brutalité d'un système. Ce qui est également révélé dans cette histoire, c'est la difficulté des personnes, dans un tel contexte d'injonction à l'emploi, à poser des limites. **Les personnes sont souvent elles-mêmes écartelées entre leur réel souhait de retrouver un emploi, d'avoir une reconnaissance et une place dans la société et des fragilités de santé physique et/ou psychique souvent liées directement à leur situation ou aggravées par celle-ci.**

Charlie Renaud a réalisé une étude sur le phénomène de burn-out chez les allocataires du Revenu de Solidarité Active et sur ses conséquences sur les fonctions cognitives et sur la motivation[18]. Selon lui, et après une étude auprès de 468 allocataires du RSA, *« une personne en recherche d'emploi est soumise au même niveau d'exigences qu'une personne ayant une activité professionnelle – envoyer des candidatures, passer des entretiens, suivre des formations, être soumis aux échéances inéluctables des droits au chômage dans un sentiment d'urgence – avec des ressources amoindries : pas de récompense financière, moins de*

18 Charlie Renaud : "La recherche d'emploi peut conduire au burn-out" ». Nous-Vous-Ille, 5 mars 2026. Lien : https://www.nous-vous-ille.fr/actualite/charlie-renaud-la-recherche-demploi-peut-conduire-au-burn-out

soutien social et familial, isolement, voire stigmatisation. » Il rappelle ainsi que **le burn-out n'est pas réservé à ceux qui ont un emploi**, car ses résultats montrent qu'un allocataire sur deux présente des critères de burn-out (51,2 %), 7 sur 10 des symptômes dépressifs et 9 sur 10 des indicateurs d'anxiété.

Ces histoires sont aussi révélatrices d'orientations inadaptées vers l'emploi, qui conduisent à des échecs dans des parcours qui en sont déjà parsemés, ce qui mine la confiance en soi et le propre pouvoir d'agir. Des personnes passent ainsi d'un type de parcours à un autre, pouvant générer ou aggraver des difficultés, avec des effets durables. Les outils mobilisés à ce moment-là, comme le « parcours santé » ou des « démarches de soutien psychologiques », n'arrivent ensuite que pour réparer des difficultés amplifiées ou même créées par le système.

« Oui, à un moment, j'ai eu peur de perdre le RSA, suite à la menace d'une sanction par France Travail. Mon assistante sociale a bien réagi, elle a mis en place un suivi psy à la maison. La crainte de perdre le RSA, c'était la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Si ça n'avait pas tenu, je n'aurais pas pu assurer pour mon fils. Le papa a abandonné son fils, je n'ai pas de famille pour soutenir. J'ai réussi à obtenir le rendez-vous auprès de l'assistante sociale mais j'ai dû attendre trois semaines pour avoir le rendez-vous. J'ai pris les anxiolytiques de mon fils pour tenir. » Une assistante sociale exerçant dans un hôpital psychiatrique de Marseille témoigne également : *« on les oriente trop souvent vers le travail, même quand il y a un risque de décompensation.* »[19]
Dans le même article du journal *Le Monde*, on relève également : *« À son arrivée dans le Vaucluse, le référent RSA, "très gentil", lui avait expliqué qu'"ici", ses lourds problèmes de santé ne lui permettaient pas d'être exemptée d'une inscription à France Travail. Trois semaines après avoir signé son contrat d'engagement, obligatoire, où elle promettait de "renforcer son employabilité", ses droits au RSA étaient supprimés. Réinscriptions, envois de documents complémentaires, convocations et radiations se sont succédés. Les deux mois d'affilée sans RSA ont eu raison de sa ténacité. Elle a débuté un CDD à temps partiel, qui l'a épuisée. Enchaîné avec un autre, malgré une nouvelle détérioration de son état.* »[20]
Au-delà de l'inhumanité du système, on est une fois de plus en droit d'interroger l'efficacité de l'action publique dans une telle situation.

« Quand on a été convoqué [en équipe pluridisciplinaire], *je me suis écroulée pendant trois mois après. À la commission, ils nous ont dit qu'on était des mendiants : "Vous trouvez que c'est pas suffisant d'avoir eu le RSA autant d'années !". J'ai fini par pleurer au bout d'un moment car je ne me sentais pas écoutée. Ca a été très dur. Si notre RSA avait été coupé, ça aurait été juste mon ami qui aurait été chercher du travail. Moi, je n'aurais pas été capable d'aller bosser, je me serais mise en arrêt.* » Dans ce cas précis, la personne n'a pas été sanctionnée, mais le mal est fait.

19 ANÉ, Claire. MÉTAIS, Thibaud. « La mise en œuvre du "RSA rénové" entraîne des durcissements pour ses bénéficiaires et d'importantes disparités entre départements ». *Le Monde*, 25 mai 2026. Lien : https://www.lemonde.fr/societe/article/2026/05/25/la-mise-en-uvre-du-rsa-renove-entraine-des-durcissements-pour-ses-beneficiaires-et-d-importantes-disparites-entre-departements_6693596_3224.html

20 *Ibid.*

De très nombreux témoignages reçus ne seront pas retranscrits ici tant ils sont emprunts de détresse, avec parfois des pages entières de récits, comme des appels au secours. *« Je suis désespéré. Le 22 janvier 2026, j'ai été averti directement par mail d'une suppression de 4 mois pour mon RSA. Je ne sais plus quoi faire. J'ai fait les démarches demandées et je n'ai toujours aucune nouvelle.* ***Je suis actuellement sans ressources. c'est juste invivable. Ils poussent les gens au suicide.*** *»*

Face à ces situations, les associations de lutte contre la pauvreté sont également démunies. Il est aujourd'hui extrêmement difficile de porter assistance à nombre de ces personnes, particulièrement isolées. Les syndicats de France Travail ont également alerté, via les outils existants pourtant au sein du service public de l'emploi, sur ces problématiques qui dépassent largement le champ de leurs compétences : *« On a un outil qui nous permet de signaler les intentions suicidaires de notre public qui peuvent s'exprimer dans le cadre de nos entretiens, et là, le nombre est en train d'exploser »*[21], explique Vincent Lalouette de la FSU-emploi. **Quand le service public devient une menace pour ses usagers, que reste-t-il pour être aidé ?**

2.2.3 L'effet rebond délétère des sanctions dans un système d'aide familialisé

> *« Je suis vraiment perdue et j'ai peur des conséquences si je ne réponds pas à ce que me demande France Travail. En plus, je ne sais pas ce qu'il va se passer avec mon fils [avec qui je vis] qui est aussi inscrit avec France Travail. Est-ce que cela présente aussi un risque que je perde le RSA s'il y a un problème dans l'accompagnement de mon fils ? J'ai compris que s'il y avait un des deux qui ne faisait pas son engagement, tu pouvais perdre ton RSA. »*

Le RSA est un revenu sous conditions de ressources du foyer. Il n'est pas un revenu individuel. De fait, les implications familiales de ses variations ou de sa suppression sont majeures. Contrairement à l'allocation adulte handicapée (AAH) qui a été déconjugalisée en 2023, les ressources de l'ensemble du foyer sont à déclarer trimestriellement, enfants compris, pour que soit fait le calcul du montant de RSA auquel un foyer a droit.

Il est donc impossible d'avoir accès à un revenu de survie autonome quand le conjoint occupe un emploi, aggravant ainsi la dépendance financière de l'ensemble des personnes du foyer. Aussi, un revenu d'un emploi étudiant ou d'apprentissage, pour un enfant de plus de 16 ans, vivant chez ses parents sera inclus dans le calcul du montant du RSA familial. De fait, si un jeune travaille ou étudie dans le cadre d'un apprentissage, le montant du RSA diminue mécaniquement. Le nouveau revenu émanant du jeune devient alors indispensable à la survie des membres du foyer. On demande donc au jeune de subvenir aux besoins

21 E. CARBOULEC, Rozenn. « Réforme du RSA : l'intensification des sanctions attaquée devant le Conseil d'État ». Basta!, 23 octobre 2025. Lien : https://basta.media/Reforme-RSA-intensification-sanctions-attaquee-devant-Conseil-État

de ses parents au moment où celui-ci aurait besoin des moyens de son émancipation[22]. À l'inverse, dans un foyer ayant suffisamment de ressources pour payer l'impôt sur le revenu, les revenus de l'apprentissage, sous un certain seuil, sont déductibles des impôts. Avoir en tête ces mécanismes liés à la conjugalisation et à la familialisation des minimas sociaux est important pour comprendre l'effet de l'inscription automatique introduite par la loi dite pour le plein emploi du conjoint et des enfants concernés à France Travail.

Cette nouvelle mesure a pour conséquence de soumettre les autres membres du foyer aux mêmes obligations d'activation vers l'emploi. Face aux procédures de contrôles et de sanctions, on voit à travers ce récit, les effets en chaîne sur l'ensemble de la famille impactée : *« Je suis mariée et j'ai trois enfants : un enfant de treize ans scolarisé dans une autre commune et (la carte de bus me coûte 150 euros), une fille de cinq ans en deuxième année de maternelle et une petite de deux ans sans aucun moyen de garde car il n'y a plus de place en crèche (nous sommes sur liste d'attente). J'ai été sanctionnée il y a cinq mois car je ne remplissais pas les conditions demandées. J'ai effectué les démarches demandées et malgré ça, j'ai été sanctionnée. En sachant que France Travail me demande de faire garder mes enfants, ce qui n'est pas gratuit, et qu'il m'envoie des offres d'emploi loin de mon domicile. En sachant que j'habite un village et qu'avec les transports en commun, c'est pas évident. Les heures d'ouverture du périscolaire sont à 7h45. Là, c'est au tour de mon mari en situation de handicap, on lui demande de transmettre les démarches sinon il sera sanctionné de 50 % du RSA. Il effectue les démarches et il reçoit un courrier qui lui dit qu'il est sanctionné alors que les documents demandés n'ont pas encore été traités. De plus, ils lui envoient des offres d'emploi qu'il est obligé de refuser car elles ne sont pas adaptées à sa condition physique. »* On peut aisément imaginer comment, le mois suivant, l'enfant pourra se voir non renouvelée sa carte de bus pour aller à l'école en transport en commun.

Face à ce type de constat, certaines mères isolées interrogées ont témoigné dans la presse de leur angoisse face aux contrôles et à leurs conséquences : ***« J'avais peur que les services sociaux, qui m'avaient donné des aides d'urgence, me retirent mon enfant. »***[23]

Faire face aux difficultés de ses enfants ou de son conjoint suppose d'avoir soi-même des ressources et de ne pas devoir subir d'autres formes de fragilisations personnelles. Cette mère isolée témoigne du peu de compréhension de son conseiller face à l'interruption subie de ses recherches d'emploi : *« En octobre 2024, mon fils revient de la clinique.* […]. *Là, j'ai un rendez-vous avec mon référent France Travail. Entre-temps, j'ai eu la reconnaissance du statut aidant et je lui dis que mon fils revient à la maison. Il s'énerve et me dit que j'en fais qu'à ma tête et qu'il va me virer. Je vois mon fils dégringoler, il pèse 40 kilos et mon référent qui m'engueule. »*

22 Collectif Il faut bien que jeunesse se fâche. « Les jeunes issus de familles pauvres doivent soutenir leurs parents, mais cela se fait au prix de leur propre émancipation » [Tribune]. *Le Monde*, 22 avril 2026. Lien : https://www.lemonde.fr/idees/article/2026/04/22/les-jeunes-issus-de-familles-pauvres-doivent-soutenir-leurs-parents-mais-cela-se-fait-au-prix-de-leur-propre-emancipation_6682366_3232.html?srsltid=AfmBOopV-u-VVmSpE3heW05EX3wrX_upyv_7daNszX3Tkjgb2hYm4Uvd

23 ANÉ, Claire. MÉTAIS, Thibaud. « La mise en œuvre du "RSA rénové" entraîne des durcissements pour ses bénéficiaires et d'importantes disparités entre départements ». *Le Monde*, 25 mai 2026. Lien : https://www.lemonde.fr/societe/article/2026/05/25/la-mise-en-uvre-du-rsa-renove-entraine-des-durcissements-pour-ses-beneficiaires-et-d-importantes-disparites-entre-departements_6693596_3224.html

Le socle familial est également mis à mal, comme le raconte ce père de famille sanctionné : *« Nous sommes restés quatre mois sans ressources à jongler entre survie et privations sans aucune raison ou motif tangible. Nous avions répondu aux convocations, mon épouse suivait une formation. J'ai cru rêver. C'est vraiment triste cet injuste châtiment qui nous a été infligé. Une profonde injustice sociale et morale. Je me suis auto-psychanalysé et retiré de la cellule familiale pour permettre à mon épouse et mon enfant de pouvoir se maintenir sinon jamais nous n'aurions pu tenir à trois. »*

2.3 UNE FABRIQUE DE L'EXCLUSION ET DE LA DIVISION

« La précarité est souvent réduite à la question de la pauvreté monétaire ou aux privations matérielles. Elle est pourtant bien davantage : une fragilisation des parcours de vie, du pouvoir d'agir, qui réduit la capacité à se défendre et favorise le renoncement. Elle est donc véritablement une question de droits. » [24]

Priver une personne d'un socle de ressources, c'est la priver de son pouvoir d'agir, c'est lui refuser la citoyenneté sociale. Quand on n'a plus les moyens d'exister dignement, on ne s'autorise plus à prendre part au débat public, à voter en conscience, à s'engager, à se faire entendre. Ce sont alors les fondements mêmes de notre démocratie qui se fragilisent.

L'universalité est menacée par la mise en place de politiques discriminatoires ciblées vers une partie seulement de la population. Accepter que des droits ne soient pas effectifs, c'est finalement empêcher l'accession à une citoyenneté pleine et entière. Celle-ci passe par le droit de tous à la protection mais aussi par la capacité de chaque personne à être sujet de droits et actrice de sa vie. Cette citoyenneté sociale reconnue pour toutes et tous est un enjeu majeur de notre démocratie, elle est le soubassement de la liberté et du respect de l'égale dignité de chacun.

2.3.1 Exclus des droits et mis au ban de la société

« Ce n'est pas parce qu'ils ne sont plus dans les statistiques qu'ils n'existent pas. »

Peut-on encore parler d'accès et d'effectivité des droits alors qu'on assiste à une politique organisée d'exclusion d'une partie certaine de la population ?

La mise en place du RSA marque en 2009 un tournant des politiques sociales passant de politiques fondées sur la solidarité nationale à des politiques dites « d'activation ». La logique de contreparties, conditionnant toujours plus les droits au respect des devoirs, s'étend et s'impose peu à peu à ce qui relevait jusqu'alors de la solidarité nationale. Il est désormais attendu de l'allocataire du RSA une attitude active, contrôlée et sanctionnée par l'administration publique en cas de manquement.

Concernant la notion des devoirs, souvent invoquée pour parler des allocataires du RSA, il n'est pas assez rappelé que ceux-ci devraient s'imposer avant tout aux pouvoirs publics qui sont « débiteurs d'obligations » absolument nécessaires pour assurer l'effectivité des droits fondamentaux. Or cette montée en conditionnalité s'accompagne d'un désengagement croissant des pouvoirs publics pour assurer la dignité et l'accès aux droits fondamentaux de tous.

24 Claire Hédon, ancienne Défenseure des droits.

Le non recours renvoie à la situation d'une personne qui ne perçoit pas tout ou partie d'une prestation à laquelle elle est pourtant éligible. Le dernier rapport de la DREES en matière de non-recours au RSA des foyers pourtant éligibles fait état d'une fourchette entre 33 % et 37 %, soit 560 000 foyers[25]. Le manque d'information sur les droits reste la cause principale de ce non-recours. Pour autant, on observe sur la dernière décennie que d'autres causes augmentent[26] : la peur des conséquences négatives (être contrôlé, faire des erreurs, devoir rembourser des sommes indues, etc.) ou encore la volonté de s'en sortir par soi-même, révélateur de l'atmosphère de stigmatisation desdits « assistés ». Autant de raisons qui mettent la responsabilité de la non-effectivité des droits du côté des institutions dans leurs pratiques d'information, de simplification, de bien-traitance institutionnelle et de sanction. Depuis la mise en œuvre de la loi dite pour le plein emploi, la lutte contre le non-recours n'apparaît plus très crédible. Un agent du département des Charentes-Maritimes témoigne : *« On a pas mal de personnes qui, au vu du contexte, décident d'abandonner le RSA, de plus en plus. On s'en rend compte depuis quelques mois. »*[27]

La lutte contre le non-recours est souvent affichée par les pouvoirs publics comme une manière de « ramener dans le droit » celles et ceux qui n'y sont pas encore ou qui n'y sont plus. Dans le contexte que nous décrivons ici, à quoi bon inciter quelqu'un à demander le RSA si c'est pour passer par un parcours du combattant pour l'obtenir puis subir un tel niveau de maltraitance institutionnelle par la suite ? **Une politique organisée autour de l'effectivité des droits impose des changements plus profonds et questionne la pertinence des choix de politiques publiques et des dispositifs qui les mettent en œuvre[28].**

Une véritable politique organisée autour de l'effectivité des droits sociaux impose un virage à 180 degrés car elle implique de réduire la complexité administrative, d'aller chercher les personnes concernées, de rendre toujours possible un accueil physique, de recréer du lien entre les acteurs, de réduire le volet sanction au seul motif de fraude avérée… Pour assurer l'effectivité des droits, il s'agit de prendre les dispositions pour informer et faciliter l'accès et la continuité des droits, au regard de la situation, des besoins et des aspirations de chaque personne, et de s'interroger sur l'effectivité et la cohérence globale de la mise en œuvre et de l'accompagnement proposé pour l'accès à ces droits.

L'absence de chiffres publiés à l'échelle nationale en matière de radiation du RSA empêche à ce jour de qualifier l'ampleur de cette mise au ban, mais la trajectoire est désormais tracée. Il faut, dès lors, prendre la mesure des replis et des rejets que cela peut générer pour les personnes exclues.

25 GAYET, Cécile. Non-recours au RSA : plus d'un tiers des foyers éligibles ne le percevaient pas fin 2021. DREES, Études et résultats, n° 13706, mai 2026. Lien : https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/260506-non-recours-au-rsa-fin-2021

26 Non-recours : une dette sociale qui nous oblige. Secours Catholique - Caritas France, 14 avril 2021. Lien : https://www.secours-catholique.org/m-informer/publications/non-recours-une-dette-sociale-qui-nous-oblige

27 MÉTAIS, Thibaud. « La réforme du RSA vue par ceux qui l'appliquent : "disparités de traitements", "notions subjectives", "système à deux vitesses" ». *Le Monde*, 25 mai 2026. Lien : https://www.lemonde.fr/politique/article/2026/05/25/la-reforme-du-rsa-vue-par-ceux-qui-l-appliquent-disparites-de-traitements-notions-subjectives-systeme-a-deux-vitesses_6693610_823448.html?srsltid=AfmBOoorFG8-MeYAcrDJNQwr1XrWvBVi3LZT_aANd-oE1YqjmSJssbvD

28 DORESSE Isabelle. PAJARES Y SANCHEZ, Catherine. Droits sociaux : accès et effectivité. Conseil économique social et environnemental (CESE), 27 novembre 2024. Lien : https://www.lecese.fr/travaux-publies/droits-sociaux-acces-et-effectivite

Le vécu de l'exclusion peut s'illustrer de différentes manières. Des témoignages sont marqués par la peur et le repli, comme une conséquence de ce qui est vécu par une forme de traque, de flicage, de punitions à répétition : *« Les gens ont peur »* ; *« Nous n'avons plus ni loyer, ni crédit et nous consommons très peu depuis un moment. Par contre, nous souffrons d'angoisse et de dépression chronique, avec une réelle peur à chaque fois qu'on s'engage, de se faire fliquer plus (banque, téléphone et internet), punir plus, de se prendre des trop perçus arbitraires. »* D'autres ont un sentiment de rejet par l'État et les institutions.

Marie, agricultrice ayant subi un contrôle du Conseil départemental du Finistère, attaquée en justice pour harcèlement moral institutionnel, décrit : *« J'ai le sentiment que l'État essaie de retirer de l'argent à des gens qui n'en ont pas. L'État veut nous faire penser qu'on ne serait pas dans notre droit, qu'on est des voleurs d'argent public. »*[29] D'autres décident de renoncer à l'emploi comme au service public de l'emploi au détriment de leur droit à la retraite, pour échapper au carcan institutionnel, résultat inverse de l'intention attendue : *« Il me resterait encore à aller jusqu'à mes 67 ans pour une retraite à taux plein mais je vais demander ma retraite l'année prochaine car j'en ai assez de la pression inutile et inhumaine, du harcèlement de France Travail ».*

Des allocataires affirment la nécessité d'en finir avec la violence et la déshumanisation, traduisant leur attachement à un service public et un état social de qualité : *« Nous dénonçons une déshumanisation par l'opacité : le brouillage des informations et les changements de règles sans information préalable constituent une forme de violence administrative. Face aux tests intrusifs et à l'instabilité permanente de l'institution, nous exigeons le rétablissement d'un service public transparent, respectueux des parcours de chacun et garant de la sécurité de nos activités. »*

À défaut de ce virage et dans le contexte actuel, qui s'intéresse aux « perdus de vue » ? À ceux qui, sans emploi et sans allocations, survivent comme ils peuvent en dehors des radars ? À n'en pas douter, ce sont les hôpitaux publics, les accueils d'urgence des associations et des CCAS qui voient leurs files d'attente augmenter. Lors d'une rencontre collective organisée par ATD Quart Monde, des allocataires du département du Nord s'inquiètent : *« De nombreuses personnes risquent d'être radiées avec ces nouvelles conditions. Alors si on enlève le RSA aux gens, sans en plus leur donner d'explications, qu'est-ce qu'ils vont devenir ? Ce n'est pas parce que ce ne sont plus dans les statistiques qu'ils n'existent pas – on fait comme s'ils n'existaient pas. »*

En instaurant que les prestations doivent en priorité aider ceux qui travaillent, il faut que le gouvernement prennent la mesure de la société qui est en train de naître dans les méandres du détricotage de nos droits sociaux. Il faut mettre fin à un tel cynisme. Il n'est pas tolérable que des personnes voient leurs droits réduits, voire niés, et qu'elles soient mises au banc de la société. Seule une vision positive et universelle de ces droits, au cœur de l'action publique, permettra de rétablir la confiance entre les citoyens et les institutions.

29 ZEROUALA, Faïza. « Contrôles intrusifs et menaces de radiation : la peur de la sanction paralyse les allocataires du RSA ». Mediapart, 15 décembre 2025. Lien : https://www.mediapart.fr/journal/france/151225/controles-intrusifs-et-menaces-de-radiation-la-peur-de-la-sanction-paralyse-les-allocataires-du-rsa

2.3.2 Le mépris du droit et des institutions

> « *C'est à l'aune de la qualité de vie du plus démuni et du plus exclu que l'on peut mesurer les progrès de la société.* » [30]

Les droits fondamentaux sont les piliers de notre démocratie. Enracinés dans la dignité de toute personne humaine, les droits humains sont indivisibles et inter-dépendants. Les droits sociaux sont indispensables à tout être humain pour mener une vie digne et autonome.

À un niveau national, l'article 11 du préambule de la constitution de 1946 stipule que la nation *« garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »*[31] L'avis de la CNCDH sur le RSA conditionné de décembre 2024 pointe le risque de non-respect de ce principe constitutionnel. Notre rapport enfonce le clou presque deux ans après et démontre que ce principe n'est à ce jour pas respecté.

La loi globale de lutte contre les exclusions de 1998 impose de « prendre systématiquement en compte les Droits de l'homme dans l'élaboration et la mise en place de toutes les politiques. »[32] D'autres manquements au cadre législatif français ont été rappelés par le Défenseur des droits dans ce contexte. À titre d'exemple, le droit à l'erreur, instauré par la loi Essoc de 2018 *« n'est pas une tolérance »*, selon Claire Hédon, déplorant que *« cette loi et sa présomption de bonne foi ne soit pas suffisamment appliquée »*[33]. Le droit à l'erreur a été instauré pour mettre à la charge de l'organisme social la preuve de l'intentionnalité de la fraude.

Dans la mesure où la pleine inclusion sociale de tous est un objectif qui reste toujours à atteindre, le droit international impose également aux États et donc à la France de réaliser les droits sociaux, en veillant constamment à ce qu'ils soient garantis à tous dans les mêmes conditions, sans aucune discrimination, sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies, qui interprète les obligations internationales des États à l'égard des personnes vivant dans l'extrême pauvreté, rappelle notamment dans ces principes que : *« Les politiques publiques visant à surmonter la pauvreté doivent se fonder sur le respect, la protection et la réalisation de tous les droits fondamentaux des personnes vivant dans la pauvreté, sur un pied d'égalité.*

30 Joseph Wresinski, rapport au CESE 1987.

31 Déclaration « Loi pour le plein emploi : l'obligation d'heures d'activité en contrepartie du RSA porte atteinte aux droits humains ». CNCDH, D-2024-7, 20 décembre 2024. Lien : https://www.cncdh.fr/actualite/le-rsa-conditionne-une-atteinte-aux-droits-humains

32 Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions. Journal officiel de la République française. Lien : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000206894

33 METAIS, Thibaud. « La Défenseure des droits s'alarme de l'"industrialisation" de la lutte contre la fraude sociale ». *Le Monde*, 23 avril 2026. Lien : https://www.lemonde.fr/politique/article/2026/04/23/la-defenseure-des-droits-s-alarme-de-l-industrialisation-de-la-lutte-contre-la-fraude-sociale_6682701_823448.html

Aucune politique, dans quelque domaine que ce soit, ne doit aggraver la pauvreté ou avoir des effets préjudiciables disproportionnés sur les personnes vivant dans la pauvreté. »[34]

Olivier de Schutter, dans sa lettre au gouvernement français, sonne l'alerte : ***« Je crains que ce nouveau régime de sanctions, tel que formulé et appliqué, ne soit pas conforme aux obligations de la France au regard du droit international des Droits de l'homme,*** *notamment en ce qu'il porte atteinte au droit à des moyens permettant de garantir un niveau de vie suffisant, tel que prévu par l'article 11 du Pacte international des droits économiques sociaux et culturels.* »

2.3.3 Un glissement de terrain démocratique

Ce glissement de terrain peut être analysé sous trois dimensions. D'abord pour pointer les négligences opérationnelles dans la mise en œuvre de la loi dite pour le plein emploi par le ministère et France Travail. Ensuite pour pointer le déni de dialogue démocratique dans la trajectoire de cette réforme. Enfin pour prendre la mesure, s'il était encore nécessaire, des risques en matière de montées des extrêmes dans un contexte d'approche des élections présidentielles.

À travers ce récit, nous interrogeons finalement la qualité de l'action publique sur la trajectoire de 2023-2026. Expérimenter une partie seulement de la réforme (l'accompagnement) sans l'évaluer pose question. Généraliser des changements massifs sans moyens supplémentaires pose question. Répartir de manière aussi baroque des compétences entre départements et France Travail pose question. Tenir à distance l'expertise du ministère des Affaires sociales et des Solidarités au bénéfice d'un pilotage exclusif porté par la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du ministère du Travail et France Travail pose question. Au regard des millions de personnes finalement impactées par cette loi, oui, tout cela pose question.

En matière de concertation et de dialogue social, la réforme dite pour le plein emploi est également véritablement un cas d'école. **Les avis nombreux et argumentés – faut-il compter le nombre de pages publiées ? – des institutions chargées par le gouvernement de contrôler et conseiller son action, n'ont jamais été entendus.** Nous les avons déjà cités précédemment mais il est important de rappeler que ces avis émanent d'instances publiques : le Conseil économique, social et environnemental[35], le Conseil National de Lutte contre les Exclusions (CNLE), agissant sur lettre de mission du Premier ministre, la Commission nationale consultative des Droits de l'homme (CNCDH) ou encore le Défenseur des droits (DDD). Les interpellations des instances internationales telles que le Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les Droits de l'homme n'ont également pas été

34 Lien : https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=30206

35 GRARD, Marie-Aleth. VIGNAU, Martine. Revenu minimum social garanti. Conseil économique social et environnemental (CESE), 25 avril 2017. Lien : https://www.lecese.fr/travaux-publies/revenu-minimum-social-garanti

DORESSE Isabelle. PAJARES Y SANCHEZ, Catherine. Droits sociaux : accès et effectivité. Conseil économique social et environnemental (CESE), 27 novembre 2024. Lien : https://www.lecese.fr/travaux-publies/droits-sociaux-acces-et-effectivite

entendues. Les syndicats d'agents et de salariés, les associations de défense des chômeurs présents au sein du Comité National pour l'Emploi n'ont pas plus été entendus.

Les associations de lutte contre la pauvreté rassemblées au sein du collectif Alerte se sont exprimées en 2023 et 2025[36]. Elles ont été auditionnées par France Travail et le ministère du Travail et des Affaires sociales. Elles n'ont pas été entendues.

Le rapport « 4 alertes pour répondre aux inquiétudes des allocataires »[37], premier bilan argumenté des expérimentations et publié à l'automne 2024 par nos trois organisations a été cosigné par huit syndicats et associations. Ce rapport n'a permis aucune inflexion dans la généralisation au premier janvier 2025.

Sur cette base, l'alliance du monde associatif et syndical, des deux côtés du guichet, se concrétise par le recours au Conseil d'État contre le décret sanction. Le recours aux contentieux doit être interprété en premier lieu par le résultat d'une absence inquiétante de volonté de dialogue et de concertation. On ne peut que regretter que l'absence de dialogue politique oblige à des recours en justice qui ne font que cristalliser un sentiment généralisé de mépris vécu par les personnes concernées.

Cette montée en gradation de l'action de la société civile organisée pointe en premier lieu l'absence inquiétante de volonté de dialogue et de concertation.

Enfin, nous terminerons par le recul de l'État social qui favorise la progression électorale des populismes d'extrême droite. Le recul des services publics et leur fonctionnement de plus en plus punitif renforcent les sentiments d'abandon et d'insécurité économique, déjà très importants pour les personnes les plus pauvres. Les logiques d'activation et le manque d'emplois disponibles attisent la mise en concurrence entre les personnes. La montée du chômage réveille les craintes pour la classe moyenne en emploi, mais appauvrie et fragilisée, qui voit dans le système des aides sociales une perspective de déclassement et une charge sociale dont le coût n'est plus tenable. Dans le rapport sur l'extrême pauvreté et les droits humains[38] présenté à la tribune des Nations Unies, le 22 octobre 2025, Olivier de Schutter insiste sur *« la responsabilité importante des personnalités politiques lorsqu'elles tiennent un discours clivant et polarisant autour des prestations sociales. [...] Cette polarisation, nourrie par les discours politiques populistes, m'inquiète tout autant que leurs promesses de s'occuper des personnes pauvres, alors que leurs programmes ne s'inscrivent pas dans cette lignée. »*[39]

36 « Le Collectif alerte sur un décret dangereux pour les plus précaires" [Communiqué de presse]. Collectif Alerte, 10 juin 2025. Lien : https://prod-ibp.ash.tm.fr/api/v1/files/68496f4836d4e0526b0c21b2?alt=file

37 Premier bilan des expérimentations RSA : 4 alertes pour répondre aux inquiétudes des allocataires. Secours Catholique - Caritas France, AequitaZ et ATD Quart Monde, 13 octobre 2024. Lien : https://www.secours-catholique.org/sites/default/files/03-Documents/Premier%20bilan%20des%20expe%CC%81rimentations%20RSA%20-%20SCCF%20ATD%20AequitaZ%20-%2010%202024.pdf

38 DE SCHUTTER, Olivier. L'extrême pauvreté et les droits humains. Nations Unies, A/80/138, 11 juillet 2025. Lien : https://docs.un.org/fr/A/80/138

39 ZEROUALA, Faïza. « Olivier De Schutter : "L'extrême droite progresse là où les gens se sentent abandonnés" ». Mediapart, 22 octobre 2025. Lien : https://www.mediapart.fr/journal/france/221025/olivier-de-schutter-l-extreme-droite-progresse-la-ou-les-gens-se-sentent-abandonnes

La politique dite pour le plein emploi attise les divisions, entre professionnels et allocataires qui doivent être alliés pour agir ensemble, entre travailleurs précaires et très précaires qui doivent être alliés pour défendre la qualité de l'emploi en France, entre bénéficiaires de la protection sociale qui doivent pouvoir cultiver la solidarité pour donner un avenir à notre système. C'est bien contre ces principes qu'agit aujourd'hui notre gouvernement en mettant en œuvre une telle loi.

CONCLUSION

"La dignité, si elle devait se formuler en termes de droit, ce serait un droit résolument universel, englobant la plupart des autres. Le droit de ne pas être humilié, le droit d'être respecté. Fondamentalement, chacun a la même valeur dans la société et peut se prévaloir de droits fondamentaux sans distinction."

Cynthia Fleury

À la question posée au directeur général de France Travail lors de l'entretien au *Monde* du 30 janvier 2026 sur les dangers de priver les allocataires du RSA de leur seul maigre revenu, ce dernier affirme « ce qui m'intéresse, plus que les discours, ce sont les cas concrets sur le terrain »[1] Voilà. Les « cas concrets » sont là, sous nos yeux.

Mais pour nos organisations qui luttent contre la pauvreté et pour les droits humains, ce ne sont pas seulement des cas concrets. Ce sont des voix précieuses que l'on n'entend jamais, celles des personnes qui vivent tout en bas de l'échelle sociale. Qui ont besoin d'être respectées. Qui n'ont plus que leurs droits comme dernier filet de sécurité. Qui n'ont pas besoin d'être sanctionnées car ce sont déjà elles qui ont le plus long chemin à parcourir pour y accéder.

Ce que notre enquête révèle finalement au fil de ces pages, c'est l'esprit d'une loi qui va bien au-delà d'une simple évolution du service public de l'emploi car elle touche à la vision de la protection sociale prônée par le gouvernement.

1 MÉTAIS, Thibaud. « Thibaut Guilluy, directeur général de France Travail : "Toutes les formes d'instabilité ont des effets immédiats sur le marché du travail" ». *Le Monde*, 30 janvier 2026. Lien : https://www.lemonde.fr/politique/article/2026/01/30/thibaut-guilluy-directeur-general-de-france-travail-toutes-les-formes-d-instabilite-ont-des-effets-immediats-sur-le-marche-du-travail_6664740_823448.html

NOS PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME

- « L'accompagnement rénové » centré sur l'emploi, dans un contexte de baisse des moyens financiers pour les conseils départementaux comme pour France Travail, inaugure des pratiques déshumanisées de surveillance sociale à grande échelle. L'accès et l'effectivité des droits, grâce à des services publics dimensionnés pour répondre aux besoins de la population, recule alors que sur la même période, les inégalités augmentent et les situations de pauvreté s'intensifient.

- Les contrôles et les sanctions, aux mains de politiques départementales, ont une place centrale dans cette réforme placée sous le signe de l'activation à tout prix. Cette politique de la carotte et du bâton crée une véritable crise de confiance entre allocataires et institutions. Le service public de l'emploi et le secteur de l'action sociale sera miné pour de longues années si rien n'est fait pour alléger cette pression mise des deux côtés du guichet. Les personnes ne disposent pas de voies de recours adaptées à leur situation et leur permettant de pouvoir être entendues.

- La loi est déployée alors même que les emplois stables et rémunérateurs ne sont pas au rendez-vous. Les outils à l'œuvre et la mécanique de pression vers l'emploi coûte que coûte ouvrent la voie à des dérives parmi les employeurs. De leur côté, des travailleurs indépendants et auto-entrepreneurs allocataires du RSA sont réorientés vers la reprise d'emploi quoi qu'il leur en coûte. Le respect du droit à une insertion professionnelle choisie est mis en cause. L'affaiblissement des droits des demandeurs d'emploi et donc de leur pouvoir de négociation dessine l'avènement d'une société du plein précariat.

NOS PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS SUR LES IMPACTS AUPRÈS DES ALLOCATAIRES ET DES PROFESSIONNELS

- Vivre avec le RSA tend à devenir de plus en plus insupportable. Il ne constitue plus un filet de sécurité, par son montant trop faible, son instabilité, sa dégressivité auxquels s'ajoutent maltraitance institutionnelle et complexité administrative.

- Les conditions de vie des personnes sanctionnées se dégradent rapidement, pour elles comme pour leurs proches, avec des effets à long terme, sur leur santé, leur logement, leur insertion à moyen terme. Cette fabrique de la misère marque un profond recul dans la mise en œuvre du droit à des moyens convenables d'existence et de l'ensemble des droits fondamentaux.

- Les nouvelles mesures de contrôle social aboutissent à une fabrique de la division entre « bons et mauvais pauvres » en excluant des droits et de la société une part de la population. Cette division menace la cohésion sociale dans notre pays et aggrave l'idée fantasmée d'une frontière entre ceux qui vivent des revenus du travail et ceux qui vivent avec l'aide de la protection sociale.

- Priver une personne d'un socle de ressources, c'est la priver de son pouvoir d'agir, c'est lui refuser la citoyenneté sociale. Quand on n'a plus les moyens d'exister dignement, on ne s'autorise plus à prendre part au débat public, à voter en conscience, à s'engager, à se faire entendre. Ce sont alors les fondements mêmes de notre démocratie qui se fragilisent. Accepter que des droits ne soient pas effectifs, c'est finalement empêcher l'accession à une citoyenneté pleine et entière.

- Enfin, à défaut de mettre en œuvre le plein emploi, c'est la grande démission des travailleurs et travailleuses de l'intervention sociale et de l'emploi qui pourrait s'annoncer. Attachés à la dimension humaine et relationnelle de leur métier, nombreux sont celles et ceux qui sont mis à mal par le virage du contrôle social et de la dématérialisation de la relation. Ce désarroi doit aussi être entendu, à un moment où la crise d'attractivité des métiers du social continue de préoccuper les pouvoirs publics.

POUR L'ENSEMBLE DE CES RAISONS ET COMME MESURE D'URGENCE SOCIALE, NOUS DEMANDONS QUE SOIT PRONONCÉ UN MORATOIRE IMMÉDIAT SUR LA LOI DITE POUR LE PLEIN EMPLOI

Nous refusons que le droit se retourne aujourd'hui contre les personnes et devienne facteur d'exclusion, au mépris du respect de l'égale dignité qui fonde notre humanité. Nous refusons des politiques qui tournent le dos au principe de fraternité, en considérant, de fait, que les difficultés économiques et sociales relèvent exclusivement de la responsabilité des individus, voire de ce qu'elles « méritent ». Nous refusons que le gouvernement, par son action délibérée, menace à ce point notre cohésion sociale.

Nous exigeons, à travers la prise en compte de nos alertes répétées et unanimes, une action immédiate en faveur des premiers concernés par la réforme. Le gouvernement doit acter de la disproportion entre les « fautes commises » par les allocataires et les conséquences majeures des sanctions. Le gouvernement doit prendre des mesures immédiates et rapides pour que cesse de se creuser l'écart entre les droits et leur effectivité. Le gouvernement doit tout mettre en œuvre pour stopper la fragilisation extrême de notre contrat social.

PARMI LES PREMIÈRES MESURES POUR RÉTABLIR CE QUE LA LOI A DÉGRADÉ OU N'A PAS PRIS EN CONSIDÉRATION, IL FAUT AGIR SUR TROIS DIMENSIONS ESSENTIELLES

- Le droit à des moyens convenables d'existence relève de la protection sociale et est forcément sans contrepartie. C'est pourquoi le RSA doit évoluer vers un revenu minimum garanti, insaisissable et incompressible. Il ne doit plus reposer sur des obligations d'activités et des sanctions.

- Nous avons besoin d'emplois plus nombreux, durables, mieux rémunérés, de qualité qui permettent réellement de sortir de la pauvreté. Il faut que chacun puisse subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille et contribuer à la vie sociétale. Pour cela, le droit à l'emploi digne doit devenir une priorité.

- L'accompagnement social doit être réformé et réhabilité comme un accompagnement global, choisi et établi sur des rapports de confiance. Les bases de ces métiers doivent être repensées pour en garantir tant l'efficacité que l'exigence d'humanité.

COMME IL EST ENCORE TEMPS DE CHANGER DE TRAJECTOIRE, NOUS DEMANDONS ÉGALEMENT QUE SOIT MISE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE GLOBALE ET AMBITIEUSE D'ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ

La lutte contre la pauvreté doit redevenir un impératif majeur de l'ensemble des politiques nationales, afin d'y mettre fin. L'ensemble des politiques publiques devront être construites :

- dans le respect des droits humains, universels, indivisibles et interdépendants,
- en intégrant la participation de toutes et tous à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.
- à partir de la connaissance des besoins et aspirations de toutes et tous, et non des moyens disponibles,
- en évaluant l'ensemble des politiques publiques au regard de leurs effets sur les 10 % les plus pauvres.

C'est uniquement à ces quatre conditions, que la France pourra continuer d'être une démocratie à part entière et que tous ses citoyens garderont leur capacité à exercer leurs droits civils et politiques.

Nous avons aujourd'hui les yeux grands ouverts et une détermination absolue à ne pas perdre ce cap de la justice sociale et du respect de l'égale dignité et du respect des droits fondamentaux de toutes et tous.

ANNEXE

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

À L'ORIGINE DE CE RAPPORT : DES ALERTES CONFIRMÉES À L'ÉPREUVE DES FAITS

La loi dite pour le plein emploi est votée le 18 décembre 2023 et consacre une réforme du RSA et des obligations des demandeurs d'emploi autour des principes suivants : un accompagnement centré sur l'objectif de retour à l'emploi, l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA et de leurs conjoints à France Travail, le conditionnement de son versement à la formalisation d'un contrat d'engagement qui renforce les obligations à la charge de l'allocataire dont la réalisation de 15 heures à 20 heures d'activités hebdomadaires et de nouvelles modalités de sanction pour suspendre ou supprimer le RSA.

Dix-huit mois après sa mise en œuvre, et alors que le décret d'application relatif aux sanctions est entré en vigueur en mai 2025, nos organisations ont recueilli la parole de centaines d'allocataires, de demandeurs d'emploi et de professionnels de l'accompagnement social, dans près de quarante départements français. Ce travail de terrain, mené sur plusieurs mois par questionnaires et entretiens individuels, permet de confronter les intentions affichées de la loi et la réalité de son application.

Alors que le taux de chômage est récemment remonté à plus de 8 % et que le taux de pauvreté atteint son plus haut niveau depuis 30 ans, la loi dite pour le plein emploi soumet toutes ces personnes à l'injonction du retour à l'emploi. Parmi eux, les allocataires du RSA et leur famille ont les revenus les plus faibles (635 € pour une personne seule sans domicile et 573 € pour une personne logée), les difficultés les plus grandes, tout cela dans un système d'aide familialisée. Pour eux, « l'accompagnement intensif », les nouveaux contrôles et les sanctions s'imposent avec encore plus de dureté.

Ce rapport est le fruit de regards croisés, afin de donner de l'écho aux constats et à l'analyse de celles et ceux que l'on n'entend jamais, allocataires mais aussi professionnels de l'accompagnement, qui sont contraints de contrôler et sanctionner les personnes qu'ils sont censés aidés. Ce rapport est aussi le fruit d'une alliance forte avec plusieurs associations et syndicats.

Au-delà du mirage du retour au plein emploi, la mise en pratique de la réforme révèle une pratique de la pression, de la contrainte et de la sanction, dans un contexte d'impréparation des acteurs, d'austérité des finances publiques et de marché de l'emploi atone. Mais ce que révèle notre enquête est aussi et surtout la véritable fabrique de l'insupportabilité, de la misère et de la division qui est en train de naître de cette nouvelle loi, et qui a de quoi inquiéter au plus haut point.

Face à ces constats, un an et demi après la promulgation de la loi, ATD Quart Monde, le Secours Catholique et Aequitaz demandent au gouvernement un moratoire immédiat sur la loi dite pour le plein emploi et son décret d'application sur les sanctions, ainsi qu'un changement de trajectoire en matière de lutte contre la pauvreté.

LA SEULE PROMESSE TENUE : CELLE DU CONTRÔLE ET DE LA SANCTION

La fausse promesse de l'accompagnement

La réforme devait individualiser et renforcer l'accompagnement des allocataires du RSA. La tonalité majeure des témoignages collectés fait ressortir un manque cruel d'accompagnement réel et de qualité. Les personnes disent ne pas se sentir réellement aidées par France travail ou par leur référent RSA. Le contrat d'engagement, censé être co-construit avec la personne, peut désormais être imposé car généré et parfois signé de façon automatique, ou lors de sessions de signature collective, une pratique que des organisations syndicales qualifient de contraire à la loi.

Concernant les 15 heures d'activités, les témoignages révèlent une insertion parfois réduite à une mise en activité, où l'objectif est moins d'accompagner la personne vers l'emploi, que de pouvoir constater qu'elle a bien effectué ses heures, au mépris du travail domestique, parental, d'aidant, que les allocataires – majoritairement des femmes – doivent continuer de mener de front. Les activités bénévoles sont de plus en plus contrôlées, soit par une obligation déclarative ou par des formes d'empêchement qui interrogent sur l'ouverture d'un contrôle social permis par la loi. Il y a par ailleurs une inadéquation récurrente entre les compétences ou les attentes des allocataires et les activités qui leur sont proposées, notamment par une logique de prescription obligatoire vers des prestations souvent non choisies. Ces dispositifs cachent en réalité le manque cruel de moyens humains adaptés en intervention sociale et à France travail et l'effet de tri qui s'opère mécaniquement entre les personnes qui pourront réellement être accompagnées et les autres, toutes étant livrées à la mécanique de la sanction.

Un régime de sanction automatisé et des recours difficiles à mobiliser

Des deux côtés du guichet, les témoignages révèlent une montée en pression pour sanctionner. Grâce à l'industrialisation des contrôles d'une part, avec une augmentation prévue de 600 000 en 2024 à 1,5 million en 2027 à France travail, largement appuyée sur l'IA. Mais aussi grâce à la « suspension-remobilisation », nouvelle sanction aux mains des conseillers, dont l'effet pression marche à plein sur les allocataires. Pour autant, le chaos de la procédure contredit tous les pronostics de réactivité et de simplification de la mesure. En réduisant le temps du contradictoire à 10 jours et en supprimant l'avis de l'équipe pluridisciplinaire à la première sanction, loin de simplifier la procédure, les témoignages illustrent le flou dans lequel sont plongés les allocataires sanctionnés et l'impossibilité à faire entendre leur voix dans un process désormais partagé entre France travail, les Conseils départementaux et les CAF. France Travail n'est en réalité pas à même de garantir l'harmonisation des régimes de sanction à l'échelle nationale ni de faire respecter les principes du décret (individualisation, non automatisation, graduation, proportionnalité et possibilité de contradictoire). Du côté des départements, la majorité d'entre eux ont fixé leur premier niveau de sanction aux quotités les plus répressives : 80 % et 100 %, certains ayant opté pour des barèmes contraires au décret.

Le mirage du plein emploi face à la réalité du marché du travail

Face à la faible quantité d'emplois disponibles, la concurrence entre les personnes privées d'emploi est, par conséquent, exacerbée. Beaucoup de personnes insistent sur l'énergie déployée à rechercher un emploi qui n'aboutit jamais, à la fois par manque d'offres mais aussi par le décalage entre les postes proposés, souvent les plus durs à tenir, et les capacités et aspirations des personnes qui cumulent les plus grandes difficultés. Les outils développés, comme les immersions non rémunérées ou le recours à des contrats d'insertion interrogent la mise au travail gratuite par des employeurs peu scrupuleux, tout comme les logiques de placement ne respectant pas le projet professionnel de la personne. Quant aux indépendants, auto-entrepreneurs ou agriculteurs ayant de trop faibles ressources, ils témoignent être menacés ou contraints d'abandonner leur activité pour retourner au salariat.

LE COÛT SOCIAL, HUMAIN ET DÉMOCRATIQUE DE CETTE LOI

Alors que le taux de pauvreté en France métropolitaine atteint 15,4 %, son plus haut niveau depuis 30 ans, nous démontrons ici que ce sont bel et bien l'ensemble des dimensions de la pauvreté qui sont aggravées par les effets de la loi. En particulier, le recul des droits, les privations matérielles, les atteintes à la santé physique et mentale, le stress et les peurs engendrées, la maltraitance sociale et institutionnelle, la non reconnaissance des aspirations et des compétences des personnes, le sentiment d'impuissance émergent fortement dans les témoignages recueillis.

Une fabrique de l'insupportable

L'atteinte à la vie personnelle, l'exposition aux jugements d'autrui sur des choix intimes, la surveillance indécente des agendas hebdomadaires… Les personnes témoignent des logiques de maltraitance institutionnelle et d'atteinte à la dignité. Le poids du « fardeau administratif » reporté essentiellement sur l'allocataire, rendu responsable de sa situation, est complexifié par la réforme, le flou qui l'entoure dans son application, les délais impossibles à tenir, etc. Par le développement du contrôle social et des sanctions, c'est bien la dignité des personnes qui est atteinte.

Une fabrique de la misère

Les nouvelles obligations, les mesures de suspensions ou de radiations, même temporaires, ont des conséquences délétères et durables pour les personnes. Qu'elles soient matérielles, financières, familiales, ou encore de santé en portant atteinte à l'intégrité physique des personnes, les difficultés générées par les sanctions vont, pour certaines, mettre des mois, voire des années à se résorber, aggravant l'insécurité des personnes et réduisant leur pouvoir d'agir sur leur vie. Le RSA est un revenu familiarisé pour lequel le conjoint est soumis aux mêmes obligations. Les risques de sanctions pèsent ainsi sur l'ensemble du foyer. Les mères racontent ainsi les angoisses et les privations qui pèsent sur leurs enfants.

Une fabrique de l'exclusion et de la division

La loi contribue à rendre encore plus chaotiques des parcours d'accès et de maintien de droits déjà fragiles et les professionnels comme les allocataires racontent comment certains en viennent finalement à renoncer à leurs droits. La maltraitance institutionnelle est un motif croissant de non-recours volontaire de la part des personnes, dans un contexte où celui-ci concerne déjà entre 33 % et 37 % des personnes éligibles au RSA. L'inquiétude est grande pour celles et ceux qui, sans emploi et sans aides sociales, doivent survivre comme ils peuvent en dehors des radars.
Mettre en œuvre davantage de contreparties et de sanctions est contradictoire avec la responsabilité des pouvoirs publics d'assurer son devoir de protection sociale de toutes et tous et de garantir et rendre effectif les droits fondamentaux. Priver une personne d'un socle de ressources, c'est la priver de son pouvoir d'agir, c'est lui refuser une citoyenneté pleine et entière. Ce sont alors les fondements mêmes de notre démocratie qui se fragilisent. L'universalité est menacée par la mise en place de politiques discriminatoires ciblées vers une partie seulement de la population. Nous parlons également de division à l'œuvre car cette réforme s'est construite en tournant le dos à de nombreux textes juridiques, rappelés par la CNCDH ou le Défenseur des droits, censés assurer le respect des obligations de la France en termes de respect des droits humains. Dans son processus d'élaboration et de mise en œuvre, aucun aménagement de la loi n'a été réalisé suite aux interpellations nombreuses et répétées de la société civile organisée comme des instances consultatives mandatées par le gouvernement

Un système qui craque des deux côtés du guichet

Ce basculement touche aussi les professionnels – très largement des femmes – chargés de mettre en œuvre la réforme. Des conseillers France travail, des intervenants sociaux et de l'insertion témoignent d'une transformation de leur métier de l'accompagnement vers celui de contrôleur. L'inquiétude s'exprime dans les témoignages sur la perte de sens de leurs métiers, et le manque de marges de manœuvre pour prendre en compte les situations des personnes. Certains tentent d'échapper à un travail devenu exclusivement gestionnaire, quitte à renoncer à leurs aspirations. Les syndicats alertent à la fois sur les conditions d'exercice, la déshumanisation des processus à l'œuvre, l'augmentation des arrêts maladie dans un secteur d'emploi qui ne cesse d'inquiéter pour son manque d'attractivité.

DES CONSTATS QUI DOIVENT CONDUIRE À UNE RÉACTION IMMÉDIATE

Nous déplorons que « l'accompagnement rénové », centré sur l'emploi, dans un contexte d'austérité pour les départements comme pour France Travail, inaugure des pratiques déshumanisées de surveillance sociale à grande échelle. L'intervention sociale nécessaire pour l'ensemble des droits fondamentaux disparaît progressivement, alors même que les besoins des personnes les plus pauvres augmentent et que les situations de pauvreté s'intensifient. La dégradation des conditions de vie des personnes soumises à de nouvelles obligations et/ou sanctionnées, ont des effets à long terme, sur leur santé, leur logement, leur insertion sociale et professionnelle et leurs proches. Cette fabrique de la misère marque un profond recul dans la mise en œuvre du droit pourtant constitutionnel à des moyens convenables d'existence et de l'effectivité de l'ensemble des droits fondamentaux.

La stratégie dite pour le plein-emploi est une stratégie de pression mise sur la main-d'œuvre supposée disponible alors même que les emplois stables et rémunérateurs ne sont pas au rendez-vous. Le respect du droit à une insertion professionnelle choisie est mis en cause. Enfin, à défaut de mettre en œuvre le plein-emploi, c'est la grande démission des travailleuses de l'intervention sociale et de l'emploi qui pourrait s'annoncer.

En conclusion, ATD Quart Monde, le Secours Catholique et Aequitaz appellent à un moratoire sur la loi pour le plein emploi et son décret d'application sur les sanctions. Nos organisations demandent une action immédiate en faveur des premiers concernés par cette réforme et l'ouverture d'une refondation des politiques de lutte contre la pauvreté.
Nous exigeons à travers la prise en compte de nos alertes répétées et unanimes, une action immédiate en faveur des premiers concernés par la réforme. Le gouvernement doit acter de la disproportion entre les « fautes commises » par les allocataires et les conséquences majeures des sanctions. Le gouvernement doit prendre des mesures immédiates et rapides pour que cesse de se creuser l'écart entre les droits et leur effectivité. Le RSA doit devenir dès maintenant un revenu minimum garanti, insaisissable et incompressible. Il ne doit plus reposer sur des contreparties et des sanctions.

UN HORIZON DE DROITS ET DE JUSTICE

Il est encore temps de changer de trajectoire et de mettre en œuvre une véritable politique globale et ambitieuse d'éradication de la pauvreté dans le respect des droits humains, en intégrant la participation de toutes et tous à sa conception, sa mise en œuvre et son évaluation.

Nous avons aujourd'hui les yeux grands ouverts et une détermination absolue à ne pas perdre ce cap de la justice sociale et du respect des droits fondamentaux de toutes et tous.

« Quand j'ai reçu la lettre annonçant le versement de la prime, j'en ai pleuré de honte et de colère, face à l'impuissance et l'impossibilité de faire mon travail correctement, avec respect pour les usagers. C'était juste pas possible, j'ai alors décidé de donner cette prime à un collectif militant d'entraide RSA, faute de pouvoir faire mieux. »

Un agent du département

Octobre 2026

ATD QUART MONDE

AequitaZ

Secours Catholique
Caritas France